



Règlements du district de Côte d'Or



REGLEMENTS

DISTRICT

Côte d'Or



Règlements du district de Côte d'Or

DISPOSITIONS COMMUNES	7
SECTION .I LES COMPETITIONS	7
<i>Sous Section .01 Dispositions générales</i>	7
Article .1 APPELLATION DES COMPETITIONS	7
Article .2 ADMISSION	8
Article .3 LES ENGAGEMENTS.....	8
<i>Sous Section .02 Organisation</i>	9
Article .4 ETABLISSEMENT DES CALENDRIERS.....	9
Article .5 CLASSEMENTS	9
Article .6 FORFAIT.....	10
<i>Sous Section .03 Déroulement des rencontres</i>	12
Article .7 ARBITRAGE (DESIGNATIONS, ARBITRE(S) MANQUANT(S), ...).	12
Article .8 Contrôle des installations	13
Article .9 Frais d'arbitrage	13
Article .10 FEUILLE DE MATCH, FMI	14
Article .11 Vérification des licences	15
Article .12 MAILLOTS	16
Article .13 BALLONS	16
Article .14 DUREE DES RENCONTRES.....	17
Article .15 BANC DE TOUCHE.....	17
Article .16 DELEGUE.....	17
Article .17 REMPLACEMENT DES JOUEURS.....	18
Article .18 Exclusion temporaire	19
Article .19 TERRAINS IMPRATICABLES	20
Article .20 TERRAIN SUSPENDU	21
<i>Sous Section .04 Participation et qualification</i>	21
Article .21 CATEGORIE DES COMPETITIONS (championnats-coupes).....	21
Article .22 Participation aux compétitions en équipe(s) inférieure(s) b-c-d championnats seniors et jeunes	21
Article .23 QUALIFICATION DES JOUEURS MATCHS REMIS – MATCH A REJOUER	22
Article .24 DEROGATION REGIONALE	22
Article .25 ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES	22
SECTION .II LES OBLIGATIONS DES CLUBS	24
<i>Sous Section .1 Obligations licences dirigeants</i>	24
Article .26 Obligation départementale – nombre de dirigeants	24
<i>Sous Section .02 Obligation des équipes de Jeunes</i>	24
Article .27 OBLIGATIONS ET SANCTIONS EQUIPES DE JEUNES	24
<i>Sous Section .03 Obligation Arbitres</i>	25
Article .28 OBLIGATIONS et SANCTIONS – ARBITRES.....	25
Article .29 Comptabilisation – précisions	25
<i>Sous Section .04 Obligations éducateurs</i>	26
Article .30 DESIGNATION EN DEBUT DE SAISON.....	26
<i>Sous Section .05 Obligations terrains et installations sportives</i>	27
Article .31 OBLIGATIONS - TERRAINS ET INSTALLATIONS.....	27
Article .32 STAGES – DETECTIONS – PERFECTIONNEMENT – SELECTIONS.....	29
SECTION .III DISCIPLINE – ANTI FRAUDE - ETHIQUE.....	31
<i>Sous Section .01 Règlement Anti-Fraude</i>	31
<i>Sous Section .02 Règlement Anti violence</i>	31
<i>Sous Section .03 Règlement Challenge de l'Ethique Sportive</i>	31
Article .33 VALORISATION ESPRIT SPORTIF	31
Article .34 COMMISSION ETHIQUE	32
Article .35 CHALLENGE DE L'ETHIQUE	32
CHAMPIONNATS	35



Règlements du district de Côte d'Or

SECTION .IV CHAMPIONNATS SENIORS.....	35
<i>Sous Section .01 Dispositions communes</i>	35
Article .36 COMMISSION D'ORGANISATION.....	35
Article .37 CHAMPIONNATS SENIORS.....	35
Article .38 CALENDRIER.....	36
Article .39 FRAIS D'ARBITRAGE	36
Article .40 REGLEMENT FINANCIER	36
Article .41 REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – REGLEMENT FINANCIER.....	36
Article .42 ENTENTES SENIORS.....	37
Article .43 ACCESSIONS-RETROGRADATIONS	38
Article .44 CAS NON PREVUS.....	39
<i>Sous Section .01 Dispositions particulières</i>	39
Article .45 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTALE 1 (D1).....	39
Article .46 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTALE 2 (D2).....	39
Article .47 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTALE 3 (D3).....	39
Article .48 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTALE 4 (D4).....	40
Article .49 PROCEDURES POUR RESERVES, RECLAMATIONS, FAITS DISCIPLINAIRE.....	40
Article .50 PROCEDURE D'APPEL	40
SECTION .V PRATIQUE COMPETITIVE JEUNES : MASCULINS / MIXTES (HORS COUPES)	42
<i>Sous Section .01 Préambules</i>	42
Article .51 Domaine d'application.....	42
Article .52 rappels.....	42
Article .53 Définition.....	42
<i>Sous Section .02 Organisation générale</i>	44
Article .54 Rappel des règlements généraux et règlements ligue applicables	44
Article .55 Participation de joueurs(ses) en équipe inférieure.....	45
Article .56 Cas non prévu	45
Article .57 Organisation générale des championnats.....	45
Article .58 Cas des demandes de report de match	47
Article .59 Cas des clubs voulant changer de division entre la phase automne et printemps.....	48
Article .60 Cas des championnats / phases n'ayant pu aller à terme.....	48
Article .61 Cas des ententes et groupements	48
Article .62 Droit d'engagement.....	48
Article .63 Déclaration.....	48
<i>Sous Section .03 Classement des candidatures</i>	49
Article .64 Préambule	49
Article .65 Définition des équipes référentes – Règles communes.....	49
Article .66 Critères communs à tous les championnats pour départager les candidatures.....	50
<i>Sous Section .04 Championnats U18</i>	51
Article .67 Organisation générale championnat U18.....	51
Article .68 Critères U18 pour départager les candidatures	52
<i>Sous Section .05 Championnat U16</i>	53
Article .69 Organisation générale des championnat U16.....	53
Article .70 Critères U16 pour départager les candidatures	53
<i>Sous Section .06 Championnats U15</i>	55
Article .71 Organisation générale des championnats U15.....	55
Article .72 Critères U15 pour départager les candidatures	56
<i>Sous Section .07 Championnat U14</i>	57
Article .73 Organisation générale des championnat U14.....	57
Article .74 Critères U14 pour départager les candidatures	57
<i>Sous Section .08 Championnat U13 et U12 – dispositions communes</i>	59
Article .75 Epreuve de jonglerie.....	59
Article .76 Cartons verts	59



Règlements du district de Côte d'Or

Article .77	Intégration de pratique dans le cadre du développement du foot animation.....	60
<i>Sous Section .09</i>	<i>Championnat U13</i>	<i>61</i>
Article .78	Organisation générale des Championnat U13	61
Article .79	Critères U13 pour départager les candidatures	62
<i>Sous Section .10</i>	<i>Championnat U12</i>	<i>64</i>
Article .80	Organisation générale du championnat U12.....	64
Article .81	Critères U12 pour départager les candidatures	64
PRATIQUE FEMININE (HORS COUPE)		66
SECTION .VI	CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS	66
<i>Sous Section .01</i>	<i>CHAPITRE 1- DISPOSITIONS COMMUNES.....</i>	<i>66</i>
Article .82	COMMISSION D'ORGANISATION.....	66
Article .83	ENGAGEMENT	66
Article .84	QUALIFICATION - PARTICIPATION.....	66
Article .85	POINTS SPECIFIQUES TOUTES CATÉGORIES.....	66
<i>Sous Section .02</i>	<i>Dispositions particulières.....</i>	<i>67</i>
Article .86	CHAMPIONNAT SENIORS A 8	67
Article .87	CHAMPIONNAT SENIORS A 11	68
SECTION .VII	CHAMPIONNATS FEMININS JEUNES	68
Cartons verts		68
<i>Sous Section .01</i>	<i>CHAMPIONNAT U18 F à 8.....</i>	<i>69</i>
<i>Sous Section .02</i>	<i>CHAMPIONNAT U15F.....</i>	<i>70</i>
COUPES		72
SECTION .VIII	COUPE	
SENIORS	72	
<i>Sous Section .01</i>	<i>COUPE DE COTE D'OR EKINSPO RT F. BACHELARD</i>	<i>72</i>
Article .88	ENGAGEMENTS	72
Article .89	QUALIFICATION	72
Article .90.....		72
Article .91.....		72
Article .92	ARTICLE 130.....	72
Article .93	ARTICLE 131.....	72
Article .94	ARTICLE 132.....	73
Article .95	ARTICLE 133.....	73
Article .96	ARTICLE 134 – FORFAIT	73
Article .97	REGLEMENT FINANCIER	73
<i>Sous Section .02</i>	<i>Coupe de Côte d'Or Complémentaire Crédit Agricole.....</i>	<i>73</i>
Article .98	ARTICLE 137.....	73
SECTION .IX	COUPE FUTSAL.....	74
Article .99	PREAMBULE	74
Article .100	ENGAGEMENT	74
<i>Article .101</i>	<i>GARCONS.....</i>	<i>74</i>
<i>Article .102</i>	<i>FEMININES</i>	<i>74</i>
Article .103	DROIT D'ENGAGEMENT	74
Article .104	Catégorie – Mixite - SURCLASSEMENT	74
Article .105	Qualification des JOUEURS	74
Article .106	ORGANISATION SPORTIVE	74
Article .107	Finale	75
Article .108	COUPE FUTSAL U18 FEM	76
Article .109	COUPE FUTSAL U15 FEM	76
SECTION .X	COUPE FEMININES	77
Article .110	COUPE DE COTE D'OR à 8 SENIORS FEMININES	77



Règlements du district de Côte d'Or

Article .111	COUPE DE COTE D'OR SENIORS FEMININES A 11.....	77
Article .112	COUPE DE COTE D'OR U18 FEM à 8	78
Article .113	COUPE DE COTE D'OR U15 FEM à 8	79
SECTION .XI COUPES JEUNES		81
<i>Sous Section .01 Festival PITCH U13</i>		<i>81</i>
Article .114	Disposition générales.....	81
Article .115	Organisation	81
Article .116	Qualification	81
Article .117	Organisation administrative	81
Article .118	Lois du jeu	82
Article .119	Arbitrage	82
<i>Sous Section .02 Coupes Jeunes : Masculins et Mixtes.....</i>		<i>82</i>
Article .120	Equipe pouvant s'engager en coupe.....	82
Article .121	Organisation générale.....	82
AUTRES PRATIQUES		84
SECTION .XII FOOT ENTREPRISE		84
Article .122	CHAMPIONNAT POUR LA SAISON EN COURS	84
Article .123	DISPOSITIONS FINANCIERES APPLICABLES	84
Article .124	AFFILIATIONS - LICENCES - STATUTS FOOT ENTREPRISE	84
Article .125	QUALIFICATION - PARTICIPATION DES JOUEURS DANS LES EQUIPES B	84
Article .126	ARTICLE 84 - COUPE NATIONALE DE FOOTBALL D'ENTREPRISE Voir le règlement FFF de cette coupe ci joint.(annexe R CNFE)	85
Article .127	CARTE DE DIRIGEANT	85
Article .128	HORAIRES DES MATCHES	85
Article .129	TERRAINS.....	85
Article .130	TERRAIN IMPRATICABLE	85
Article .131	DISCIPLINE - SANCTIONS.....	85
Article .132	FEUILLE DE MATCH FMI	85
Article .133	ENVOI COURRIER A LA COMMISSION	86
Article .134	FORFAIT	86
Article .135	REMISE DE MATCH	86
Article .136	MATCHES INTER ENTREPRISES	87
Article .137	MATCHES AMICAUX.....	87
Article .138	CLASSEMENTS	87
Article .139	RECLAMATIONS - RESERVES	88
Article .140	OBLIGATION D'ARBITRE	88
Article .141	COUPE NATIONALE FOOTBALL D'ENTREPRISE	88
Article .142	CHALLENGE CHRISTIAN MEUNIER	88
Article .143	CHANLLINGER CUP « FOOT ENTREPRISE ».....	88
Article .144	FAIR PLAY (L. THIENPOENT)	Erreur ! Signet non défini.
Article .145	FAIR-PLAY "PROMOTION"	Erreur ! Signet non défini.
Article .146	ENTENTE ENTRE CLUBS	89
Article .147	FRAIS D'ARBITRAGE EN CHAMPIONNAT	89
SECTION .XIII		CHAMPIONNAT
FUTSAL 90		
<i>Sous Section .01 Dispositions communes</i>		<i>90</i>
Article .148	- COMMISSION D'ORGANISATION	90
Article .149	ENGAGEMENT	90
Article .150	INSTALLATIONS SPORTIVES	90
Article .151	LOIS DU JEU.....	90
Article .152	ARBITRAGE	90
Article .153	TABLE DE MARQUE.....	90
Article .154	REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – REGLEMENT FINANCIER.....	90



Règlements du district de Côte d'Or

Sous Section .02 DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	90
Article .155 CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES	90
Article .156 QUALIFICATION	91
Article .157 SYSTEME DE L'EPREUVE.....	91
Article .158 ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS.....	91
Article .159 OBLIGATIONS.....	91
Article .160 DISCIPLINE.....	91
SECTION .XIV.....	FOOT
LOISIR 93	
Article .161 CRITERIUM A 8 (voir TITRE FOOT DIVERSIFIE.....	93
Article .162 RTICLE 121 - U15 FOOT PLAISIR.....	93
Article .163 ARTICLE 122 - FOOT5.....	94
Article .164 FUTSAL.....	94
Article .165 BEACH SOCCER *	94
Article .166 CLASSEMENT ET RECOMPENSES	95
Article .167 FOOT5.....	95
Article .168 ACTIONS DIVERSES.....	95
SECTION .XV.....	FOOT
ANIMATION 96	
Article .169 Champ d'application	96
Article .170 Rappel des règles de pratiques	96
Article .171 Qualification	96
Article .172 Organisation de la saison	97
Article .173 Responsabilité du club accueillant un plateau	97
Article .174 Rôle du district.....	97
Article .175 Cas des ententes et groupements	97
Article .176 Droit d'engagement.....	98



Règlements du district de Côte d'Or

DISPOSITIONS COMMUNES

PREAMBULE

Conformité des Statuts et règlements du District Art 22 RG Les Statuts et les règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, et avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue.

En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu. Par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents règlements relatives aux licenciés, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.

Section .I LES COMPETITIONS

Sous Section .01 Dispositions générales

Article .1 APPELLATION DES COMPETITIONS

Les championnats Seniors masculins gérés par le District sont nommés

- Départemental 1 (D1) - [Didier Express & Pneus](#)
- Départemental 2 (D2)
- Départemental 3 (D3)
- Départemental 4 (D4)
- D4 Phase Automne (1 Niveau)
- D4 Phase Printemps (Niveau Haut – Niveau Bas)

Les championnats Séniors féminins à 8 gérés par le District sont nommés

- Féminines à 8 Seniors

Les championnats jeunes garçons gérés par le District sont nommés

- U18 D1
- U18 D2
- U18 D3
- U16 D
- U15 D1
- U15 D2
- U15 D3
- U14 D
- U13 D1
- U13 D2
- U13 D3
- U12 D



Règlements du district de Côte d'Or

Tous les championnats se passent en deux phases (Phase Automne – Phase Printemps)

Les championnats jeunes féminins gérés par le District sont nommés

- U18 F
- U15 F
- U13 F

Les championnats diversifiés gérés par le District sont nommés

- FOOT ENTREPRISE
- D1
- FUTSAL
- Futsal D1 - Didier Express & Pneus

Article .2 ADMISSION

L'admission d'un club pour disputer les différentes compétitions officielles sera subordonnée :

1. A l'engagement dans les délais prescrits par le district,
2. A l'équilibre des comptes financiers du club vis-à-vis de la Ligue et du District,
3. A l'obligation d'avoir satisfait à toutes les prescriptions des RG de la FFF en particulier aux dispositions énoncées à l'article 32 des RG de la FFF,
4. au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé aux dispositions financières.
5. Tout club nouveau devra commencer à disputer le championnat en dernière série de son District, ce dernier devra s'acquitter d'un dépôt de garantie tel prévu aux dispositions financières. Un club qui aura cessé de participer à plus d'une saison au championnat sera assimilé à un club nouveau.
6. Tout club admis à participer au championnat s'engage automatiquement à respecter les règlements officiels de la Fédération, de la Ligue et du District. Tout manquement est passible de sanctions.

Article .3 LES ENGAGEMENTS

Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux.

Chaque club a accès au dossier d'engagement qui est à compléter sur Footclubs.

Dans leur engagement, les clubs devront signaler via Footclubs :

1. L'installation choisie pour le déroulement de leurs rencontres pour chaque équipe,
2. Pour les catégories U18 – U15 – U13 les clubs devront nous indiquer les horaires de leurs matches. Pour le U18 les clubs devront également nous informer leur choix de jouer le Samedi après-midi ou le Dimanche matin.
3. Les desideratas des équipes

Les équipes Seniors ont la possibilité jouer en nocturne le samedi soir pour permettre de lisser la présence des dirigeants et des arbitres sur le week-end

- Le club recevant devra émettre le souhait de jouer en nocturne lors de son engagement, ce choix est prioritaire pour fixer le calendrier des rencontres
- L'horaire des matchs est fixé au samedi soir à 19h30. Cet horaire est fixé pour l'ensemble de la saison.
- Dès que les desideratas des clubs seront connus, la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives donnera son accord (ou non) sur la possibilité de jouer en nocturne, la norme d'éclairage étant de 75 Lux.

En ce qui concerne les calendriers, la prise en considération des desideratas exprimés par les clubs relève de la responsabilité de la commission compétente selon la mesure du possible.



Règlements du district de Côte d'Or

Sous Section .02 Organisation

Article .4 ETABLISSEMENT DES CALENDRIERS

1) Calendrier Général

Le calendrier de la saison fixe les dates des journées de championnat et de coupes. Il est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la commission compétente. La commission a la faculté de les fixer en semaine, y compris pour les matches remis ou à rejouer. Elle peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat afin d'assurer la régularité de la compétition. Il est instauré une pause au calendrier durant la période hivernale (environ de mi-décembre à mi-janvier) pour toutes les compétitions organisées par le district. Cette dernière est définie par la commission compétente et validée par le Comité Directeur chaque saison. Cette période hivernale permet notamment la mise en place des différentes compétitions Futsal.

2) Programmation des rencontres

La programmation des rencontres de chaque groupe est affichée sur le site du District dix (10) jours au moins avant la date prévue (sauf cas de force majeure). Elle est alors communiquée aux intéressés, selon les modalités en vigueur pour la compétition concernée. Le district en assure la publication officielle par le biais de son site internet ou par Footclubs.

3) Planning de la journée

En dehors des matchs disputés en nocturne, les rencontres sont programmées à 15 H le dimanche et le lever de rideau éventuel à 11h30 ou 12h00, sauf pendant la période heure d'hiver où les rencontres débuteront à 14 H 30 et le lever de rideau éventuel à 11h30 ou 12h00.

Pour une modification de la date de déroulement d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

Toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module dans Footclubs suivants les délais ci-dessous :

- Pour les Séniors – U18 et U15 D1– U18 et U15 D2 – Séniors Féminines (Championnat) au moins six (6) jours avant le match – Séniors Futsal.
- Pour les U18 et U15 D3 au moins cinq (5) jours
- Pour les Critérium FEM – Foot Plaisir U15 et les U13 au moins deux (2) jours

Le club adverse a l'obligation de répondre de la même manière (foot clubs) dans les 48 heures maximum.

La demande du club et la réponse de l'adversaire doivent être impérativement notifiées via Footclubs le mardi avant 14h, pour une rencontre du samedi ou dimanche suivant.

Cette demande sera validée ou refusée via Footclubs par la commission des compétitions Séniors et Jeunes lors de sa réunion.

Aucune demande de dérogation ne sera examinée si l'accord des deux clubs n'apparaît pas via Footclubs

Les clubs agissant sans l'autorisation de la Commission auront match perdu par pénalité et seront passible de l'amende qui s'y rattache

Article .5 CLASSEMENTS

1) Généralités

Les clubs se rencontrent par matches aller et retour, sauf dispositions spécifiques au règlement de la compétition. Dans toutes les compétitions le classement se fait par addition de points.

Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu ou match interrompu définitivement en application de l'article 159 des R.G. de la F.F.F 0 point
- Match perdu par pénalité ou par forfait : -1 point



Règlements du district de Côte d'Or

Le classement publié sur Footclubs et/ou le site du District ne devient définitif qu'après expiration des procédures et/ou homologation par la (les) commission(s) compétente(s) et validé par le Comité de Direction.

2) Détermination de l'équipe la mieux classée dans un même groupe :

En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex æquo
2. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex æquo, elles sont départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposées,
3. en cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retiendra celle calculée sur tous les matches suivant le procédé du § 2 ci-dessus,
4. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
5. En cas de nouvelle égalité, on aura recours à un match supplémentaire (avec prolongation éventuelle), sur terrain neutre,
6. A défaut de résultat positif à l'issue de cette rencontre, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

3) Détermination de l'équipe la mieux classée Dans deux ou plusieurs groupes différents:

Quand il y aura lieu de départager, soit pour l'accession, soit pour la rétrogradation deux ou plusieurs équipes ayant le même rang dans des groupes différents d'une même division, la mieux classée est celle des équipes dont le quotient nombre de points obtenus divisé par nombre de matches est le plus élevé.

En cas d'égalité, le départage se fera selon la différence de buts marqués ou concédés sur tous les matches qu'ils ont joués. En cas d'égalité suivre le processus indiqué au point 1 ci-dessus.

Article .6 FORFAIT

1) Match perdu par forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

L'équipe forfait est pénalisée par un retrait d'un point au classement et l'équipe adverse obtient le gain du match.

La commission compétente restera libre d'apprécier si le club intéressé a fait tout ce qui était en son pouvoir pour jouer le match.

Elle pourra décider du report du match. Le club forfait général est soumis aux dispositifs des articles 6 et 7 des règlements du District.

- **Forfait Déclaré** : Lorsque le club avise le District et le club adverse concerné **la veille de la rencontre**
- **Forfait Non Déclaré** : Lorsque le club n'avise pas le District et le club adverse **la veille de la rencontre** dans les règles ou n'est pas présente sur le terrain.

Pour tout forfait, le club doit aviser par mail le secrétariat du district, le club adverse, l'arbitre et le délégué. Puis confirmer par un appel téléphonique.

Tout forfait non déclaré d'une équipe sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.

2) Forfait Equipe Supérieure

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge uniquement (sauf pour le football à effectif réduit) et ce quelles que soient les compétitions même si ce sont des compétitions différentes (championnat, coupes....) dans le cas où la ou les rencontre(s) de l'équipe ou des équipes inférieure(s) s'est (se sont) déroulée(s) lors du même week-end.

Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.



Règlements du district de Côte d'Or

L'équipe forfait est pénalisée par un retrait d'un point au classement et l'équipe adverse obtient le gain du match.

La commission compétente restera libre d'apprécier si le club intéressé a fait tout ce qui était en son pouvoir pour jouer le match.

Si le forfait simple se produit pendant la période des matches aller, la commission obligera le club défaillant à se déplacer chez son adversaire au match retour

3) FORFAIT GENERAL

a) Championnats Séniors

1. En Séniors Départemental 1 (D1) et en Séniors Départemental 2 (D2) : Au DEUXIEME forfait ou au PREMIER forfait, si celui-ci se produit à l'occasion de l'un des quatre derniers matches à jouer dans le groupe
2. En Séniors Départemental 3 (D3) au troisième forfait
3. En Séniors Départemental 4 (D4) :
 - a. Pas de Forfait Général en phase Automne et phase Printemps niveau bas, sauf à la demande du club dont dépend l'équipe avec un minimum de faire la moitié des matchs (poule de 6 au moins 5 matchs).
 - b. Phase Automne : Si 3 forfaits pas d'accession en Niveau Haut
 - c. Phase Printemps : Niveau Haut : Forfait Général au troisième forfait.

Si moins de 5 matchs, l'exclusion du championnat ou le Forfait Général entraîne, pour les clubs, le maintien des résultats acquis à l'occasion des matches disputés et pour les rencontres restantes à jouer, le gain automatique du match 3 - 0, 3 points.

Le FORFAIT GENERAL entraîne la rétrogradation dans la division immédiatement inférieure.

Toutefois, en cas de FORFAIT GENERAL d'une équipe classée dernière de son groupe, s'il ne lui reste que cinq matches de championnat, elle sera rétrogradée de deux divisions.

lorsqu'une équipe est déclarée Forfait Général, toutes les équipes inférieures de même catégories, appartenant au même club, seront déclarées FORFAIT GENERAL

A compter de la 16ème journée réelle, du club concerné (groupe de 12), l'exclusion du championnat ou le Forfait Général entraîne, pour les clubs, le maintien des résultats acquis à l'occasion des matches disputés et pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match 3 - 0, 3 points.

Pour les groupes constitués de moins de 12 équipes, la Commission des compétitions statuera sur ces cas particuliers.

b) Championnats jeunes

1. Une équipe sera déclarée forfait général au 3ème forfait de la saison
2. Une équipe sera déclarée forfait général au 2ème forfait si celui-ci se produit à l'occasion de l'un des quatre derniers matches effectifs (groupe de 12) trois derniers (groupe de 10) deux derniers (groupe de 8).
3. Une équipe sera déclarée forfait général au 2ème forfait si celui-ci se produit à l'occasion de l'un des quatre derniers matches effectifs (groupe de 12) trois derniers (groupe de 10) deux derniers (groupe de 8)

Les équipes réserves B, C, D, etc. évoluant dans les différents championnats départementaux sont soumises à la même réglementation en ce domaine que les équipes A de leur club respectif.

Un club, s'étant engagé régulièrement dans les Championnats et se déclarant forfait général avant la fin des Championnats, sera frappé d'une amende comme indiqué aux dispositions financières.

Une équipe ayant déclaré forfait, ne peut ne peut être une équipe référente lors des candidatures de la saison suivante.

Pour tout forfait, Le club doit aviser par mail le secrétariat du district, le club adverse, l'arbitre et le délégué. Puis confirmer par un appel téléphonique



Règlements du district de Côte d'Or

Sous Section .03 Déroulement des rencontres

Article .7 ARBITRAGE (DESIGNATIONS, ARBITRE(S) MANQUANT(S), ...).

1) Désignation des arbitres

La CDA délègue ses pouvoirs pour la désignation des arbitres à une section de désignation, formée parmi ses membres. Les arbitres doivent consulter leurs désignations sur le portail des officiels Ils devront s'assurer de leurs désignations du week-end et également juste avant de se déplacer en vérifiant leur boîte mail d'arbitre afin de prendre en compte d'éventuels changements de dernières minutes. Dans le cas d'un déplacement erroné, l'arbitre ne sera pas indemnisé de ses frais.

lorsqu'un club demande la désignation d'un ou plusieurs arbitres et/ou d'un délégué pour un match, les frais de ces officiels seront à sa charge.

2) Absence arbitre officiel championnats

a) Arbitre(s) manquant(s)

En aucun cas l'absence d'arbitre ne peut entraîner la remise d'une rencontre.

b) Absence de l'arbitre désigné

1. Priorité sera donnée à un arbitre officiel neutre (n'appartenant ni à l'un ni à l'autre des deux clubs) présent sur le stade et sur présentation de sa licence.
2. En l'absence d'arbitre officiel neutre priorité sera donnée à l'arbitre officiel « libre » du club visiteur ou à défaut celui du club recevant, et ce quelle que soit sa catégorie d'arbitrage .

Par arbitre officiel « libre », il faut entendre que ce dernier ne doit pas être désigné sur une autre rencontre par la CDA ou s'être rendu indisponible auprès de celle-ci (cf. § 8)

Un arbitre officiel neutre et/ou « libre » ne peut pas officier au centre en catégorie Séniors mais à partir de 18 ans il peut faire Arbitre Assistant.

c) Arbitre de club

i) Absence arbitre officiel en seniors D1

Au match aller, et en l'absence de tout arbitre officiel, priorité sera donnée à un arbitre auxiliaire visiteur présentant sa licence sur Footclubs Compagnon ou le listing licences munie de la mention Arbitre de club.

Si l'un des clubs ne peut présenter un Arbitre de club, l'arbitrage sera confié à un Arbitre Auxiliaire de l'autre club.

Si le match aller a été dirigé par un Arbitre Auxiliaire de l'un des deux clubs, le match retour sera arbitré par l'Arbitre Auxiliaire de l'autre club.

Dans le cas où le match aller a été arbitré, par défaut, par un Arbitre Auxiliaire du club recevant (parce que l'autre club ne pouvait lui-même en présenter), la règle du tirage au sort sera appliquée au match retour si les deux clubs présentent un Arbitre Auxiliaire.

Un Arbitre Auxiliaire sera toujours prioritaire sur un autre dirigeant pour arbitrer une rencontre.

Pour pouvoir officier au centre, sa licence sur footclubs compagnon ou le listing licences clubs devra être munie de la mention Arbitre Auxiliaire.

Si les deux équipes ne peuvent présenter un Arbitre Auxiliaire, tirage au sort entre les deux dirigeants de chaque club sur présentation de leur licence sur footclubs Compagnon ou le listing licences club, le match retour en cas de nouvelle absence d'Arbitre Auxiliaire étant confié au dirigeant de l'autre club.

La personne désignée devra obligatoirement

Saisir son numéro de licence, Nom, Prénom sur la feuille de match dans la case réservée à l'arbitre

Inscrire dans la case « réserves éventuelles à faire avant le match » la mention : « je suis d'accord pour arbitrer la rencontre X contre Y en l'absence de l'arbitre officiel désigné », (cette formalité couvre l'arbitre bénévole au point de vue assurance) et signer.

Inviter les équipes en présence à signer également cette mention ou à défaut les capitaines.

Dans le cas d'un club présentant 1 Arbitre Auxiliaire, l'autre club n'en présentant aucun, ce dernier club pourra présenter un dirigeant non arbitre auxiliaire pour tenir une touche. La direction de la rencontre ne pouvant être assurée par trois Arbitres Auxiliaires du même club.



Règlements du district de Côte d'Or

Sanctions :

En l'absence d'arbitre officiel désigné, si la rencontre est dirigée par un arbitre officiel appartenant à l'un des deux clubs, et régulièrement désigné par ailleurs ou en indisponibilité ce jour, le club fautif aura match perdu par pénalité.

Tout arbitre officiel est tenu de prévenir par téléphone au moins l'un des deux clubs si une indisponibilité de dernière minute l'empêchait de pouvoir honorer sa désignation.

ii) **ABSCENCE ARBITRE OFFICIEL CHAMPIONNATS SENIORS D4 - U18 – U15**

Matches aller : Dans le cas d'un seul Arbitre Auxiliaire appartenant à l'un des deux clubs en présence, priorité lui sera donné.

En cas de présence d'un Arbitre Auxiliaire de chaque club, priorité sera donnée au club visiteur.

S'il n'y a pas d'Arbitre Auxiliaire, tirage au sort entre deux dirigeants en possession de leur licence sur Footclubs Compagnon ou le listing licences clubs et appartenant aux deux clubs en présence.

Matches retour :

Dans le cas d'un seul Arbitre Auxiliaire appartenant à l'un des deux clubs en présence, priorité lui sera donnée.

S'il y a eu un arbitre officiel au match aller et qu'il n'y en a pas au match retour, tirage au sort entre les Arbitres Auxiliaires des deux clubs en présence.

Dans le cas où le match aller a été arbitré par défaut par un Arbitre Auxiliaire de l'un des deux clubs (parce que l'autre club ne pouvait lui-même en présenter), la règle du tirage au sort sera appliquée au match retour si les deux clubs présentent un Arbitre Auxiliaire.

S'il n'y a pas d'Arbitre Auxiliaire, tirage au sort entre deux dirigeants en possession de leur licence et appartenant aux deux clubs en présence.

REMARQUE

Aucun arbitre ne sera désigné aux matches retours sur demande d'un club. La CDA se réserve le droit de désigner les arbitres en toute liberté de lieu et la date.

3) **COUPES**

- En cas d'absence d'arbitre officiel, tirage au sort entre deux Arbitres Auxiliaires des clubs concernés.
- Dans le cas d'un seul Arbitre Auxiliaire appartenant à l'un de deux clubs en présence, priorité lui sera donnée.
- S'il n'y a pas d'Arbitre Auxiliaire, tirage au sort entre deux dirigeants en possession de leur licence et appartenant aux deux clubs en présence.
- **Il est interdit de changer d'arbitre au cours de la partie**, sauf cas particulier énuméré à alinéa ci-après :
- Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie à la suite d'incidents graves, aucun autre arbitre ne peut le remplacer.
- Si l'arbitre quitte le terrain à la suite d'un accident ou pour maladie, un autre arbitre officiel, ou à défaut, toute autre personne capable de diriger un match, doit le remplacer.

Article .8 **Contrôle des installations**

L'arbitre doit visiter le terrain de jeu une heure (1) avant celle prévue pour le début de la rencontre. Il pourra ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

Article .9 **Frais d'arbitrage**

Caisse de péréquation d'arbitrage

Dans tous les cas, les frais d'arbitrage de tous les championnats District : seniors, jeunes, féminines et FE et FUTSAL, seront réglés aux arbitres directement par le District.

Une caisse de péréquation est appliquée pour tous les championnats

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait pour un match, elle supporte la totalité des frais de déplacement du u des arbitres (débit par le District sur le compte du club).



Règlements du district de Côte d'Or

Article .10 FEUILLE DE MATCH, FMI

Le District de la Côte d'Or de Football rend obligatoire la mise en œuvre de la feuille de match informatisée (FMI) dans la totalité du football à 11, Féminines à 8 qu'il organise. Pour l'utilisation de la FMI, il sera fait application Du Règlement fédéral prévu à l'article 139 Bis des R.G de la FFF.

En cas de non utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et le rapport d'échec devront parvenir au secrétariat pour le Lundi 8h00

RAPPEL : Pour les compétitions soumises à l'utilisation de la F.M.I, la feuille de match papier ne doit être utilisée qu'à la stricte condition que la tablette ne fonctionne pas et que celle-ci ne soit pas réparable à temps.

- 1) Procédures d'exception
 - a) Compétitions soumises à la FMI

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution et le rapport d'incident. Ces derniers devront parvenir au secrétariat du district dans les 48h.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

- b) Compétitions non soumises à la FMI

Sur décision du comité directeur une pratiques peut être exempt de la FMI sur une saison

- Foot Plaisir U15

Dans ce cas, La feuille de match utilisée est une feuille de match papier. Elle devra être envoyée par mail au secrétariat dans les 24h et le score devra être saisi sur footclub.

- 2) Sanctions

Le non-respect de ces formalités administratives sera traité par les Commissions sportives et pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux.

Tout licencié et/ou club qui aura, dans le cadre de la FMI, fraudé ou tenté de frauder au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. s'expose à des poursuites disciplinaires.

L'appel et la vérification des licences (article 141 des Règlements Généraux de la FFF) reste en vigueur

La feuille de match n'est plus fournie par le District. Elle est imprimée par le club via FOOTCLUBS.

**Les clubs devront transmettre IMPÉRATIVEMENT la F.M.I
avant le dimanche minuit.**

Pour rappel

Article – 139bis Support de la feuille de match des RG de la FFF

Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant («la tablette»).

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation

- *Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la F.M.I.*
- *Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation.*



Règlements du district de Côte d'Or

- La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.

Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la F.M.I. est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la F.M.I. n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match. Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre.

La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des présents règlements.

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

La F.F.F., les Ligues et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Article .11 Vérification des licences

Les règles de l'article 141 des RG de la FFF s'appliquent

Pour Rappel

Article 141 des R.G de la FFF

Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Si un joueur ne présente pas sa licence (via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club), l'arbitre doit exiger :

- Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,
- La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des présents règlements ou un certificat médical, (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Seul l'éducateur titulaire d'une licence ("Animateur Fédéral", "Éducateur Fédéral", "Technique Régionale" ou "Technique Nationale") peut inscrire son nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

- Si la pièce d'identité présentée est une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille de match.



Règlements du district de Côte d'Or

- *S'il s'agit d'une pièce d'identité non-officielle, l'arbitre doit la retenir, si le club adverse dépose des réserves, et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.*
- *Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.*

Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs, les Ligues régionales pouvant toutefois prendre, pour leurs compétitions, les mesures qui leur paraissent convenables pour les joueurs ou joueuses licenciés U6 à U13 et U6 F à U13 F, mais seulement en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur, la production de la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou la production d'un certificat médical de non contre-indication étant, à défaut de présentation d'une licence, toujours obligatoire pour participer à une rencontre.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lors des rencontres des compétitions, ou phases de compétitions, se déroulant sous forme de tournois auxquelles les joueurs ne présentant pas de licence ne peuvent participer.

Article .12 MAILLOTS

1. Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs des maillots de la couleur déclarée sur Footclubs portant obligatoirement sur le dos un numéro très apparent qui doit correspondre à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match de 1 à 14.
2. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14. Le capitaine est responsable de la correspondance entre les numéros de maillots sur le joueur et sur la feuille de match
3. En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la commission compétente, conformément aux dispositions de l'article 200 des RG.
4. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent et d'une couleur contrastant avec son maillot.
5. Si les couleurs des deux équipes prètent à confusion, le club recevant devra choisir une autre couleur.
6. Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.
7. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.
8. Les clubs ne peuvent pas modifier la couleur de leurs équipements en cours de saison.
9. Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé par la commission compétente.

Article .13 BALLONS

Les ballons du match sont fournis par l'équipe recevante en nombre suffisant sous peine de la perte du match.

Sur un terrain neutre, les deux équipes doivent fournir chacune des ballons réglementaires sous peine d'amende.

L'arbitre désigne celui avec lequel le jeu doit être commencé.

- Taille 5 pour le Foot à 11 (Séniors – U18 – U15 – Séniors FEM - U18 FEM)
- Taille 4 pour le Foot à 8 (U13 à U11 et U11 FEM à U15 FEM)
- Taille 3 pour le Foot à 3 ou 4 (U6/U7 et U8/U9 MASC et U6 à U10 FEM)



Règlements du district de Côte d'Or

Article .14 DUREE DES RENCONTRES

1) Compétition masculines

Seniors - Vétérans	90 minutes en 2 périodes de 45 minutes
Séniors Futsal	50 minutes en 2 périodes de 25 minutes

2) • Compétitions féminines

Seniors - Vétérans	90 minutes en 2 périodes de 45 minutes
Séniors Futsal	50 minutes en 2 périodes de 25 minutes

Article .15 BANC DE TOUCHE

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à :

- un dirigeant
- un entraîneur
- un assistant
- les joueurs(ses) remplaçants(es) ou les joueurs(ses) remplacés(es).

Les dirigeants présents sur le banc de touche doivent être licenciés.

Ceux qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ou arbitre assistant bénévole ne sont pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical lors de la demande de licence puisque la convention particulière entre la Ligue Régionale et sa compagnie d'assurances le prévoit ; et ce dans le cadre des compétitions organisées par le District. Un dirigeant désigné arbitre bénévole ne peut être inscrit comme dirigeant sur le banc de touche de son équipe.

Article .16 DELEGUE

1) Définition – Généralités

a) Une personne indispensable

Pour toute rencontre le club recevant désigne un dirigeant titulaire d'une licence en cours et non suspendu.

La présence d'un délégué est **OBLIGATOIRE** et doit être inscrit sur la FMI (même si un délégué officiel du district est désigné).

Le délégué de club (que l'on peut appeler également « commissaire de club ») est par définition la personne chargée de faire le lien entre le club recevant et l'arbitre de la rencontre (arbitre officiel ou arbitre bénévole).

Il doit rester en contact permanent avec l'arbitre jusqu'à son départ et assurer leur pleine et entière sécurité.

Il a une fonction d'officiel et il doit rester neutre dans ses paroles et dans ses actes. Il est le trait d'union entre les dirigeants des 2 clubs en présence et les arbitres

Il ne peut pas remplir d'autres fonctions sur le match ou sur un autre match, tant que sa mission n'est pas terminée.

Il doit être identifié par un brassard

b) Les missions du délégué de club

Le but principal de la mission du Délégué (ou Commissaire de club) est d'harmoniser les actions et le comportement de tous. Il doit tout mettre en œuvre afin que le déroulement des rencontres s'effectue dans les meilleures conditions et veiller à l'esprit sportif

c) Avant la rencontre

- S'assurer du bon état de fonctionnement du support informatique de la FMI
- Accueillir le ou les arbitres dès leur arrivée au stade (1 heure avant la rencontre) ainsi que les équipes et les conduire au vestiaire et les équipes



Règlements du district de Côte d'Or

- Accompagner l'arbitres lors de la visite du terrain (filets, piquets de coin, traçage, ...) et effectuer les modifications demandées par l'arbitre.
- S'assurer de la fourniture de la feuille de match (papier ou informatisée), des ballons de match et apporter aux arbitres un soutien logistique en fonction de leur(s) demande(s).
- Accompagner les capitaines dans le vestiaire de l'arbitre pour les consignes d'avant match et l'établissement de la feuille de match
- Assister au contrôle des joueurs
- Accompagner l'arbitre jusqu'au terrain.
 - d) **Pendant la rencontre**
- Se tenir sur le banc de touche réservé aux délégués (ou entre les deux bancs de touche des deux équipes en présence).
- Vérifier que les personnes présentes sur les bancs de touche sont bien inscrites sur la feuille de match et prévenir l'arbitre en cas de présence non autorisée sur le banc.
- Prévenir et agir pour la sécurité autour du terrain et pour le respect des arbitres.
- Veiller à la bonne tenue des personnes sur le banc de touche et intervenir sur des incidents de sa compétence et sur réquisition de l'arbitre.
- Faire accompagner un joueur exclu aux vestiaires
- Raccompagner l'arbitre à la mi-temps.
- Après match
- Accompagner les arbitres aux vestiaires
- Assurer la sécurité et en particulier au moment des rentrées aux vestiaires et jusqu'au départ de l'équipe visiteuse et des officiels.
- Assister l'arbitre pour les formalités administratives d'après match. (se renseigner si il y a des blessés – vérifie l'onglet « faits de jeu » - invite les capitaines ou le dirigeant des équipes à prendre connaissance de la FMI (ou feuille de match papier) dûment compléter et à la signature – s'assure de la clôture de la FMI)
- Accompagner les arbitres à leur sortie du stade.
- En cas d'incidents graves, il devra prendre les mesures nécessaires en accord avec les responsables pour assurer la sécurité de tous les officiels
 - e) **Gestion des incidents**
- **Sur le terrain** : N'intervenir que sur réquisition de l'arbitre
- **Autres** :
- Inviter les spectateurs au calme et au respect de l'arbitre et des joueurs visiteurs en cas de conduite anti sportive
- Assurer la sécurité des arbitres et joueurs à tout moment

Rapport : A créer sur le portail des officiels en décrivant les faits sans porter de jugement et en indiquant l'origine des faits, les faits eux-mêmes et leurs conséquences.

Article .17 REMPLACEMENT DES JOUEURS

1. Les équipes de football à 11 peuvent faire figurer sur la feuille de match 14 joueurs au maximum, remplaçants compris, sauf dispositions particulières prévues aux règlements des compétitions.
2. Ce nombre de joueurs est de 12 pour le football à 8.
3. Il peut être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours des compétitions dans toutes les catégories. Ces remplaçants doivent être inscrits sur la feuille de match préalablement au coup d'envoi.
4. Les remplacés peuvent devenir remplaçants dans toutes les compétitions de District, y compris lors des deux (2) premiers tours de la Coupe de France et les tours régionaux de la Coupe de France Féminine et de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.
5. Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe en cours de partie en application de l'article 140.2 doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les R.G de la FFF. Elle s'applique dans toutes les compétitions de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football et de ses Districts qui la mettent en œuvre à l'exception du Futsal et de celles disputées à effectif réduit, et dans toutes les catégories à compter 1er juillet 2019.



Règlements du district de Côte d'Or

Article .18 Exclusion temporaire

Ces textes de référence s'appliquent uniquement dans les Ligues et Districts ayant décidé d'adopter l'exclusion temporaire et /ou le remplaçant-remplacé. Ils ne sont applicables, dans ce cas, qu'aux compétitions organisées par les Ligues et Districts concernés, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, futsal...).

Forme Juridique

L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Elle peut s'appliquer dans toutes les compétitions de Ligue et District et dans toutes les catégories, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, futsal ...).

Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière.

Elle est applicable également pour les deux (2) premiers tours de la Coupe de France et les tours régionaux de la Coupe de France féminine et de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif, éducatif, lié aux comportements des joueurs pour des fautes qui ne sont pas accomplies lors du jeu et de la conquête du ballon.

L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes,
- Retarder la reprise du jeu,
- Ne pas respecter la distance sur les remises en jeu (Coup Franc, Corner, ou Rentrée de Touche),
- Quitter le terrain ou y pénétrer sans autorisation.

L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match.

En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu. Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions féminines ou masculines (foot à 11) au sein d'une même équipe dans le même temps.

L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu, aussi dans le cas où le coup franc est joué rapidement par l'équipe victime, l'arbitre peut notifier le carton blanc à l'arrêt de jeu suivant.

L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune.

Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.

Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain : soit le joueur exclu temporairement, soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match

Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche de son équipe. Il est autorisé à s'échauffer dans la zone prévue à cet effet avant de revenir en jeu. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel. A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur



Règlements du district de Côte d'Or

doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire peut participer à la séance de tirs au but (IFAB).

Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs, suite à une ou plusieurs exclusions temporaires ou définitives, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District organisant la compétition. Les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.

Article .19 TERRAINS IMPRATICABLES

L'impraticabilité du terrain est définie :

- Soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- Soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- Soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

1) Comment déclarer un terrain impraticable :

Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 13 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches.

Pour ce faire, il envoie avant vendredi 13 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat du district. Le District informera le club visiteur, les arbitres et officiels désignés et enlèvera la rencontre du site.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

Procédure n°2 : le Vendredi après 13 heures

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 13 heures, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle :

- le club visiteur (+ téléphone obligatoire),
- Le secrétariat du district
- les arbitres et officiels désignés (+ téléphone obligatoire).

Le district se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification.

La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

2) Annulation de match

a) Annulation de lever de rideau

Les clubs ont la faculté d'annuler un ou plusieurs levers de rideau s'ils estiment que le déroulement de ces matches pourrait provoquer l'annulation du match principal. Cette annulation devra se faire en conformité avec les prescriptions des paragraphes 1 et 2.

L'arbitre du match principal et/ou le délégué pourront également annuler ou arrêter, s'ils le jugent utile, le déroulement d'un lever de rideau.

Ils ne le feront toutefois que si la deuxième mi-temps de ce match n'a pas été commencée.



Règlements du district de Côte d'Or

b) Annulation générale

Dans le cas où le district - pour les matches de sa compétence - estime nécessaire de procéder à une annulation générale des matches en raison des circonstances météorologiques, un communiqué officiel paraîtra sur le site internet du district.

3) Dispositions complémentaires

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district).

Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, **à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.**

Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match. S'il s'agit d'un match aller, le match retour ne sera pas inversé.

4) Cas particulier :

Lors des deux derniers matches du championnat, le club dont le terrain sera déclaré impraticable pour une quelconque raison, devra utiliser un terrain de repli ou se déplacer chez l'adversaire. Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 12 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

Dans le cas où cette obligation ne serait pas respectée le club pourra avoir match perdu.

Article .20 TERRAIN SUSPENDU

En cas de suspension d'une installation sportive d'un club, celui-ci devra fournir des installations conformes aux règles générales et devra au préalable soumettre ce choix à l'appréciation de la commission compétente dix (10) jours avant la date de la rencontre.

Sous Section .04 Participation et qualification

Article .21 CATEGORIE DES COMPETITIONS (championnats-coupes)

Article 66 des Règlements Généraux de la F.F.F : les joueuses et joueurs sont répartis en catégories d'âge, se reporter au tableau annuel des catégories diffusé chaque début de saison.

Article .22 Participation aux compétitions en équipe(s) inférieure(s) b-c-d championnats seniors et jeunes

Ne peut participer à un match de compétitions de District le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain s'il s'agit d'un match décalé.

Cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où cette (ces) équipe(s) supérieure(s) reprend effectivement une compétition.

En outre, ne peuvent entrer en jeu :

- Lors des 5 dernières rencontres pour les groupes de 12 et 11
- Lors des 3 dernières rencontres pour les groupes de 10 et en dessous
- plus de 3 joueurs ayant effectivement participé, en cours de la saison, à tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures de leur club.

Ces règles s'appliquent également pour les championnats jeunes U18, U15.

Les rencontres de Coupe de France, de **Bourgogne Franche-Comté** et de district ne sont pas prises en compte dans ces 10 rencontres.



Règlements du district de Côte d'Or

Article .23 QUALIFICATION DES JOUEURS MATCHS REMIS – MATCH A REJOUER ...

Application des RG de la FFF

Pour rappel

Article 120 des RG FFF

Lorsque l'application des dispositions d'un article des présents règlements implique la prise en considération de la date d'une rencontre, celle-ci est la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve, si ces dates sont différentes.

*Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :
à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer,
à la date réelle du match, en cas de match remis.*

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

Pour l'application des présents règlements,

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Tout match à rejouer pour quelque cause que ce soit (panne d'éclairage, intempérie etc...) se joue avec qualification des joueurs à la première date du match.

Tout match remis (reporté) se joue avec qualification des joueurs à la date effective du match.

Article .24 DEROGATION REGIONALE

1) U19

En l'absence de compétitions régionales U19, il est dérogé aux dispositions des articles 117-b et 152-3 des règlements généraux de la FFF pour permettre la participation des U19 en catégories seniors.

2) JOUEURS ET JOUEUSES LICENCIÉ(E)S APRES LE 31 JANVIER

L'article 152 des RG de la FFF prévoit qu'aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de football décide d'accorder une dérogation à ces dispositions pour permettre aux joueurs seniors masculins licenciés après le 31 janvier, d'évoluer dans les équipes des séries inférieures à la D1.

Article .25 ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES

Pour l'ensemble du présent article, à chaque fois qu'il est fait référence au(x) District(s), il est précisé que la disposition vaut également pour les Ligues ne disposant pas de Districts.

1) Dispositions communes

Les Districts peuvent autoriser leurs clubs à constituer des équipes en entente. L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District.

Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue.

Une équipe en entente ne peut participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour une équipe en entente d'accéder à la division supérieure des compétitions qui lui sont accessibles. Une équipe en entente ne peut pas accéder aux championnats nationaux.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance. Leur licence est émise au nom de ce club.



Règlements du district de Côte d'Or

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.

Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District concerné.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

A titre transitoire, toute entente engagée en championnat de Ligue pour la saison 2020 / 2021 pourra, si elle est renouvelée, continuer d'évoluer en championnat de Ligue. Une fois cette entente arrivée à échéance, il sera fait application de la règle prévue au paragraphe précédent.

2) Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente

La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes.

SAISON 2022-2023

Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les règlements doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes.

Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut avoir un ou plusieurs équipes de jeunes en entente, mais l'entente ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné.

3) Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins et les seniors féminines.

Une équipe senior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin, excepté le niveau supérieur de Ligue. Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin.

La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.



Règlements du district de Côte d'Or

Section .II LES OBLIGATIONS DES CLUBS

Sous Section .1 Obligations licences dirigeants

Article .26 Obligation départementale – nombre de dirigeants

En complément de l'article 30.1 des RG de la FFF, les clubs disputant les championnats devront prendre, en plus, autant de licences « dirigeants » que d'équipes engagées dans les championnats.

Sous Section .02 Obligation des équipes de Jeunes

Article .27 OBLIGATIONS ET SANCTIONS EQUIPES DE JEUNES

1) Championnats

• **Séniors Départemental 1 (D1)**

- Une équipe à 11 et une équipe à jeu Réduit ou éventuellement une équipe Féminine jeune

et

- 10 licenciés parmi les U6 à U11 par club au 31 Décembre de la saison en cours

• **Séniors Départemental 2 (D2)**

- Une équipe à 11 ou une équipe à jeu Réduit ou éventuellement une équipe Féminine jeune

et

- 8 licenciés parmi les U6 à U11 par club au 31 Décembre de la saison en cours

• **Séniors Départemental 3 (D3)**

- Une équipe à jeu Réduit **ou** éventuellement une équipe Féminine jeune **ou** 6 licenciés parmi les U6 à U11

- **Séniors Départemental 4 (D4)** : Pas d'obligation

Nota : Les clubs peuvent s'engager en 2ème phase pour le football à effectif réduit (U6/U7 – U8/U9 – U10/U11 – U12/U13) dans la mesure où ils sont en règle avec le nombre d'équipes au 31 Décembre de la saison en cours.

2) Clubs en Entente :

- **En foot à 11** : 6 licenciés jeunes minimum par club et par niveau au 31 Décembre de la saison en cours.
- **En foot à 8** (U15 et U13) : 4 licenciés jeunes minimum par club et par niveau au 31 Décembre de la saison en cours.
- **En foot animation** (U6 à U11) : 5 licenciés jeunes par club au 31 Décembre de la saison en cours
- La participation des licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de matchs et des rapports de plateaux.
- Un examen de la situation des clubs sera effectué au 31 Octobre.

3) Notification

Une notification officielle publiée et envoyée par courrier électronique (NOTIFOOT) sera adressée par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations de jeunes avant le 1^{er} Novembre de la saison en cours

Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en conformité au 31 Décembre

Une situation définitive des clubs sera établie en fin de saison à l'issue des championnats ou des rencontres de jeunes.

Les clubs concernés par ces obligations doivent conserver ces équipes pendant la saison entière.

Les clubs en entente concernés par ces obligations doivent obligatoirement déclarer celle-ci, au plus tard, avant le début du championnat.

En cas de forfait général de l'équipe à 11 jeune en phase automne ou avant les 4 derniers matchs de la phase printemps, celle-ci ne sera pas comptabilisée au bénéfice de l'obligation de l'équipe de jeunes.

4) SANCTIONS POUR NON RESPECT DE CETTE OBLIGATION

1. 1ère saison d'infraction :

- Interdiction d'accession pour l'équipe 1ère du club.
- Amende (voir barème droits et amendes financiers)

2. 2ème saison d'infraction :

- Interdiction d'accession pour l'équipe 1ère du club.



Règlements du district de Côte d'Or

- Amende doublée
3. 3ème saison d'infraction :
- Equipe première sera sanctionnée de 3 points en moins au classement Général
 - Interdiction d'accèsion
 - Amende triplée

Sous Section .03 Obligation Arbitres

Article .28 OBLIGATIONS et SANCTIONS – ARBITRES

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition du district, au sens de l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur.

Sanctions

CLUBS	OBLIGATIONS	SANCTIONS FINANCIERES Voir barème financier	SANCTIONS SPORTIVES
Séniors Départemental 1 (D1)	2 arbitres dont un majeur à minima avec 40 rencontres arbitrées par ces 2 arbitres	200 €	-2 mutations
Séniors Départemental 2 (D2)	1 Arbitre à minima avec 20 rencontres arbitrées	150 €	-2 mutations
Séniors Départemental 3 (D3)	1 Arbitre à minima avec 20 rencontres arbitrées OU 2 arbitres de club à minima	150 €	-1 mutation
Séniors Départemental 4 (D4) Foot Entreprise Clubs qui n'engagent que des Equipes de Jeunes (U18 – U15)	1 Arbitre de club	150 €	

Particularité :

Les sanctions sportives caractérisées par une diminution du nombre de mutations inscrits sur la feuille de match seront indexées sur le règlement fédéral (à savoir application sur la seule équipe ayant déterminé les obligations).

En D3 les équipes ayant un arbitre officiel avec 20 rencontres bénéficient d'une mutation supplémentaire. (Voté en AG juin 2022)

Article .29 Comptabilisation – précisions

1) Nombre de matches - Mutualisation

Les arbitres Seniors ont l'obligation de diriger au minimum 20 matches et les arbitres Jeunes ont l'obligation de diriger au minimum 12 matches par saison.

Toutefois, un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires x 20.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours.

a) Club dont l'obligation est d'un seul arbitre

Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir au moins 20 rencontres sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.

b) Décompte des matches Futsal

1 désignation couverte (plateau ou match) = 1 match pris en compte dans les obligations.



Règlements du district de Côte d'Or

c) Exception – Arbitre auxiliaire

Un club dont l'équipe supérieure évolue en Départemental 4 et en dessous peut satisfaire aux obligations par le biais d'un arbitre de club.

d) BONUS

L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45 des RG de la FFF doit faire à minimum 20 matches par saison pour être comptabilisé comme tel.

2) Sanctions financières

- 2^{ème} année d'infraction : amende doublée et - 4 mutations.
- 3^{ème} année d'infraction : amende triplée, aucune mutation et interdiction d'accéder.
- 4^{ème} année d'infraction et suivantes : amende quadruplée, aucune mutation et interdiction d'accéder, sauf dans la dernière division de District la progressivité des sanctions ne s'applique pas

3) Dérogation

Sont dispensés des obligations, ci-dessus, pendant leurs deux premières années d'activité les clubs libres ou foot entreprise disputant des compétitions officielles de la dernière série de District.

Dans les districts où existe une catégorie de dirigeants spécialement formés et titulaires du cachet Arbitre de club, les clubs disputant le foot entreprise, sont libérés des obligations ci-dessus pour autant que leur nombre d'Arbitres club corresponde aux dites obligations.

Les clubs foot entreprise peuvent mettre à la disposition de leur district ou de la ligue des arbitres ayant demandé à ne diriger

4) Droit de mutation

Appliquer un droit de mutation de 500€ au club effectuant la demande de licence au titre du changement de club.

Ce droit de mutation prévu au barème financier est applicable à tout club en compte avec le District de Côte d'Or à partir du 1^{er} juillet 2018.

Dans le cas où l'arbitre a été formé par le club quitté, une rétrocession de 500 € sera effectuée sur le compte du club quitté.

Ce droit de mutation ne sera pas appliqué dans les cas retenus par les Commissions du statut de l'arbitrage Départementale et Régionale au titre des articles 32 et 35 (comportement violent, morale sportive).

Sous Section .04 Obligations éducateurs

Article .30 DESIGNATION EN DEBUT DE SAISON

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories féminines, doivent être déclarés à travers Footclubs et qu'elle que soit la division.

Par dérogation au Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1^{ère} journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

L'éducateur déclaré par les clubs doit IMPÉRATIVEMENT être titulaire du diplôme requis et posséder une licence animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

Équipes	Obligations	Sanctions financières	Sanctions sportives
Seniors D1	Licence Educateur Fédéral + CFF3	20 € / match	Aucune
Séniors D2 D3 ou D4	Aucune obligation	-	-



Règlements du district de Côte d'Or

Pour les équipes jeunes il est fortement préconisé d'être en possession d'au moins le module correspondant à la catégorie encadrée. Une licence animateur_Éducateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National est alors nécessaire

Les équipes encadrée par des éducateurs diplômés se voient attribuer des points au titre de l'encadrement lors du classement des candidatures comme présenté ci-après dans la partie règlement jeunes.

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Éducateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

Il est rappelé que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche où participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).

En cas d'absence, l'éducateur **doit** être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans « observation après match » et envoyer un mail au district.

En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans « observation après match »

La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs disponible sur le site de la FFF

Les dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.

- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

Sous Section .05 Obligations terrains et installations sportives

Article .31 OBLIGATIONS - TERRAINS ET INSTALLATIONS

Le district applique les dispositions fédérales en ce domaine dans leur intégralité.

Les terrains de football et installations sportives utilisés pour l'organisation des compétitions départementales officielles, demandés sont :

- Niveau 5 : Installations sportives minimales utilisées pour le niveau supérieur de District D1
- Niveau 6 et foot à 11 : Installations sportives utilisées dans les autres compétitions.

Les installations d'éclairage des terrains de football utilisées pour l'organisation des compétitions départementales officielles, demandés sont :

- Niveau E5 : Installations éclairages minimales utilisées pour les compétitions de District.



Règlements du district de Côte d'Or

Les clubs sont invités, dans la mesure du possible, à utiliser des terrains de jeu respectant les normes fixées par la Fédération Française de Football, normes qui permettront le classement de ces terrains selon les dispositions définies au « Règlement des terrains et installations sportives » de F.F.F, publié par ailleurs, sur le site de la FFF.

En tout état de cause, les clubs disputant les épreuves organisées par la Ligue et les Districts, devront disposer d'un terrain et d'installations conformes aux conditions minimales exigées par le présent article, et situés sur le territoire du District auquel ils appartiennent.

Les clubs en position d'accession recevront un courrier de la CRTI les informant de la conformité ou non de leur terrain.

Tout club se trouvant en situation d'infraction ne pourra accéder à l'échelon supérieur sauf si le propriétaire des installations s'engage par écrit sur un échéancier de travaux visant à mettre les installations en conformité selon la catégorie nécessaire pour l'accession.

Cet échéancier est mis en place conjointement avec la LBFC et le propriétaire du terrain

Tous les clubs en infraction ont obligation de faire les travaux dans les trois ans qui suivent l'avertissement ; faute de quoi la rétrogradation du club sera prononcée, sauf possibilité de jouer sur un terrain de repli bénéficiant d'un classement fédéral.

Sans engagement de sa part,

ANNEXE 8
TABLEAU SYNOPTIQUE

		NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6
AIRE DE JEU							
Dimensions de l'aire de jeu		105 x 68	100 x 60 minimum				
Pente en mm/m Axe horizontal		5	5	5	5	10	10
Pente en mm/m Axe latéral		5	5	10	10	10	10
Nature de l'aire de jeu		Pelouse naturelle ou gazon synthétique SYE et SY ou sol stabilisé S	Pelouse naturelle ou gazon synthétique SYE et SY ou sol stabilisé S				
Zone de dégagement		2,50 mètres	2,50 mètres sur la longueur côté vestiaires				
Zone libre	/ à la ligne de but	7,50 mètres	6 mètres	6 m minimum si public	6 m minimum si public	6 m minimum si public	
	/ à la ligne de touche	6 mètres	2,50 m minimum	2,50 m minimum	2,50 m minimum	2,50 m minimum	
EQUIPEMENTS DE L'AIRE DE JEU							
Bancs de touche joueurs		7,50 mètres (15 personnes)	7,5 mètres (15 personnes)	5 mètres (10 personnes)	5 mètres (10 personnes)	2,50 mètres (5 personnes)	Recommandé
Bancs de touche officiels		2 mètres (4 personnes)	2 mètres (4 personnes)	1,50 mètre (3 personnes)	1,50 mètre (3 personnes)	Recommandé 1,50 mètre (3 personnes)	Recommandé
Arrosage intégré		Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6
VESTIAIRES ET LOCAUX ANNEXES						
Vestiaires joueurs (hors surfaces douches et sanitaires)	40 m ² + Salle de massage 10 m ² minimum	40 m ² + Salle de massage 10 m ² minimum	25 m ²	20 m ² (recommandé 25 m ²)	20 m ² (recommandé 25 m ²)	15 personnes minimum (recommandé 20 m ²)
Equipements des vestiaires joueurs	Sièges avec casiers Téléphone et sonnette appel Douches 10 pommes mini WC (3 u) et urinoirs (3 u) Lavabos EC-EF (5 u)		Sièges et porte-manteaux Douches 6 pommes mini Lavabos EC-EF (1 u) Table de massage (recommandée)	Sièges et porte-manteaux Douches 6 pommes mini Lavabos EC-EF (1 u)	Sièges et porte-manteaux Douches 6 pommes mini Lavabos EC-EF (1 u)	Conformes au Règlement sanitaires départemental
Vestiaires arbitres (hors surfaces douches et sanitaires)	24 m ² comprenant : Salle de déshabillage (8 m ² mini) Salle de repos (12 m ² mini)	24 m ² comprenant : Salle de déshabillage (8 m ² mini) Salle de repos (12 m ² mini)	12 m ²	12 m ²	8 m ²	3 personnes minimum (recommandé 8 m ²)
Equipements des vestiaires arbitres	Sonnette appel joueurs Table, sièges et porte-manteaux Douches 2 pommes mini WC (1 u) et lavabos EC-EF (1 u) Et recommandé : Table de massage, téléphone, télévision, réfrigérateur		Table, sièges et porte-manteaux Douches (1 u) Lavabo EC- EF (1 u)	Table, sièges et porte-manteaux Douches (1 u) Lavabo EC- EF (1 u)	Table, sièges et porte-manteaux Douches (1 u) Lavabo EC- EF (1 u)	Conformes au Règlement sanitaires départemental
Locaux sanitaires joueurs et officiels	En accès direct depuis les vestiaires joueurs et arbitres		Communs éventuellement, à proximité des vestiaires du match principal et hors d'atteinte du public		Communs et réservés aux joueurs et officiels Peuvent donner sur l'extérieur	
Local délégués	16 m ²	16 m ²	6 m ²	6 m ²	Recommandé	-
Espace médical joueurs et officiels	24 m ²	24 m ²	16 m ²	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Equipements espace médical joueurs et officiels	Brancard, table de soins, petite table de service, sièges et porte-manteaux (4 pers.), lavabo EF-EC Pharmacie garnie du matériel de 1 ^{ère} urgence, poste téléphonique donnant accès à l'extérieur					
Local antidopage	32 m ²	32 m ²	Recommandé ou espace médical en double fonction			

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6
DISPOSITIFS DE PROTECTION						
Clôture de l'installation sportive	Paroi ou tout autre système robuste interdisant le franchissement			Clôture grillagée résistant avec hauteur interdisant franchissement	Haie végétale ou obstacle naturel ou clôture grillagée légère	Recommandé
Clos à vue	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Parc de stationnement équipe visiteuse et officiels	Stationnement surveillé pour 10 voitures et 2 cars, hors d'atteinte du public, accès direct et protégé aux vestiaires		Stationnement pour 5 voitures et 1 car, hors d'atteinte du public, accès protégé aux vestiaires	Recommandé : stationnement réservé pour 5 voitures et 1 car, hors d'atteinte du public, accès protégé aux vestiaires		
Liaison vestiaires / terrain	Coutoir grillagé ou tunnel ou zone protégée hors d'atteinte du public				Recommandé	Recommandé
Protection de l'aire de jeu	Clôture grillagée, fossé, balcon ou vidéoprotection	Clôture grillagée, fossé, balcon ou vidéoprotection	Main courante périphérique obstruée	Main courante périphérique obstruée	Main courante périphérique	Main courante côté vestiaires
GESTION DE LA SECURITE						
Parc de stationnement supporters équipe visiteuse	Stationnement surveillé pour 10 cars, hors d'atteinte du public, accès direct au secteur spectateurs visiteurs		Recommandé : stationnement pour le ou les cars			
Poste de commandement pour la manifestation	Obligatoire avec accès à la sonorisation	Obligatoire avec accès à la sonorisation	-	-	-	-
Vidéoprotection	Obligatoire	Obligatoire	-	-	-	-
Sonorisation	Sectorisée	Sectorisée	-	-	-	-
SPECTATEURS						
Public	Minimum 2 tribunes proportionnelles au bassin de population avec secteur visiteurs	Minimum 2 tribunes proportionnelles au bassin de population avec secteur visiteurs	Minimum 1 tribune proportionnelles au bassin de population avec secteur visiteurs	-	-	-
Infirmierie	Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Médias	Parking médias recommandé Aire régie recommandée Tribune de presse écrite 20 à 50 places Salle de conférence, presse et interviews recommandées		Tribune de presse écrite 10 places minimum obligatoires	-	-	-

Article .32 STAGES – DETECTIONS – PERFECTIONNEMENT – SELECTIONS

Tout joueur retenu pour un rassemblement, un stage, un match de préparation, de sélection organisé par le district, est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

En cas de blessure ou de maladie, il peut être autorisé à ne pas participer au stage ou aux rencontres sur présentation d'un certificat médical et après accord de la commission compétente.

Toute indisponibilité devra être notifiées par mail au responsable du rassemblement avant le début de celui-ci (ou au plus tard dans les 48 heures).



Règlements du district de Côte d'Or

S'il ne répond pas à la convocation ou si les raisons invoquées, même pour un retard, ne sont pas acceptées, il sera automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne pourra participer à aucun autre match avant la fin de sa suspension et le club aura sanction financière.

Le club qui fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle durant la période de suspension, a automatiquement match perdu, même sans réclamation, conformément aux dispositions de l'article 187 des Règlements Généraux.

Tout club ayant conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à une des épreuves suscitées ainsi que le ou les dirigeants responsables, ou le ou les éducateurs techniques, sont passibles de sanctions, prévues à l'article 209 des Règlements Généraux.

Un club ne pourra obtenir le report d'un match officiel que s'il a au moins trois de ses joueurs sélectionnés, ou un joueur s'il s'agit du gardien de but au niveau régional ou national. Le report ne pourra être accordé que sur sa demande écrite pour un match de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Il est précisé que tout regroupement de joueurs pour présélection ou sélection (régionale ou départementale) est à considérer comme un entraînement



Règlements du district de Côte d'Or

Section .III DISCIPLINE – ANTI FRAUDE - ETHIQUE

Sous Section .01 Règlement Anti-Fraude

→ Adopté par les AG 98 et 99.

De plus en plus de cas de fraudes d'identité ont été jugés par nos commissions.

Les sanctions sont certes lourdes (en particulier financièrement) mais elles ne semblent pas, malgré les possibilités offertes par l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et des Règlements Disciplinaires, être suffisamment dissuasives sur le plan sportif alors que ces faits de fraudes d'identité mettent gravement en péril nos compétitions.

Il convient donc de préciser et de renforcer ces sanctions liées aux règlements F.F.F. par le texte suivant ; qui viendra en complément des mesures contre la violence adoptée par l'Assemblée Générale des clubs du District de Côte d'Or.

Pour toute fraude avérée sur l'identité d'un joueur figurant sur une feuille de match c'est à dire :

fausse licence,

joueur jouant avec la licence d'un autre joueur,

joueur jouant avec une pièce d'identité fausse ou qui n'est pas la sienne,

L'équipe sera mise hors compétitions.

Le ou les dirigeant (s) et/ou le ou les joueur (s) fautifs, (joueur fraudeur, joueur "prêtant" son identité, dirigeant responsable, entraîneur, capitaine, Président du club,...) pourront être suspendus.

S'il s'agit d'un licencié (autre qu'un joueur) figurant sur la feuille de match, la sanction sera match perdu par pénalité -2 points (moins deux points) et retrait de points pouvant aller jusqu'à - 5 points.

Suspension des fautifs, selon leurs responsabilités.

La différence de sanctions entre les 2 cas provient du fait que le risque d'incidence sur le résultat du match est plus élevé s'il s'agit d'un joueur.

Mais, dans les 2 cas, les sanctions sont lourdes car le club, au moins par ses responsables d'équipe, est forcément au courant de la fraude.

Seuls les cas de fraude d'identité isolée, individuelle, où le club (et ses licenciés autres que le fautif) n'ont à l'évidence pas connaissance des faits peuvent échapper à ces sanctions.

Rappel : pour les cas de fraude d'identité, les commissions du District de Côte d'Or peuvent être saisies sur simple lettre conformément à l'article 187 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, pour ce qui est des JOUEURS.

Sous Section .02 Règlement Anti violence

Retrait de point(s) suite à une sanction disciplinaire (références : Assemblée Générale Fédérale du 3/06/2006 – Comité Directeur Ligue de Bourgogne du 29/06/2006 et Comité Directeur du District du 1/07/2006. → Application du barème des sanctions de la Ligue de Bourgogne.

Sous Section .03 Règlement Challenge de l'Éthique Sportive

Article .33 VALORISATION ESPRIT SPORTIF

1. Le District de Côte d'Or organise « un challenge de l'éthique sportive »
2. Le challenge de l'éthique sportive a pour objectif de souligner les mérites des clubs ayant fait preuve de sportivité tout au long de la saison grâce à la bonne conduite de leurs équipes évoluant en championnat de District, seniors et jeunes, U18 et U15 D1, arbitrées par un arbitre officiel.
Il permettra de récompenser les clubs par des bons d'achats de matériel.
3. Pour participer au challenge de l'éthique sportive, les clubs devront se conformer aux directives retenues par le comité directeur sur proposition de la commission de l'éthique sportive.



Règlements du district de Côte d'Or

4. Le classement se fait par addition des points de pénalités de toutes les équipes du club concerné et divisé par le nombre de rencontres. Le club ayant obtenu le minimum de points de pénalité sera classé premier et ainsi de suite.

Il y aura un classement pour

- Séniors Départemental 1 (D1)
- Séniors Départemental 2 (D2)
- Séniors Départemental 3 (D3)

étant entendu que chaque division regroupera toutes les poules de cette division.

Les points de pénalités sont identiques à ceux mentionnés au règlement de l'éthique 1-11 article 4.

Le classement prend en compte tous les matchs de championnat des équipes mentionnées à l'article 2.

Les matchs de coupe de France et Coupe de Côte d'Or Fernand Bachelard et Coupe Complémentaire ne sont pas pris en compte dans le calcul final.

5. La commission de l'éthique se réserve le droit, en fonction de la gravité des faits, d'exclure une équipe du challenge de l'éthique.
6. Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission de l'éthique sportive.

Article .34 COMMISSION ETHIQUE

1) Saisine de la Commission

La Commission s'autosaisit de tout fait dont elle a connaissance et de nature à attenter l'éthique ou à la réputation du football.

Elle peut également être saisie par l'organe directeur du District de Côte d'Or et par ses Commissions.

2) Compétences de la Commission

- Garante de la Charte de l'Ethique du Football, cette commission aura une responsabilité prédominante dans de nombreux domaines. Elle devra notamment :
- Promouvoir des actions pédagogiques et préventives en faveur de l'éthique sportive
- Donner des avis et faire des recommandations sur les questions concernant l'éthique.
- Se saisir de tous les problèmes d'éthique qui pourraient lui être communiqués.
- La Commission exerce un pouvoir disciplinaire, instruit les dossiers dont elle s'est saisie ou qui lui sont soumis lorsqu'elle juge que des déclarations ou comportements dans les médias ou autres moyens de communications sont répréhensibles.

3) Procédure

La Commission convoque toute personne aux fins d'audition et effectue toutes investigations utiles à la manifestation de la vérité.

Les règles de procédure d'audition, de notification de la décision, de même que la procédure d'appel sont celles définies par les articles 3.3.6 et 3.4.2.1 disciplinaire contenu dans l'annexe 2 des Règlements Généraux.

Article .35 CHALLENGE DE L'ETHIQUE

1) Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités

Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 D1 – U18 et U15 D2)
- Les classements seront établis sauf sur les U15 D2

2) Domaine d'application

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matchs de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués.



Règlements du district de Côte d'Or

3) Protocole des matchs

Ce protocole est défini annuellement par le comité de direction. Il s'applique pour toutes rencontres des compétitions départementales.

4) Bancs de touches

Il est conseillé à chaque dirigeant inscrit sur la feuille d'arbitrage et se trouvant au cours de la rencontre sur le banc de touche de porter un brassard. Les joueurs remplaçants devront revêtir une chasuble de couleur différente des couleurs des maillots de chaque équipe.

5) Le classement de l'éthique

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

a) Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)

b) Barème : TOUT AUTRE LICENCE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

c) RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

6) Challenge de l'éthique

La Commission de l'Éthique se réserve le droit, en fonction des dossiers disciplinaires non comptabilisés au titre du classement, d'exclure une équipe des dotations du Challenge de l'Éthique Sportive repris au règlement 1-10.

7) Publication du Challenge de l'éthique

Le classement de l'éthique est consultable sur le site du district, il sera mis à jour tous les deux mois.



Règlements du district de Côte d'Or

Il devient définitif après épuisement des voies de recours

8) Publication du classement des championnats

Le classement du championnat est consultable sur le site du District.

Sur décision de la commission des compétitions le retrait de point est communiqué aux clubs.

Le retrait des points sur le classement du championnat des équipes devient effectif après épuisement des voies de recours.



Règlements du district de Côte d'Or

CHAMPIONNATS

Section .IV CHAMPIONNATS SENIORS

PREAMBULE

Le District de Côte d'Or de Football est organisateur des championnats séniors masculins suivants :

- CHAMPIONNAT DEPARTEMENTALE 1
- CHAMPIONNAT DEPARTEMENTALE 2
- CHAMPIONNAT DEPARTEMENTALE 3
- CHAMPIONNAT DEPARTEMENTALE 4

Sous Section .01 Dispositions communes

Article .36 COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation des Championnats Séniors est assurée par la Commission des Compétitions du District de Côte d'Or en conformité des Règlements Sportifs du District, des Règlements de la LBFC et des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article .37 CHAMPIONNATS SENIORS

La Commission sportive départementale est chargée de l'organisation et de la gestion de ces compétitions. La composition des groupes et le calendrier de l'épreuve sont constitués par la commission précitée suivant des critères géographiques, de distance, en fonction de la répartition des équipes descendantes et montantes des divisions de District et de Ligue.

Toutefois, l'équipe classée dernière de son groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.

De même, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

1) ENGAGEMENTS

Les clubs devront confirmer l'engagement de leurs équipes et saisir leurs desideratas sur footclubs pour le 10 Juillet pour la D1-D2-D3 et l'équipe 1 jouant en D4.

L'engagement pour les équipes réserves en D4 se feront jusqu'à la date indiquée sur FootClubs.

2) ORGANISATION

Les championnats Séniors sont organisés en divisions différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District suivant leur valeur sportive déterminée par les Championnats de la saison précédente.

Ces divisions sont :

- Départemental 1 (D1), qui comprend douze clubs réunis en un seul groupe, sauf cas particuliers.
- Départemental 2 (D2), qui comprend vingt-quatre clubs répartis en deux groupes de douze clubs chacun, sauf cas particuliers.
- Départemental 3 (D3), qui comprend quarante-huit clubs répartis en quatre groupes de douze clubs.
- Départemental 4 (D4), qui comprend un effectif variable suivant le nombre de clubs engagés
- Le championnat Départemental D4 se déroulera en deux phases : Phase Automne et Phase Printemps.

Toute nouvelle équipe (club nouvellement affilié, club reprenant une activité après mise en sommeil, équipe supplémentaire) débute dans la dernière division de District.

Deux équipes d'un même club ne peuvent participer dans une même division hormis en dernière division où il est possible d'avoir plusieurs équipes dans des groupes différents.

Si une équipe doit descendre dans une division à laquelle doit accéder l'équipe inférieure du même club, cette dernière cède son droit à l'équipe classée immédiatement derrière elle et en règle avec les obligations.



Règlements du district de Côte d'Or

Article .38 CALENDRIER

Le calendrier est établi sur la saison sportive.

La commission peut, en cours de saison, reporter, avancer ou faire jouer en semaine toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Article .39 FRAIS D'ARBITRAGE

Dans tous les cas, les frais d'arbitrage de tous les championnats District : seniors, jeunes, féminines et FE, seront réglés aux arbitres directement par le District.

Une caisse de péréquation est appliquée pour tous les championnats

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait pour un match, elle supporte la totalité des frais de déplacement du ou des arbitres (débit par le District sur le compte du club).

Article .40 REGLEMENT FINANCIER

Afin de permettre une répartition équilibrée des charges résultant des frais de transport, il est créé pour les seniors, Séniors Départemental 1 (D1), Séniors Départemental 2 (D2) - Séniors Départemental 3 (D3) – Séniors Départemental 4 (D4), une caisse de péréquation des frais de déplacement.

Au début de la saison, le District fixera la quote-part à verser ou à recevoir par chaque club, suivant le nombre de kilomètres parcourus par chacun d'eux et par rapport au kilométrage moyen de chaque groupe. Cette quote-part est invariable, sauf le cas de forfait général de l'un des participants. En ce cas, il sera procédé à un nouveau calcul de la quote-part.

Toutefois, si ce forfait général est déclaré après les matches aller, le calcul de la quote-part nouvelle ne sera pas effectué et le club forfait général devra :

- s'il a reçu de la caisse : rembourser les sommes touchées,
- s'il devait payer à la caisse : verser à celle-ci le montant des sommes qui devraient être payées par les clubs qui ne pourront recevoir le club forfait général.

Cette quote-part à recevoir ou à verser sera calculée sur la base de 2 €uros par kilomètre aller simple (Distancier Foot).

En cas de match à rejouer ou à jouer du fait de terrain impraticable, l'équipe adverse s'étant déplacée, les frais du deuxième déplacement seront supportés par moitié par les clubs en présence ([voir article III – 4](#))

1) Terrains impraticables

- Si le match est annulé la veille après 10 H 00 ou le jour de la rencontre avant 10 H 00, le club recevant accueille l'arbitre et lui rembourse ses frais de déplacement.
- Si le match est annulé par l'arbitre alors que les deux équipes sont présentes, les frais de transport du 2ème déplacement de l'équipe visiteuse seront pris en charge par moitié par le club recevant sur la base du tarif officiel. (La régularisation sera effectuée par le District)

Les frais d'arbitrage du 2ème match seront supportés par les 2 clubs en présence.

2) Frais de délégué

Dans le cas où un club sollicite un délégué de match, les frais lui sont imputés directement (débit par le district sur le compte du club).

Dans le cas où une Commission, dans ses attendus, désigne un délégué sur une rencontre, les frais seront à la charge des deux clubs (débits par le district sur le compte des deux clubs).

Dans le cas où la Commission des Compétitions, à son initiative, désigne un délégué sur une rencontre, les frais seront à la charge du District

Article .41 REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – REGLEMENT FINANCIER

Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité aux championnats départementaux seniors. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la FFF, de la Ligue et du District.

Ces championnats sont ouverts aux joueurs Seniors (Vétérans, Seniors et U20), U19, U18 et aux joueurs U17 autorisés médicalement (article 73.2 a des RG de la FFF).



Règlements du district de Côte d'Or

Article .42 ENTENTES SENIORS

Pour l'ensemble du présent article, à chaque fois qu'il est fait référence au(x) District(s), il est précisé que la disposition vaut également pour les Ligues ne disposant pas de Districts.

1) Dispositions communes

Les Districts peuvent autoriser leurs clubs à constituer des équipes en entente. L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District.

Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue.

Une équipe en entente ne peut participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour une équipe en entente d'accéder à la division supérieure des compétitions qui lui sont accessibles. Une équipe en entente ne peut pas accéder aux championnats nationaux.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance. Leur licence est émise au nom de ce club.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.

Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District concerné.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

A titre transitoire, toute entente engagée en championnat de Ligue pour la saison 2020 / 2021 pourra, si elle est renouvelée, continuer d'évoluer en championnat de Ligue. Une fois cette entente arrivée à échéance, il sera fait application de la règle prévue au paragraphe précédent.

2) Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente

La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes.

SAISON 2022-2023

Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les règlements doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes.

Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut avoir un ou plusieurs équipes de jeunes en entente, mais l'entente ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné.

Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins et les seniors féminines.



Règlements du district de Côte d'Or

Une équipe senior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin, excepté le niveau supérieur de Ligue. Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin.

La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

Article .43 ACCESSIONS-RETROGRADATIONS

(En application des décisions des AG du 14 juin 2008 à Villers les Pots du 25 juin 2011 à Pouilly en Auxois du 28 juin 2013 à Aignay le Duc du 07/12/2013 à Dijon

Le nombre de montées et descentes dans les divisions et groupes du championnat du District de Côte d'Or est lié :

- au nombre de descentes de NATIONAL 3 en R1 de clubs de la Ligue de Bourgogne Franche Comté. Ces descentes déterminent le nombre total de descentes de R3 vers les D1 des 7 Districts composant la Ligue de Bourgogne de Franche Comté
- au nombre de descentes d'équipes de Côte d'Or de R3 vers la D1.

Les rétrogradations de R3 vers la D1 de Côte d'Or ne seront donc connues qu'à l'issue des championnats de NATIONALE 3 et de la Ligue de Bourgogne Franche Comté.

1) Droits à l'accession

Les droits des clubs à l'accession ne peuvent en aucun cas être remis en cause, sauf sanction sportive ou exigences réglementaires.

2) Rétrogradation

Sauf pour la dernière division, aucune division ne pourra comprendre deux équipes d'un même club. Dans le cas où une équipe rétrograde dans une division où joue l'une de ses équipes réserves, il sera fait application de l'article 38 de l'annuaire ligue Franche Comté.

3) Equipe à égalité dans un même groupe

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes classées ex aequo,
2. en cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposées,
3. en cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retiendra celle calculée sur tous les matches suivant le procédé du § b ci-dessus,
4. en cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre,
5. en cas de nouvelle égalité, on aura recours à un match supplémentaire (avec prolongation éventuelle), sur terrain neutre,
6. à défaut de résultat positif à l'issue de cette rencontre, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

4) Equipes à égalité dans des groupes différents :

Quand il y aura lieu de départager, soit pour l'accession, soit pour la rétrogradation deux ou plusieurs équipes ayant le même rang dans des groupes différents d'une même division, la mieux classée est celle des équipes dont le quotient nombre de points obtenus divisé par nombre de matches est le plus élevé.

En cas d'égalité, le départage se fera selon la différence de buts marqués ou concédés sur tous les matches qu'ils ont joués. En cas d'égalité suivre le processus indiqué au point 1 ci-dessus.



Règlements du district de Côte d'Or

5) GROUPE INCOMPLET

Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe, aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayants droit à l'accession sans aller au-delà des 3èmes du classement. Ensuite, il est procédé au maintien dans la division.

6) Renonciation ou impossibilité d'accéder

Si une équipe, ayant, de par son classement, droit à l'accession en division supérieure, y renonce pour quelque motif que ce soit, il sera fait appel à la meilleure équipe suivante du groupe, jusqu'à celle classée troisième inclus. Au-delà de la troisième place pour l'ensemble de la division, il sera procédé au maintien d'une équipe de la division supérieure.

IMPORTANT :

Tout club renonçant à l'accession devra le notifier par lettre recommandée postée dans les dix jours de la notification du classement officiel. Tout club appelé à remplacer un club ayant renoncé à l'accession devra faire connaître sa décision dans les 48 Heures de la réception de la demande qui lui sera faite.

Toute équipe demandant à ne pas être maintenue dans la division où elle opère, devra le faire connaître par courrier, expédiée dans les 10 jours suivant la notification du classement officiel (celle-ci sera classée dans la division immédiatement inférieure ou celle de son choix.)

Tableau

Un tableau sera publié chaque début de saison par la commission sportive seniors

Article .44 CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission départementale compétente et, si besoin le Comité de direction du District sont habilités à prendre toute décision utile

Sous Section .01 Dispositions particulières

Article .45 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTALE 1 (D1)

Pour la saison 2022/2023 : 1 groupe de 12 équipes

Les clubs participant au championnat devront jouer sur un terrain de catégorie 5

Obligation d'avoir :

Un éducateur diplômé minimum CFF3 (ancien animateur)

Une licence Educateur Fédéral.

Pour les autres obligations (arbitres et équipes de jeunes) se reporter au titre 4 – Obligations des clubs – Chapitres 2 et 3

Article .46 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTALE 2 (D2)

Pour la saison 2022/2023 : 2 groupes de 12 équipes

Pour les obligations des clubs se reporter au titre 4 – Obligations des clubs.

Article .47 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTALE 3 (D3)

Pour la saison 2022/2023 : 4 groupes de 12 équipes

Pour les obligations des clubs se reporter au titre 4 – Obligations des clubs.



Règlements du district de Côte d'Or

Article .48 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTALE 4 (D4)

Deux phases :

Phase Automne : de Septembre à mi-Décembre

X groupes de 6 équipes

Phase Printemps : de Février/Mars à Mai/Juin

Poule Haute : x poules de 10 équipes

Poule Basse : x poules

Pour les obligations des clubs se reporter au titre 4 – Obligations des clubs.

Article .49 PROCEDURES POUR RESERVES, RECLAMATIONS, FAITS DISCIPLINAIRE

Pour confirmation de réserves, réclamations ou demande d'évocation voir les conditions de forme et de délai précisés par les ART. 186-187 des Règlements Généraux

LES COMMISSIONS RAPPELLENT :

1. Que tous les rapports pour incidents (avant, pendant, après un match officiel) des arbitres, des clubs et des joueurs et délégués doivent être adressés au Secrétariat du District dans les vingt-quatre heures.
2. Aux joueurs :
3. Qu'ils peuvent adresser à la Commission de Discipline, dans un délai de 24 Heures, un rapport détaillé sur les motifs qui ont justifié leur exclusion du terrain par l'arbitre de la rencontre, et éventuellement demander à être entendu par la Commission.
4. Qu'ils sont suspendus d'office pour la prochaine rencontre officielle s'ils sont exclus du terrain par l'arbitre au cours d'un match officiel.
5. Qu'aucune affaire ne peut être traitée au téléphone. Toute demande doit être confirmée par mail depuis l'adresse Officielle du club. La Commission ne délibère que sur pièce justificative.
6. Que les Commissions traitant des affaires de discipline et de sportivité se réunissent en cours de saison, MERCREDI pour la C° des Compétitions Séniors et Jeunes, JEUDI pour la Discipline au siège du District. Les Commissions ne peuvent délibérer que sur les pièces qui sont en leur possession. Toute demande parvenue au Secrétariat au courrier postérieurement à la tenue des réunions des Commissions sera étudiée la réunion suivante.
7. Le numérotage des maillots (1 à 14) est obligatoire pour tous les championnats et doit obligatoirement correspondre aux numéros indiqués sur la feuille de match (de 1 à 14).
8. Toute feuille de match incomplète ou mal rédigée fait l'objet d'une amende.
9. Afin d'éviter des réclamations inutiles ou des appels onéreux les arbitres sont invités à apporter le plus grand sérieux à remplir les feuilles de match à l'issue des rencontres.

En cas d'erreur ou d'omissions, pour que la commission puisse les rectifier, il y a lieu de l'aviser par écrit ou par mail (avec l'adresse officielle du club) avec copie obligatoire aux deux clubs en cause dans les 24 heures qui suivent les rencontres.

Article .50 PROCEDURE D'APPEL

1. L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée ou contestée.
2. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, les possibilités soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant, les décisions qui leur sont déférées.
3. Pour les faits en relevant, les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 sont applicables.
4. L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.
5. Article 190 des Règlements Généraux
6. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à



Règlements du district de Côte d'Or

compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

1. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel.

A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

2. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.
3. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
4. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en [Annexe 2](#).



Règlements du district de Côte d'Or

Section .V Pratique compétitive Jeunes : Masculins / Mixtes (Hors coupes)

Sous Section .01 Préambules

Les années de naissance correspondant à chacune des catégories concernées par ces règlements sont définies par la FFF et sont rappelées dans un document spécifique mis à disposition des clubs sur le site internet du district de Côte d'Or.

Article .51 Domaine d'application

Tous championnats ou critérium dont le district de la Côte d'Or a la responsabilité de l'organisation.

Le district de Côte d'Or se réserve le droit de définir chaque saison quels championnats sont ouverts pour la saison, notamment concernant les championnats U12, U14 et U16.

Article .52 rappels

Rappel 1 : Il n'y a pas de montés descentes entre deux saisons – Les clubs candidatent au niveau qu'ils le désirent, en fonction du niveau de leur génération – Les candidatures sont classées suivant les règles présentées par les présents règlements. Il est important que les clubs estiment correctement le niveau de sa génération afin d'obtenir des poules homogène et donc Utile au progrès de chacun.

Rappel 2 : Une génération joue à son niveau et non au niveau de la génération qui le précède, par principe d'équité.

Rappel 3 : La présence d'éducateur diplômés, de labels, ou de démarche de structuration est pris en compte pour l'établissement du classement des candidatures.

Rappel 4 : Dans le cadre des championnats sur deux générations ou plus, les deux générations sont prises en compte pour l'établissement du classement des candidatures

Rappel N° 5 : il n'est pas possible de prendre en compte quelque résultats sportif qu'il soit pour des U11 arrivant en U12

Rappel N° 6 : Les phases inter-secteurs sont organisées par la ligue BFC qui en fixe les règlements, administre l'organisation et définit le nombre d'équipe concernée par district. La détermination des équipes qualifiées pour ces inter-secteurs est sous la responsabilité du district de Côte d'Or.

Rappel N°7 : Les résultats des matches sont enregistrés par la FMI

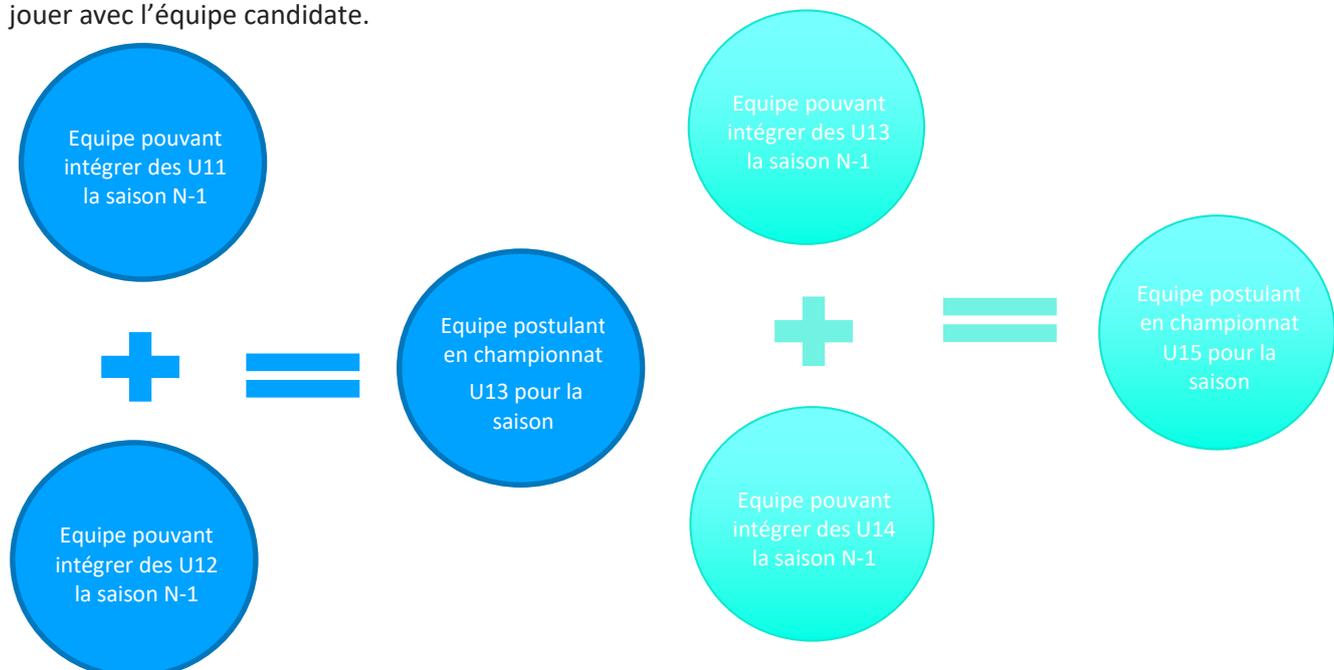
Article .53 Définition

Génération : ensemble des joueurs et joueuses né(e)s une même année civile

Saison : Saison où se jouera le championnat ou critérium concerné-

Saison n-1 : Saison précédent celle où se joue le championnat ou critérium concerné

Équipe référente : Équipe ayant évolué lors de la saison N-1 et dont au moins une partie des joueurs pourra jouer avec l'équipe candidate.

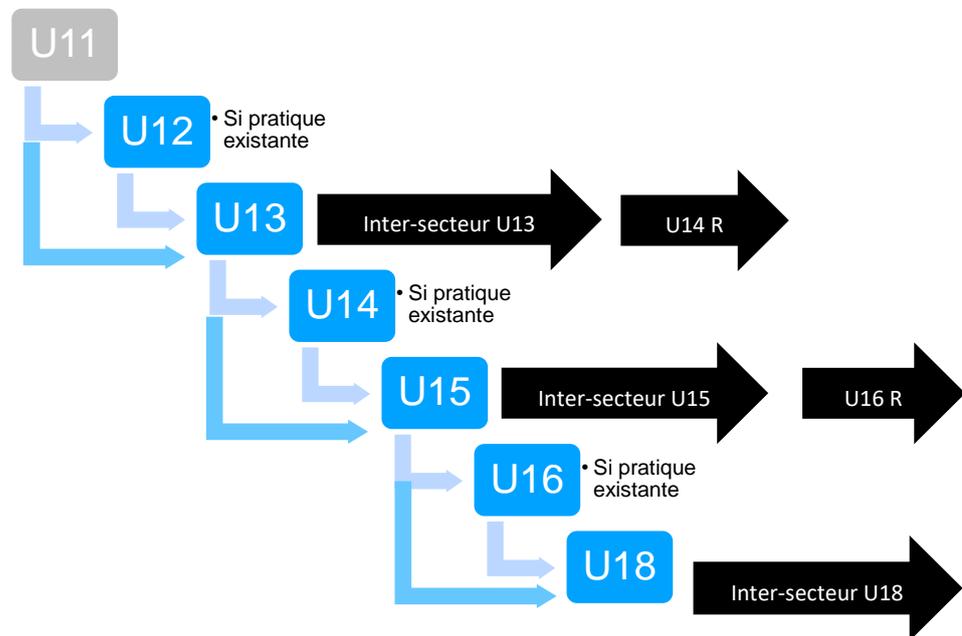




Règlements du district de Côte d'Or



Liens entre les pratiques départementales et régionales





Règlements du district de Côte d'Or

Sous Section .02 Organisation générale

Article .54 Rappel des règlements généraux et règlements ligues applicables

Les dispositions des règlements généraux de la FFF et de la Ligue BFC s'appliquent dans leur intégralité aux championnats et coupe organisés par le district.

Ces règlements définissent notamment

- Les règles de qualification des joueurs et joueuses et les dérogations de surclassèrent et la gestion des sélections.
- Le nombre de joueurs sur le terrain, sur le banc, les règles concernant le remplacement de joueurs
- La taille des terrains, des ballons, l'équipement des acteurs des Matches et les temps de match
- Les règles du jeu du foot à 11 ou à 8 le cas échéant
- Règlement concernant les exclusions temporaires
- L'application des décisions disciplinaire
- La gestion des matchs non joués, non terminés, remis, avec réserve – Gestion des terrains impraticables
- Les obligations en termes de formations des éducateurs, d'arbitres
- ...

Les principaux éléments se ces règlements généraux sont repris dans le tableau ci-après pour simplification de la lecture, les textes généraux restants les textes faisant foi.

Nom du Championnat	U18 D	U16 D	U15 D	U14 D	U13 D	U12 D
Catégories concernées	U16 U17 U18	U16	U15 U14	U14	U12 U13	U12
Mixité	NA	NA	U14F U15F U16F Des équipes 100% féminines peuvent participées ¹	U14 F – U13F Des équipes 100% féminines peuvent participées ¹	U12F U13F U14F Des équipes 100% féminines peuvent participées ¹	U12F Des équipes 100% féminines peuvent participées ¹
Sur classements autorisés	U15 autorisé médicalement dans la limite de 3 joueurs inscrits sur la feuille du match (Art 73-1 RG)	U15 autorisé médicalement dans la limite de 3 joueurs inscrits sur la feuille du match (Art 73-1 RG)	U13 / U13F autorisé médicalement dans la limite de 3 joueurs inscrits sur la feuille du match (Art 73-1 RG)	U13 / U13F autorisé médicalement dans la limite de 3 joueurs inscrits sur la feuille du match (Art 73-1 RG)	U11 / U11F autorisé médicalement dans la limite de 3 joueurs inscrits sur la feuille du match (Art 73-1 RG)	U11 / U11F autorisé médicalement dans la limite de 3 joueurs inscrits sur la feuille du match (Art 73-1 RG)
Nb de joueurs	11	11	11	11	8	8
Nb de remplaçants	3	3	3	3	4	4
Éducateurs	Module U18 pour pour accéder en Inter secteur	Module U18 recommandé	Module U15 pour accéder en Inter secteur	Module U15 recommandé	Module U13 pour accéder en Inter secteur	Module U13 recommandé
Surface de jeu	TERRAIN A 11	TERRAIN A 11	TERRAIN A 11	TERRAIN A 11	½ TERRAIN A 11	½ TERRAIN A 11
Temps de jeu	2*45	2*45	2*40	2*40	2*30 avec une pause coaching de 2 min au milieu des mi-temps	2*30 avec une pause coaching de 2 min au milieu des mi-temps
Taille du ballon	5	5	5	5	4	4
Banc de touche et Zone technique	La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : un dirigeant, un entraîneur, un assistant médical, Les joueurs(ses) remplaçants(es) ou les joueurs(ses) remplacés(es). Les bancs de touches sont placés du même côté de part et d'autre du délégué du match. Une zone technique est tracée				Idem sauf que les bancs et zones techniques sont placées de chaque côté de la cage à 11 – pas de banc dans le rond central du terrain à 11- pas de délégué.	

¹ Après autorisation du comité directeur du district comme le prévoit les règlement fédéraux



Règlements du district de Côte d'Or

Article .55 Participation de joueurs(ses) en équipe inférieure

Ne peut participer à un match de compétition de District le joueur(se) qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain s'il s'agit d'un match décalé.

Cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où cette (ces) équipe(s) supérieure(s) reprend (reprennent) effectivement une compétition.

En outre, ne peuvent entrer en jeu plus de 3 joueuses ayant effectivement participé, en cours de la phase, à tout ou partie de plus de 5 rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures de leur club lors de la dernière rencontre de la phase.

Les rencontres de Coupe de France, de Bourgogne et de district ne sont pas prises en compte dans ces 5 rencontres.

Article .56 Cas non prévu

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission du district compétente et, si besoin le comité directeur du district, sont habilités à prendre toute décision utile.

Article .57 Organisation générale des championnats

1) Calendrier Général

Le calendrier de la saison fixe les dates des journées de championnat et de coupes. Il est arrêté par le Conseil d'Administration sur proposition de la commission compétente.

La commission a la faculté de les fixer en semaine, y compris pour les matches remis ou à rejouer.

Elle peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat afin d'assurer la régularité de la compétition.

Il est instauré une pause au calendrier durant la période hivernale (environ de mi-décembre à mi-février) pour toutes les compétitions organisées par la Ligue. Cette dernière est définie par la commission compétente et validée par le Conseil d'Administration chaque saison.

Cette période hivernale permet notamment la mise en place des différentes compétitions Futsal.

2) Programmation des rencontres

La programmation des rencontres de chaque groupe est affichée sur le site du district six (6) jours au moins avant la date prévue (sauf cas de force majeure).

Elle est alors communiquée aux intéressés, selon les modalités en vigueur pour la compétition concernée.

Le district en assure la publication officielle par le biais du site internet du district et/ou par Footclubs.

Le coup d'envoi des matchs de la dernière journée est fixé le même weekend pour chacune des équipes d'un même groupe

La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

3) Cas des forfaits

L'équipe déclarant forfait devra aviser via son adresse électronique officielle et/ou par téléphone si forfait tardif, le district, le club adverse ainsi que les arbitres et délégué désignés.

Le match sera perdu 3-0 et -1 point sera appliqué à l'équipe au niveau des classements.

Une amende sera due au regard des dispositifs financier en cours au district de côte d'or.

Les clubs déclarant plus de 2 forfaits simples ou un forfait général dans une compétition, ne pourront pas candidater pour inscrire une équipe dans cette même compétition l'année suivante.



Règlements du district de Côte d'Or

4) Arbitrage et délégué

Pour l'ensemble des rencontres, des arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage en prenant en compte le nombre d'arbitres disponibles. Leurs frais seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.

Sauf cas particuliers, seul l'arbitre centrale est désigné par la CDA.

Les clubs fournissent chacun un arbitre assistant.

En cas d'absence ou de non-désignation d'un ou des arbitres, il est fait application des règles suivantes pour le(s) remplacer :

1. S'il n'y a pas d'arbitre officiel désigné ou si l'arbitre désigné est absent et qu'un arbitre officiel, non désigné sur un autre match le même jour, se trouve présent sur le terrain, les clubs en présence devront l'inviter à diriger la partie.
2. Dans le cas où deux arbitres officiels, non désignés sur le match ou sur un autre match le même jour, seraient sur le terrain, l'arbitre neutre aura toujours priorité sur celui appartenant à l'un des clubs. Si les deux arbitres ne sont pas neutres, un tirage au sort sera effectué.
3. S'il n'y a aucun arbitre officiel, l'arbitrage du match sera confié à un arbitre auxiliaire. Si les deux clubs présentent un ou plusieurs arbitre(s) auxiliaire(s), un tirage au sort sera effectué entre ceux-ci,
4. S'il n'y a aucun arbitre officiel et aucun arbitre auxiliaire, chaque club devra présenter un arbitre bénévole. Le tirage au sort désignera celui qui doit diriger la partie.
5. Au cas où seul un des deux clubs présenterait un arbitre bénévole, il devra être accepté par l'autre club. Si aucun des clubs ne peut présenter d'arbitre bénévole, le match sera perdu par pénalité pour les deux clubs.

Cas des arbitres assistant si l'un des clubs est dans l'impossibilité de présenter un arbitre auxiliaire ou un bénévole, l'autre club peut proposer un deuxième arbitre assistant que le club défaillant ne pourra refuser. En cas d'impossibilité de fournir 2 arbitres assistant, le match sera perdu pour l'équipe défaillante ou pour les deux équipes si aucune n'a présenté d'arbitre assistant.

Cas particuliers des matchs U13, les arbitres assistants doivent être des joueurs remplaçants, supervisés par un tuteur à la touche (si possible formé à ce rôle) - Le joueur attribué à ce rôle change tous les 15 min.

La feuille de match devra faire mention de cette désignation spéciale d'arbitre.

En aucun cas, l'absence d'arbitre ne peut entraîner la remise d'une rencontre.

L'équipe recevant devra désigner un délégué de match. Le district de Côte d'Or organise régulièrement des formations de délégués – la fonction de délégué est présentée dans les règlements de la ligue BFC.

1) Organisation des pratiques

Nom du Championnat	U18	U16	U15	U14	U13	U12
Organisation ²	2 phases Possibilité de montée en inter-secteur U183	Brassage + phase unique Possibilité de candidater en U18 la saison suivante	2 phases Possibilité de montée en inter-secteur U152 puis U16R	Brassage + Phase unique Possibilité de candidater en U15 la saison suivante	2 phases Possibilité de montée en inter-secteur U132 puis U14R	2 phases Possibilité de candidater en U13 la saison suivante
	Match unique sur chaque phase	Match allers retours	Match unique sur chaque phase	Match allers retours	Match unique sur chaque phase	Match allers retours

2 La commission sportive jeunes peut modifier l'organisation en matchs allers ou allers-retours en fonction de la taille des poules, en assurant un maximum de rencontres et en prévoyant des dates pour les matchs remis. Un calendrier général est établi en juillet pour la saison suivante. Ce dernier peut être mis à jour autant que nécessaire par la commission sportive notamment pour reporter ou avancer toute journée de Championnat afin d'assurer la régularité de la compétition.

3 La ligue détermine en fonction de ces propres règlements le nombre de clubs qualifiés en inter secteur en phase printemps. (En fonction du nombre d'équipe inscrites dans chaque district) - La définition des équipes concernées par le passage en inter-secteur est faite par le district à partir des résultats sportifs de la première phase et à la condition que les équipes soient en règles avec les Obligations définies par le règlement du championnat inter secteur géré par la ligue. - Le nombre d'équipe prise en inter-secteur détermine le nombre d'équipe accédants de D2 à D1 et de D3 à D2.



Règlements du district de Côte d'Or

Nom du Championnat	U18	U16	U15	U14	U13	U12
Date et heure par défaut des matchs ⁴	Dimanche 10H été- 9H30 hivers	Dimanche 10H été- 9H30 hivers	Samedi 15h	Samedi 15h	Samedi 14H30 Jonglage – 15H00 match	Samedi 14H30 Jonglage – 15H00 match
Modalités d'engagement	Les clubs candidatent en D1 D2 ou D3 phase automne, les candidatures sont départagées en fonctions des critères définis ci-après dans le présent règlement. Les candidatures sont faites via Footclub.					
Détermination des classements finaux de chaque phase	En fonction des résultats des matches validés par la commission sportive - Les points sont comptés comme suit : <ul style="list-style-type: none">• Match gagné 3 points• Match nul 1 point• Match perdu ou match interrompu définitivement en application de l'article 159 des R.G. de la F.F.F. 0 point• Match perdu par pénalité ou par forfait -1 point Le classement publié sur Footclubs et/ou le site du district ne devient définitif qu'après expiration des procédures et/ou homologation par la (les) commission(s) compétente(s)				Idem aux autres championnats auquel s'ajoute les points résultant de l'épreuve de jonglerie : voir règlement spécifique	
Gestion des égalités dans le classement d'une poule	En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi en fonction : <ol style="list-style-type: none">1. Nb de points gagnés points des matches joués entre les clubs ex æquo2. Du goal-average global des clubs ex æquo3. Du goal-average particulier4. Du nb d'exclusion subies par les équipes des clubs ex æquo5. Du club ayant marqué le plus de but6. Un tirage au sort					
Détermination des meilleures équipes entre des équipes classées en même position dans plusieurs poules	Dans ce cas le départage des équipes à égalité de place d'ayants droits sera déterminé de la manière suivante : Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matches) à 2 chiffres après la virgule. En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi en fonction : <ol style="list-style-type: none">1. Du goal-average global des clubs ex æquo2. Du nb d'exclusion subies par les équipes des clubs ex æquo3. Du nombre moyen de buts marqués par match4. Un tirage au sort					
Détermination de la composition des poules	Les équipes retenues sont définies après classement des candidatures comme défini dans le présent règlement Les poules sont définies par tirage au sort, si nécessaire des chapeaux prenant en compte la géographie peuvent être mis en place.					

Article .58 Cas des demandes de report de match

Les reports de matchs se feront par l'intermédiaire de Footclubs, la commission sportive est seule compétente pour valider la date de report.

Il est impératif que la demande de changement de date et/ou d'horaire soit effectuée dans les délais prévus soit avant mardi soir avec au minimum 3 jours avant la date de la rencontre. Si le délai n'est pas respecté la Commission sportive n'acceptera pas le changement.

Un même match ne peut être reporter plus de 2 fois.

Pour les clubs ayant deux équipes, il ne sera pas accordé de report de match de l'équipe supérieure si l'équipe réserve a une rencontre officielle le même jour. Seul le report de l'équipe inférieure pourra être sollicité.

Les rencontres reportées pour cause d'intempéries ou cas de force majeure seront reprogrammées sur les journées prévues de MR « MATCH de RATRAPAGE » ou alors pendant ou avant des jours fériés,

Aucun report de match ne sera accepté pour la dernière journée de championnat D1 et D2 quel que soit le motif invoqué.

⁴ Les clubs peuvent faire part de leur désidérata concernant le jour, l'heure, les jumelages ou l'alternance entre catégorie via footclubs ou par mail officiel au district. La commission sportive les prendra en compte dans la mesure du possible. Les dates limites pour envoyer ses désidérata sont définis ci-après par championnat) Les reports de matchs se feront par l'intermédiaire de Footclubs, la commission est seule compétente pour donner la date de report.



Règlements du district de Côte d'Or

Article .59 Cas des clubs voulant changer de division entre la phase automne et printemps.

Seule la commission sportive est habilitée à définir si un club est concerné ou pas par une montée.

Dans le cas où un club demanderait à redescendre en division inférieure, elle devra en informer la commission sportive par courrier officiel avant la 30 janvier. La commission définira alors des montées supplémentaires pour compenser. Cette situation condamnera les 2 générations composant l'équipe à ne pouvoir candidater en D1 la saison suivante.

Article .60 Cas des championnats / phases n'ayant pu aller à terme

Dans le cas où une ou plusieurs journées de championnats n'ont avoir lieu avant les dates limites de fin de championnat et ce pour des raisons indépendantes des clubs : météo, décision des autorités..., le championnat sera considéré comme valable à partir du moment où au moins 50% des journées auront été jouées. Dans le cas contraire, les résultats du championnat ne pourront être utilisés pour déterminer des classements de candidatures ou des montées. La commission sportive jeune et la commission technique se réuniront pour définir les modalités à appliquer le cas échéant.

Dans le cas où les 50% des journées ont été jouées, la commission sportive jeune détermine les classements en ramenant le nombre de point obtenu par chaque équipe au nombre de point gagné en moyenne par match avec 2 chiffres après la virgule/ (Nb pts/Nb match pris en compte (joué ou non mais dont le résultat a été homologué par la commission sportive)

Ensuite les règles de départages des égalités sont le même que pour un championnat ou une phase ayant été à son terme

Article .61 Cas des ententes et groupements

Si une entente régulièrement déclarée au district (suivant le chapitre 1 du titre 16 des règlements ligue) se porte candidate à un championnat masculin et mixte jeune de Côte d'Or, les éléments pour déterminer le nombre de point (classement label, éducateurs, discipline) qui lui seront attribués sont soit les éléments correspondants à l'équipe qui portera l'équipe en cas de création de l'entente ou les éléments de l'entente si elle existait la saison n-1.

C'est le club qui portait l'entente lors de la saison n-1 qui garde profit des points obtenus par l'entente en cas de non reconduction de cette dernière.

Si un groupement régulièrement créé (suivant le chapitre 2 du titre 16 des règlements ligue) se porte candidat à un championnat masculin et mixte de Côte d'Or, les éléments pour déterminer le nombre de point (classement, label, éducateur, discipline) qui lui seront attribués sont soit ceux du groupement s'il existait la saison précédente soit une des équipes évoluant pour l'un des clubs formant le groupement : l'équipe évoluant au plus haut niveau et qui n'est pas de référence à une autre candidature en championnat jeune.

La saison suivante, les clubs engagent leurs propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas, sauf si un accord intervient entre tous les clubs du groupement sur la répartition des places libérées. Le Conseil d'Administration de la Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il organise, décide s'il accepte ou refuse cet accord.

Concernant le label, il est pris en compte, le niveau le plus élevé entre les équipes le composant, ou le niveau du groupement en lui-même si il est labélisé.

Article .62 Droit d'engagement

Les engagements sont soumis à des droits d'engagement. L'engagement de chaque équipe est défini dans les dispositions financières du District de Côte d'Or. De plus pour des pratiques particulières nécessitant l'utilisation d'une infrastructure privée, il peut être demandé une participation aux clubs participants (Foot5 par exemple)

Article .63 Déclaration

En début de saison et jusqu'au 1^{er} octobre pour le niveau 1 et 1^{er} novembre pour le niveau 2 et 3, les clubs doivent pour chacune de leur équipes jeunes engagées déclarer :

- Le nom de l'éducateur et son niveau de formation par rapport aux formations de la FFF
- Le nom du ou des tuteurs à la touche pour les équipes évoluant en championnat U12 et ou U13.



Règlements du district de Côte d'Or

Sous Section .03 Classement des candidatures

Article .64 Préambule

Les classements des candidatures sont définis à partir de 3 éléments :

- Niveau sportif max 70pts
- Niveau structurel max 30pts : 20pts structuration – 10 pts encadrement
- Des Bonus et des Malus

Le classement des candidatures est réalisé par la commission sportive et technique après validation des classements de la saison n-1, et après validation et diffusion des classements de la division supérieure.

Pour départager des clubs candidats à un championnat qui se retrouveraient à égalité après application du barème d'accession, il sera retenu, sauf règlement spécifique à l'épreuve, les critères de départage suivants :

- Le ratio de licenciés du club dans la catégorie concernée sur le total de licenciés jeunes du club à la date au 31 mars,
- Le ratio total de licenciés jeunes du club sur le total des licenciés du club à la date du 31 mars,
- Le nombre d'éducateurs licenciés diplômés

Article .65 Définition des équipes référentes – Règles communes

- Les deux équipes référentes sont forcément distinctes
- Si aucune équipe référente n'existe, aucun point sportif n'est attribué
- Si une seule équipe référente existe, les points sportifs attribués à cette équipe sont multipliés par 2
- Une équipe ayant fait forfait générale lors de la saison N-1 rapporte 0 pts, il n'est pas alors considéré que l'équipe candidate se trouve dans le cas d'une seule équipe référente cité ci-dessus.



Règlements du district de Côte d'Or

Article .66 Critères communs à tous les championnats pour départager les candidatures

Critère structuration 20 pts			
Le niveau de label pris en compte correspond au dernier niveau validé par le BELFA Les candidatures au labels non validées peuvent être prises en compte à la condition d'avoir été faite avant la date limite de candidature défini par la fédération pour la saison N-1 et d'avoir au moins satisfait aux critères incontournables			
Label ELITE ou Or si équipe candidate 100% féminine	20	3 projets sur 4 retenus par la commission labélisation	12
Label EXCELENCE ou ARGENT si équipe candidate 100% féminine	18	2 projets sur 4 retenus par la commission labélisation	10
Label PROMOTION ou BRONZE si équipe candidate 100% féminine	16	1 projet sur 4 retenus par la commission labélisation	4

Malus			
Par match forfait de l'équipe référente	10	Par licenciés de la catégorie N'ayant pas honorer une convocation en PPF sans avoir prévenu	2
Par licencié des catégories référentes ayant été condamné à une suspension supérieure ou = à 7 matchs	5		

A noter que par catégorie de l'équipe référente on attend l'ensemble des licenciées des 2 ou 3 années d'âge correspondant, féminines comme masculine ou l'éducateur déclaré



Règlements du district de Côte d'Or

Sous Section .04 Championnats U18

Article .67 Organisation générale championnat U18

	U18 D1	U18 D2	U18 D3
NB Equipes	10	16	Toutes équipes restantes
Nb de poules	1	2	Définie en fonction du nb d'équipe pour maximiser le nb de match
Nb mini d'équipe⁵	10	10	8
Ouverture des candidatures	1er juin	15 juin	15 juin
Nb d'équipe d'un même club, groupement, entente, autorisée (phase automne et printemps)	1	1	Sans limite
Date limite engagement	20 juin	30 août	15 septembre
Candidatures des clubs Les clubs ont la possibilité de retirer leur candidature suivant un calendrier défini chaque saison par le district de côte d'Or.	Les candidatures sont ouvertes en juin de la saison n-1 et sont validées avant la fin de période de mutation après la validation des candidatures retenues en championnat jeunes régionaux.	Les candidatures sont ouvertes jusqu'en août de la saison en cours et sont validées avant la fin août	Tous les clubs candidats sont retenus
Candidatures automatiques	Les équipes candidates au niveau régional U16 U17 U18 et non retenue en ligue seront automatiquement candidates en U18D1 En cas de candidatures insuffisantes en U16D les équipes sont automatiquement candidates en U18 D1	Les candidatures en U18D1 qui n'ont pas été retenues sont automatiquement candidates en U18D2	Les candidatures en U18D2 qui n'ont pas été retenues sont automatiquement candidates en U18D3
Date début Phase automne Peut-être décalé en cas de poule de taille différente	2 ^{ème} WE de septembre	3 ^{ème} WE de septembre	4 ^{ème} WE de septembre
Phase automne	10 premières équipes du classement des candidatures effectuées selon les critères définis dans le présent règlement	16 premières équipes du classement des candidatures effectuées selon les critères définis dans le présent règlement	Toutes les équipes restantes
Fin Phase automne	X équipes rejoignent le niveau inter-secteur U18 ⁶	X équipes rejoignent le niveau U18 D1 ⁵	X équipes rejoignent le niveau U18 D2 ⁵
Date limite pour finir la phase automne	WE de la dernière journée définie au calendrier général par la commission sportive (date approximative 1 ^{er} WE de décembre)		2 ^{ème} WE de décembre
	En cas de match non joués sans forfait, les 2 équipes seront considérées comme perdantes		
Phase printemps	1 groupe de 10 équipes : les équipes déjà en U18D1 phase automne et non qualifiées pour le passage en inter secteur U18 en phase automne + X équipes en provenance du championnat U18 D2.	2 groupes de 8 équipes : les équipes déjà en U18 D2 phase automne et non qualifiées pour le passage en U18 D1 en phase automne + X équipes en provenance du championnat U18 D3.	Le nombre de groupe et le nombre d'équipe par groupe est défini par la commission compétente afin de proposer un maximum de matchs aux équipes restantes dans ce championnat.
Date début de la phase printemps Peut-être décalé en cas de poule de taille différente et des vacances scolaires	1 ^{er} WE de mars	2 ^{ème} WE de mars	2 ^{ème} WE de mars
Date limite pour finir la phase printemps	WE de la dernière journée définie au calendrier général par la commission sportive (date approximative dernier WE de mai)		1 ^{er} WE de juin
	En cas de match non joués sans forfait, les 2 équipes seront considérées comme perdantes		

⁵ En cas du nombre d'équipe insuffisante, la commission sportive augmente le nombre d'équipe dans la division supérieure et adapte les modalités et calendrier pour maximiser le nb de match

⁶ Le nombre d'équipe concernées est définie par la ligue BFC en fonction du nombre d'équipe U18 inscrites au niveau de chaque district. - Le nombre d'équipe prise en inter-secteur détermine le nombre d'équipe accédants de D2 à D1 et de D3 à D2 - La définition des équipes concernées par les montés est faite par le district à partir des résultats sportifs de la première phase



Règlements du district de Côte d'Or

Article .68 Critères U18 pour départager les candidatures

1) Définition de l'équipe référente

	Équipe Référente 1	Équipe Référente 2
Équipe référente retenue si existante la saison N-1 et si l'équipe n'a pas déjà servi de référente pour une équipe retenue en championnat régional ou dans une autre équipe candidate dans un championnat U18, Sinon passer à la ligne suivante L'équipe U16D ne peut être référente équipe 2 si elle est déjà référente équipe 1	Équipe évoluant en U17R la saison n-1	Équipe évoluant en U16R la saison n-1
	Équipe évoluant en U16R la saison n-1	Équipe évoluant en U15R la saison n-1
	Équipe évoluant en U18 Inter secteur la saison n-1	Équipe évoluant en U15inter secteur la saison n-1
	Équipe évoluant en U16D la saison n-1	Équipe évoluant en U16D la saison n-1
	Équipe évoluant en U18D1 la saison n-1	Équipe évoluant en U15D1 la saison n-1
	Équipe évoluant en U18D2 la saison n-1	Équipe évoluant en U15D2 la saison n-1
	Équipe évoluant en U18D3 la saison n-1	Équipe évoluant en U15D3 la saison n-1

2) Critère encadrement 10 pts

Le diplôme retenu et celui de l'éducateur déclaré à la ligue ou au district pour l'équipe référente et ayant encadré 70% des matchs – En cas de changement déclaré d'éducateur, c'est le diplôme de l'éducateur ayant encadré le plus de match qui est pris en compte – le diplôme doit avoir été validé avant le 31 mai de la saison n-1			
Équipe Référente N° 1		Équipe référente N° 2	
BMF ou +	5 pts	BMF ou +	5 pts
CFF1+CFF2+CFF3	4 pts	CFF1+CFF2+CFF3	4 pts
CFF3	3 pts	CFF2 ou CFF3	3 pts
Module U18	2 pts	Module U15	2 pts
Autres CFF ou modules	1 pts	Autres CFF ou modules	1 pts

3) Critères sportifs 70 points

Les points sportifs sont attribués en fonction du classement des deux équipes référentes lors de la saison n-1 phase printemps pour les championnats en 2 phases ou fin de championnat pour les championnats en une seule phase. Les points des deux équipes référentes sont additionnés

Classement de l'équipe référente lors de la saison n-1	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate
1 à 5	U17 R	35	U16 R	35	U15 R	35
6 à 10		33		33		33
1 à 3	U18 ou U15 inter-secteur	31	U16 D	31		
4 à 6			Groupe Elite	30		
1	U16D poule basse U18 D1 U15 D1	30	U18 D2 U15 D2	20	U18 D3 U15 D3	10
2		29		19		9
3		28		18		8
4		27		17		7
5		26		16		6
6		25		15		5
7		24		14		4
8		23		13		3
9		22		12		2
10		21		11		1



Règlements du district de Côte d'Or

Sous Section .05 Championnat U16

Article .69 Organisation générale des championnat U16

En fonction des statiques licences, volonté des clubs transmises par la direction technique départementale le championnat U16 D1 est ouvert ou non à candidature.

	U16 D
NB Equipes	12
Nb mini d'équipe⁷	10
Ouverture des candidatures	1er juin
Nb d'équipe d'un même club, groupement, entente, autorisée (phase automne et printemps)	1
Date limite engagement	20 juin Dans la semaine qui suit l'ouverture de ce championnat est confirmé par la commission sportive
Candidatures des clubs Les clubs ont la possibilité de retirer leur candidature suivant un calendrier défini chaque saison par le district de côte d'Or.	Les candidatures sont ouvertes en juin de la saison n-1 et sont validées avant la fin de période de mutation après la validation des candidatures retenues en championnat jeunes régionaux.
Date début Phase brassage	2 ^{ème} WE de septembre
1^{ère} Phase	12 premières équipes du classement des candidatures effectuées selon les critères définis dans le présent règlement 3 poules de 4 (adapté par la commission sportive en cas de moins de 12 équipes inscrits) Match unique
Fin 1^{ère} phase	La moitié des équipes ayant terminées dans les premières places accèdent au groupe élite, les autres dans un second groupe en deuxième phase
Date limite pour finir phase 1	20 novembre
2^{ème} phase	2 poules de 6 (adaptés si moins de 12 équipes inscrites) Un poule Elite une poule Basse. Match aller-retour
Fin 2^{ème} phase	Les équipes ayant participées à ce championnat peuvent candidater aux championnat U13 D1, U13D2 et U13D3
Date limite pour finir phase 2	WE de la dernière journée définie au calendrier général par la commission sportive (date approximative 1er WE de juin) En cas de match non joués sans forfait, les 2 équipes seront considérées comme perdantes

Article .70 Critères U16 pour départager les candidatures

1) Définition de l'équipe référente

Équipe référente retenue si existante la saison N-1 et si l'équipe n'a pas déjà servi de référente pour une équipe retenue en championnat régional ou dans une autre équipe candidate dans un championnat U16 ou U18, Sinon passer à la ligne suivante	Équipe Référente 1
	Équipe évoluant en U15R la saison n-1
	Équipe évoluant en U15 inter secteur
	Équipe évoluant en U15D1 la saison n-1
	Équipe évoluant en U15 D2 la saison n-1
	Équipe évoluant en U15 D3 la saison n-1
Équipe évoluant en U15 F la saison n-1	

2) Critère encadrement 10 pts

Le diplôme retenu et celui de l'éducateur déclaré à la ligue ou au district pour l'équipe référente et ayant encadré 70% des matchs – En cas de changement déclaré d'éducateur, c'est le diplôme de l'éducateur ayant encadré le plus de match qui est pris en compte – le diplôme doit avoir été validé avant le 31 mai de la saison n-1

Équipe Référente	
BMF ou +	5 pts
CFF1+CFF2+CFF3	4 pts
CFF2	3 pts
Module U15	2 pts
Autres CFF ou modules	1 pts

3) Critères sportifs 70 points

Les points sportifs sont attribués en fonction du classement l'équipe référente lors de la saison n-1 phase printemps.

⁷ En cas du nombre d'équipe insuffisante, la commission sportive augmente le nombre d'équipe dans la division supérieure et adapte les modalités et calendrier pour maximiser le nb de match



Règlements du district de Côte d'Or

Classement de l'équipe référente lors de la saison n-1	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate
1 à 5	U15 R	35				
6 à 10		33				
	U15 inter-secter	31				
1	U15 D1	30	U15 D2	20	U15 D3 U15 F	10
2		29		19		9
3		28		18		8
4		27		17		7
5		26		16		6
6		25		15		5
7		24		14		4
8		23		13		3
9		22		12		2
10		21		11		1



Règlements du district de Côte d'Or

Sous Section .06 Championnats U15

Article .71 Organisation générale des championnats U15

	U15 D1	U15 D2	U15 D3
NB Equipes	10	16	Toutes équipes restantes
Nb de poules	1	1	Définie en fonction du nb d'équipe pour maximiser le nb de match
Nb mini d'équipe⁸	10	10	8
Ouverture des candidatures	1er juin	15 juin	15 juin
Nb d'équipe d'un même club, groupement, entente, autorisée (phase automne et printemps)	1	2	Sans limite
Date limite engagement	20 juin	30 août	15 septembre
Candidatures des clubs Les clubs ont la possibilité de retirer leur candidature suivant un calendrier défini chaque saison par le district de côte d'Or.	Les candidatures sont ouvertes en juin de la saison n-1 et sont validées avant la fin de période de mutation après la validation des candidatures retenues en championnat jeunes régionaux.	Les candidatures sont ouvertes jusqu'en août de la saison en cours et sont validées avant la fin août	Tous les clubs candidats sont retenus
Candidatures automatiques	Les équipes candidates au niveau régional U15 ou U14 et non retenue en ligue seront automatiquement candidates en U15D1	Les candidatures en U15D1 qui n'ont pas été retenues sont automatiquement candidates en U15 D2	Les candidatures en U15 D2 qui n'ont pas été retenues sont automatiquement candidates en U15 D3
Date début la phase automne Peut-être décalé en cas de poule de taille différente et des vacances scolaires	2 ^{ème} WE de septembre	3 ^{ème} WE de septembre	4 ^{ème} WE de septembre
Phase automne	10 premières équipes du classement des candidatures effectuées selon les critères définis dans le présent règlement	16 premières équipes du classement des candidatures effectuées selon les critères définis dans le présent règlement	Toutes les équipes restantes
Fin Phase automne	X équipes rejoignent le niveau inter-secteur U15 ⁹	X équipes rejoignent le niveau U15 D1 ⁸	X équipes rejoignent le niveau U15 D2 ⁸
Date limite pour finir la phase automne	WE de la dernière journée définie au calendrier général par la commission sportive (date approximative 1 ^{er} WE de décembre)		2 ^{ème} WE de décembre
	En cas de match non joués sans forfait, les 2 équipes seront considérées comme perdantes		
Phase printemps	1 groupe de 10 équipes : les équipes déjà en U15 D1 phase automne et non qualifiées pour le passage en inter secteur U18 en phase automne + X équipes en provenance du championnat U15 D2.	2 groupes de 8 équipes : les équipes déjà en U15 D2 phase automne et non qualifiées pour le passage en U15 D1 en phase automne + X équipes en provenance du championnat U15 D3.	Le nombre de groupe et le nombre d'équipe par groupe est défini par la commission compétente afin de proposer un maximum de matchs aux équipes restantes dans ce championnat.
Date début printemps Peut-être décalé en cas de poule de taille différente et des vacances scolaires	1 ^{er} WE de mars	2 ^{ème} WE de mars	2 ^{ème} WE de mars
Date limite pour finir la phase printemps	WE de la dernière journée définie au calendrier général par la commission sportive (date approximative dernier WE de mai)		1er WE de juin
	En cas de match non joués sans forfait, les 2 équipes seront considérées comme perdantes		

⁸ En cas du nombre d'équipe insuffisante, la commission sportive augmente le nombre d'équipe dans la division supérieure et adapte les modalités et calendrier pour maximiser le nb de match

⁹ Le nombre d'équipe concernées est définie par la ligue BFC en fonction du nombre d'équipe U18 inscrites au niveau de chaque district. - Le nombre d'équipe prise en inter-secteur détermine le nombre d'équipe accédants de D2 à D1 et de D3 à D2 - La définition des équipes concernées par les montées est faite par le district à partir des résultats sportifs de la première phase



Règlements du district de Côte d'Or

Article .72 Critères U15 pour départager les candidatures

1) Définition de l'équipe référente

	Équipe Référente 1	Équipe Référente 2
Équipe référente retenue si existante la saison N-1 et si l'équipe n'a pas déjà servi de référente pour une équipe retenue en championnat régional ou dans une autre équipe candidate dans un championnat U15, Sinon passer à la ligne suivante	Équipe évoluant en U14R la saison n-1	Équipe évoluant en U13 Inter secteur la saison n-1
	Équipe évoluant en U14D la saison n-1	Équipe évoluant en U13 D1 la saison n-1
	Équipe évoluant en U15 D1 la saison n-1	Équipe évoluant en U13 D2 la saison n-1
	Équipe évoluant en U15 D2 la saison n-1	Équipe évoluant en U13 D3 la saison n-1
	Équipe évoluant en U15 D3 la saison n-1	Équipe évoluant en U13 F la saison n-1
	Équipe évoluant en U15 F la saison n-1	

2) Critère encadrement 10 pts

Le diplôme retenu et celui de l'éducateur déclaré à la ligue ou au district pour l'équipe référente et ayant encadré 70% des matchs – En cas de changement déclaré d'éducateur, c'est le diplôme de l'éducateur ayant encadré le plus de match qui est pris en compte – le diplôme doit avoir été validé avant le 31 mai de la saison n-1

Équipe Référente N° 1		Équipe référente N° 2	
BMF ou +	5 pts	BMF ou +	5 pts
CFF1+CFF2+CFF3	4 pts	CFF1+CFF2+CFF3	4 pts
CFF2	3 pts	CFF2	3 pts
Module U15	2 pts	Module U15	2 pts
Autres CFF ou modules	1 pts	Autres CFF ou modules	1 pts

3) Critères sportifs 70 points

Les points sportifs sont attribués en fonction du classement des deux équipes référentes lors de la saison n-1 phase printemps. Les points des deux équipes référentes sont additionnés

Classement de l'équipe référente lors de la saison n-1	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate
1 à 5	U14 R	35				
6 à 10		33				
1 à 3	U13 inter-secteur	31	U14 D groupe Elite	31		
4 à 6				30		
1	U14 D poule basse U15 D1 U13 D1	30	U15 D2 U13 D2	20	U15 D3 U13 D3 U15 F U13 F	10
2		29		19		9
3		28		18		8
4		27		17		7
5		26		16		6
6		25		15		5
7		24		14		4
8		23		13		3
9		22		12		2
10		21		11		1



Règlements du district de Côte d'Or

Sous Section .07 Championnat U14

Article .73 Organisation générale des championnat U14

En fonction des statiques licences, volonté des clubs transmises par la direction technique départementale le championnat U14 D est ouvert ou non à candidature.

	U14 D
NB Equipes	12
Nb mini d'équipe¹⁰	10
Ouverture des candidatures	1er juin
Nb d'équipe d'un même club, groupement, entente, autorisée (phase automne et printemps)	1
Date limite engagement	20 juin Dans la semaine qui suit l'ouverture de ce championnat est confirmé par la commission sportive
Candidatures des clubs Les clubs ont la possibilité de retirer leur candidature suivant un calendrier défini chaque saison par le district de côte d'Or.	Les candidatures sont ouvertes en juin de la saison n-1 et sont validées avant la fin de période de mutation après la validation des candidatures retenues en championnat jeunes régionaux.
Date début Phase brassage	2 ^{ème} WE de septembre
1^{ère} Phase	12 premières équipes du classement des candidatures effectuées selon les critères définis dans le présent règlement 3 poules de 4 (adapté par la commission sportive en cas de moins de 12 équipes inscrits) Match unique
Fin 1^{ère} phase	La moitié des équipes ayant terminées dans les premières places accèdent au groupe élite, les autres dans un second groupe en deuxième phase
Date limite pour finir phase 1	20 novembre
2^{ème} phase	2 poules de 6 (adaptés si moins de 12 équipes inscrites) Un poule Elite une poule Basse. Match aller-retour
Fin 2^{ème} phase	Les équipes ayant participées à ce championnat peuvent candidater aux championnat U13 D1, U13D2 et U13D3
Date limite pour finir phase 2	WE de la dernière journée définie au calendrier général par la commission sportive (date approximative 1er WE de juin) En cas de match non joués sans forfait, les 2 équipes seront considérées comme perdantes

Article .74 Critères U14 pour départager les candidatures

1) Définition de l'équipe référente

Équipe référente retenue si existante la saison N-1 et si l'équipe n'a pas déjà servi de référente pour une équipe retenue en championnat régional ou dans une autre équipe candidate dans un championnat U16 ou U18, Sinon passer à la ligne suivante	Équipe Référente 1
	Équipe évoluant en U13 Inter-secteur la saison n-1
	Équipe évoluant en U13 D1 la saison n-1
	Équipe évoluant en U13 D2 la saison n-1
	Équipe évoluant en U13 D3 la saison n-1
	Équipe évoluant en U13 F la saison n-1

2) Critère encadrement 10 pts

Le diplôme retenu et celui de l'éducateur déclaré à la ligue ou au district pour l'équipe référente et ayant encadré 70% des matchs – En cas de changement déclaré d'éducateur, c'est le diplôme de l'éducateur ayant encadré le plus de match qui est pris en compte – le diplôme doit avoir été validé avant le 31 mai de la saison n-1	
Équipe Référente	
BMF ou +	5 pts
CFF1+CFF2+CFF3	4 pts
CFF2	3 pts
Module U15	2 pts
Autres CFF ou modules	1 pts

¹⁰ En cas du nombre d'équipe insuffisante, la commission sportive augmenta le nombre d'équipe dans la division supérieure et adapte les modalités et calendrier pour maximiser le nb de match



Règlements du district de Côte d'Or

3) Critères sportifs 70 points

Les points sportifs sont attribués en fonction du classement de l'équipe référente lors de la saison n-1 phase printemps.

Classement de l'équipe référente lors de la saison n-1	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate
1 à 5	U13 R	35				
6 à 10		33				
	U13 inter-secteur	31				
1	U13 D1	30	U13 D2	20	U13 D3	10
2		29		19		9
3		28		18		8
4		27		17		7
5		26		16		6
6		25		15		5
7		24		14		4
8		23		13		3
9		22		12		2
10		21		11		1



Règlements du district de Côte d'Or

Sous Section .08 Championnat U13 et U12 – dispositions communes

Article .75 Epreuve de jonglerie

Les U12 et U13 sont des jeunes qui sortent du foot animation et découvrent le championnat. Ils sont donc en plein apprentissage du football et c'est dans cet optique qu'une épreuve de jonglerie est intégré à leur championnat.

Avant chaque match la totalité des joueurs de chaque équipe participe à l'épreuve de jonglerie. Chaque joueur de l'équipe recevant jonglera avec celui de l'équipe visiteuse qui porte le même n° que lui sur la feuille de match, puis inversement avec jonglage des joueurs de l'équipe visiteuse. Si le nombre de joueur est différents d'une équipe à l'autre, les joueurs en sus réalise leur épreuve de jonglage sous contrôle de l'éducateur adverse

Chaque joueur à trois essais pour chaque pied et pour la tête. Les jongles sont comptés par l'équipe adverse, les scores sont enregistrés sur une fiche de jonglage transmis par le district, ce document précise le nombre de jongle maximum que peut faire un même joueur avec une même partie du corps.

Les 8 meilleures scores par équipes sont additionnés pour donner le résultat de l'équipe. L'équipe qui a réalisé le plus de jongles, remporte le défi jonglage et gagne 1Pts.

Article .76 Cartons verts

Une opération Cartons Vert est organisé sur tous les championnats. Le dispositif Carton Vert est une action qui permet de valoriser les bonnes attitudes des joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements.

Les comportements à récompenser d'un Carton Vert sont toutes les attitudes spontanées positives en lien avec les valeurs de la FFF :

PLAISIR	<ul style="list-style-type: none">• Privilégier le beau geste ou le beau jeu,• Vivre avec enthousiasme et générosité son match• Partager des émotions sans exubérance avec ses partenaires• ...
RESPECT	<ul style="list-style-type: none">• Contribuer à la bonne entente au sein de l'équipe,• Reconnaître les belles actions de l'adversaire,• Porter les consignes de l'éducateur ou de l'arbitre• ...
ENGAGEMENT	<ul style="list-style-type: none">• Avoir le goût de l'effort et du dépassement de soi,• Etre un capitaine exemplaire,• Continuer à jouer tout le match, même largement mené• ...
TOLERANCE	<ul style="list-style-type: none">• Minimiser l'erreur d'un partenaire,• Accepter d'être remplacé,• Favoriser l'acceptation de l'erreur arbitrale• ...
SOLIDARITE	<ul style="list-style-type: none">• Réconforter un coéquipier en difficulté,• Rester unis dans la défaite,• Se comporter comme un remplaçant exemplaire• ...

Le club accueillant est chargé de la mise en place du dispositif.

Chaque équipe choisie un ou deux observateurs neutres désignés pour identifier les joueurs auteurs de bons gestes au cours de la rencontre. Un éducateur, un dirigeant ou encore un parent peuvent occuper ce rôle d'observateur, la seule condition étant que leur nombre par équipe soit identique.

Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs de l'Equipe B, et inversement. L'arbitre du centre est aussi autorisé à donner un carton vert.

A l'issue du match, sont désignés le ou les joueurs à récompenser. Les joueurs lauréats reçoivent un carton vert sur lequel est inscrit leur nom.

La remise se fait soit dans le vestiaire, soit sur le terrain, en présence des acteurs du match (joueurs et arbitres).

Le motif de la désignation est annoncé en s'appuyant sur les 5 valeurs «PRETS». Un classement par équipe comptabilisant le nombre de cartons verts reçus, sera réalisé à l'issue du championnat.



Règlements du district de Côte d'Or

Attribution :

3 cartons verts au maximum par match :

- 2 cartons décernés par les observateurs (1 joueur ou joueuse maximum par équipe)
- 1 carton vert décerné par l'arbitre (1 joueur ou joueuse maximum par rencontre)

L'attribution d'un carton vert n'est pas une obligation, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.

L'information est alors notifiée sur la FMI de la même manière que pour l'attribution des cartons jaunes ou rouges :

- Un carton (vert) à cocher
- Un joueur à identifier
- Une valeur à associer,

Les joueurs qui auront reçu le plus de cartons verts à la fin de la saison et si ces joueurs ne sont pas vus attribués une suspension supérieure à 3 matchs, seront récompensés par le comité directeur du district de Côte d'Or. Le nombre de jeunes récompensées et la gestion des égalités reste sous la responsabilité du comité directeur du district de Côte d'or.

[Article .77 Intégration de pratique dans le cadre du développement du foot animation](#)

Les catégories U12 U13 étant des catégories associées au foot animation, le calendrier général prévoit des journées permettant de proposer des activités de nouvelles pratiques, des interclubs ou toute action pouvant promouvoir le football auprès de ces jeunes.



Règlements du district de Côte d'Or

Sous Section .09 Championnat U13

Article .78 Organisation générale des Championnat U13

	U13 D1	U13 D2	U13 D3
NB Equipes	16	32	Toutes équipes restantes
Nb de poules	2	4	Définie en fonction du nb d'équipe pour maximiser le nb de match
Nb mini d'équipe¹¹	8	8	8
Ouverture des candidatures	1er juin	15 juin	15 juin
Nb d'équipe d'un même club, groupement, entente, autorisée (phase automne et printemps)	1	1	Sans limite
Date limite engagement	20 juin	30 août	15 septembre
Candidatures des clubs Les clubs ont la possibilité de retirer leur candidature suivant un calendrier défini chaque saison par le district de côte d'Or.	Les candidatures sont ouvertes en juin de la saison n-1 et sont validées avant la fin de période de mutation après la validation des candidatures retenues en championnat jeunes régionaux.	Les candidatures sont ouvertes jusqu'en août de la saison en cours et sont validées avant la fin août.	Tous les clubs candidats sont retenus
Candidatures automatiques	Les équipes ayant participées au championnat U12D seront automatiquement candidates en U13D1	Les candidatures en U13 D1 qui n'ont pas été retenues sont automatiquement candidates en U13 D2	Les candidatures en U13 D2 qui n'ont pas été retenues sont automatiquement candidates en U13 D3
Date début phase automne	2 ^{ème} WE de septembre	3 ^{ème} WE de septembre	4 ^{ème} WE de septembre
Phase automne	16 premières équipes du classement des candidatures effectuées selon les critères définis dans le présent règlement	32 premières équipes du classement des candidatures effectuées selon les critères définis dans le présent règlement	Toutes les équipes restantes
Fin Phase automne	X équipes rejoignent le niveau inter-secteur U13 ¹²	X équipes rejoignent le niveau U13 D1 ¹¹	X équipes rejoignent le niveau U13 D2 ¹¹
Date limite pour finir la phase automne	WE de la dernière journée définie au calendrier général par la commission sportive (date approximative 1 ^{er} WE de décembre)		2 ^{ème} WE de décembre
	En cas de match non joués sans forfait, les 2 équipes seront considérées comme perdantes		
Date limite pour finir la phase automne	WE de la dernière journée définie au calendrier général par la commission sportive (date approximative 1 ^{er} WE de décembre) En cas de match non joués sans forfait, les 2 équipes seront considérées comme perdantes		
Phase printemps	1 groupe de 10 équipes : les équipes déjà en U13 D1 phase automne et non qualifiées pour le passage en inter secteur U18 en phase automne + X équipes en provenance du championnat U13 D2.	2 groupes de 8 équipes : les équipes déjà en U13 D2 phase automne et non qualifiées pour le passage en U13 D1 en phase automne + X équipes en provenance du championnat U13 D3.	Le nombre de groupe et le nombre d'équipe par groupe est défini par la commission compétente afin de proposer un maximum de matchs aux équipes restantes dans ce championnat.
Date début phase printemps Peut-être décalé en cas de poule de taille différente et des vacances scolaires	1 ^{er} WE de mars	2 ^{ème} WE de mars	2 ^{ème} WE de mars
Date limite pour finir la phase printemps	WE de la dernière journée définie au calendrier général par la commission sportive (date approximative dernier WE de mai)		1 ^{er} WE de juin
	En cas de match non joués sans forfait, les 2 équipes seront considérées comme perdantes		

¹¹ La commission sportive jeunes peut modifier l'organisation en matchs allers ou allers-retours en fonction de la taille des poules, en assurant un maximum de rencontres et en prévoyant des dates pour les matchs remis. Un calendrier général est établi en juillet pour la saison suivante. Ce dernier peut être mis à jour autant que nécessaire par la commission sportive.

¹² La ligue détermine en fonction de ces propres règlements le nombre de clubs qualifiés en inter secteur en phase printemps. (En fonction du nombre d'équipe inscrites dans chaque district) - La définition des équipes concernées par le passage en inter-secteur est faite par le district à partir des résultats sportifs de la première phase et à la condition que les équipes soient en règles avec les Obligations définies par le règlement du championnat inter secteur géré par la ligue. - Le nombre d'équipe prise en inter-secteur détermine le nombre d'équipe accédants de D2 à D1 et de D3 à D2



Règlements du district de Côte d'Or

Article .79 Critères U13 pour départager les candidatures

1) Définition de l'équipe référente

Ne pouvant prendre en compte les résultats sportifs des U11 de la saison N-1 qui joueront en U13 lors de la saison concernée, il est pris en compte une seule équipe référente, sauf dans le cas où le club possédait une équipe U12 D et une équipe U13.

	Équipe Référente 1	Équipe Référente 2
Équipe référente retenue si existante la saison N-1 et si l'équipe n'a pas déjà servi de référente pour une équipe retenue en championnat régional ou dans une autre équipe candidate dans un championnat U13, Sinon passer à la ligne suivante	Équipe évoluant en U13 inter-secteur la saison n-1	Équipe évoluant en U12D la saison n-1
	Équipe évoluant en U13D1 la saison n-1	
	Équipe évoluant en U13 D2 la saison n-1	
	Équipe évoluant en U13 D3 la saison n-1	
	Équipe évoluant en U13 F la saison n-1	

2) Critère encadrement 10 pts

Le diplôme retenu et celui de l'éducateur déclaré à la ligue ou au district pour l'équipe référente et ayant encadré 70% des matchs – En cas de changement déclaré d'éducateur, c'est le diplôme de l'éducateur ayant encadré le plus de match qui est pris en compte – le diplôme doit avoir été validé avant le 31 mai de la saison n-1

Équipe Référente N° 1		Équipe référente N° 2	
BMF ou +	5 pts	BMF ou +	5 pts
CFF1+CFF2+CFF3	4 pts	CFF1+CFF2+CFF3	4 pts
CFF1	3 pts	CFF1	3 pts
Module U13	2 pts	Module U13	2 pts
Autres CFF ou modules	1 pts	Autres CFF ou modules	1 pts



Règlements du district de Côte d'Or

3) Critères sportifs 70 points

Les points sportifs sont attribués en fonction du classement des deux équipes référentes lors de la saison n-1 phase printemps. Les points des deux équipes référentes sont additionnés

Classement de l'équipe référente lors de la saison n-1	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate
1 à 3	U13 inter-secteur	31	U12 D groupe Elite	31		
4 à 6				30		
1	U13 D1 U12 poule basse	30	U13 D2	20	U13 D3 U13 F	10
2		29		19		9
3		28		18		8
4		27		17		7
5		26		16		6
6		25		15		5
7		24		14		4
8		23		13		3
9		22		12		2
10		21		11		1



Règlements du district de Côte d'Or

Sous Section .10 Championnat U12

Article .80 Organisation générale du championnat U12

En fonction des statiques licences, volonté des clubs transmises par la direction technique départementale le championnat U12 D est ouvert ou non à candidature. L'ouverture est simultanée à l'ouverture aux candidatures U13 D1. La décision est prise par le comité directeur sur proposition de la commission technique et ou sportive jeune.

	U12 D
NB Equipes	12
Nb mini d'équipe¹³	10
Ouverture des candidatures	1er juin
Nb d'équipe d'un même club, groupement, entente, autorisée (phase automne et printemps)	1
Date limite engagement	20 juin Dans la semaine qui suit l'ouverture de ce championnat est confirmé par la commission sportive
Candidatures des clubs Les clubs ont la possibilité de retirer leur candidature suivant un calendrier défini chaque saison par le district de côte d'Or	Les candidatures sont ouvertes en juin de la saison n-1 et sont validées avant la fin de période de mutation après la validation des candidatures retenues en championnat jeunes régionaux.
Date début Phase brassage	2 ^{ème} WE de septembre
1^{ère} Phase	12 premières équipes du classement des candidatures effectuées selon les critères définis dans le présent règlement 3 poules de 4 (adapté par la commission sportive en cas de moins de 12 équipes inscrits) Match unique
Fin 1^{ère} phase	La moitié des équipes ayant terminées dans les premières places accèdent au groupe élite, les autres dans un second groupe en deuxième phase
Date limite pour finir phase 1	20 novembre
2^{ème} phase	2 poules de 6 (adaptés si moins de 12 équipes inscrites) Un poule Elite une poule Basse. Match aller-retour
Fin 2^{ème} phase	Les équipes ayant participées à ce championnat peuvent candidater aux championnat U13 D1, U13D2 et U13D3
Date limite pour finir phase 2	WE de la dernière journée définie au calendrier général par la commission sportive (date approximative 1er WE de juin) En cas de match non joués sans forfait, les 2 équipes seront considérées comme perdantes

Article .81 Critères U12 pour départager les candidatures

1) Définition de l'équipe référente

	Équipe Référente 1
Équipe référente retenue si existante la saison N-1 et si l'équipe n'a pas déjà servi de référente pour une équipe retenue en championnat régional ou dans une autre équipe candidate dans un championnat U16 ou U18, Sinon passer à la ligne suivante	Équipe évoluant en U12 D la saison n-1
	Équipe évoluant en U13 Inter-secteur la saison n-1
	Équipe évoluant en U13D1 la saison n-1
	Équipe évoluant en U13 D2 la saison n-1
	Équipe évoluant en U13 D3 la saison n-1
	Équipe évoluant en U13 F la saison n-1

2) Critère encadrement 10 pts

Le diplôme retenu et celui de l'éducateur déclaré à la ligue ou au district pour l'équipe référente et ayant encadré 70% des matchs – En cas de changement déclaré d'éducateur, c'est le diplôme de l'éducateur ayant encadré le plus de match qui est pris en compte – le diplôme doit avoir été validé avant le 31 mai de la saison n-1	
Équipe Référente	
BMF ou +	5 pts
CFF1+CFF2+CFF3	4 pts
CFF2	3 pts
Module U15	2 pts
Autres CFF ou modules	1 pts

¹³ En cas du nombre d'équipe insuffisante, la commission sportive augmenta le nombre d'équipe dans la division supérieure et adapte les modalités et calendrier pour maximiser le nb de match



Règlements du district de Côte d'Or

3) Critères sportifs 70 points

Les points sportifs sont attribués en fonction du classement l'équipes référentes lors de la saison n-1 phase printemps.

Classement lors de la saison n-1	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate
	U13 inter-secteur	31				
1	U13 D1 U12 D	30	U13 D2	20	U13 D3 U13 F	10
2		29		19		9
3		28		18		8
4		27		17		7
5		26		16		6
6		25		15		5
7		24		14		4
8		23		13		3
9		22		12		2
10		21		11		1



Règlements du district de Côte d'Or

PRATIQUE FEMININE (HORS COUPE)

Section .VI CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS

PREAMBULE

Une pratique seniors féminines est organisée par le district de Côte-d'Or afin de développer un football féminin de proximité. Plusieurs offres de pratiques peuvent être proposées dans le menu de la saison (football à 8, football à 11, futsal, foot5, etc.) sous différentes formes (coupe, championnat, criterium, etc.).

Les licenciées seniors F et U18F sont autorisées à jouer dans cette catégorie. Les U17F sont autorisées à jouer sous conditions :

1 licenciée autorisée si le club possède une équipe U18F

2 licenciées autorisées si le club possède 1) une équipe U18F ET 2) une équipe U15F ou une EFF

Sous Section .01 CHAPITRE 1- DISPOSITIONS COMMUNES

Article .82 COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale des Compétitions est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition. La composition des groupes et le calendrier de l'épreuve sont constitués par la commission départementale précitée.

Article .83 ENGAGEMENT

Tous les clubs affiliés pourront inscrire une ou plusieurs équipes pour participer aux championnats départementaux et Critérium Féminins.

Le droit d'engagement, dont le montant est prévu aux dispositions financières, est débité du compte du club par le District.

Article .84 QUALIFICATION – PARTICIPATION

Nom de la pratique	seniors	U18	U15	U13
Licences	Seniors F U19 F U18F	U18F U17 F U16 F	U15 U14	U12 U13
sur classement	U17 F U16F autorisés suivant les règlements fédéraux Dans la limite de la 3	U15 F autorisés dans la limite de 3	U13 F autorisés dans la limite de 3	U11 F autorisés dans la limite de 3

Article .85 POINTS SPECIFIQUES TOUTES CATÉGORIES

1) Les ententes

Pour l'ensemble du présent article, à chaque fois qu'il est fait référence au(x) District(s), il est précisé que la disposition vaut également pour les Ligues ne disposant pas de Districts.

2) Dispositions communes

Les Districts peuvent autoriser leurs clubs à constituer des équipes en entente. L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District.

Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue.

Une équipe en entente ne peut participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour une équipe en entente d'accéder à la division supérieure des compétitions qui lui sont accessibles. Une équipe en entente ne peut pas accéder aux championnats nationaux.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance. Leur licence est émise au nom de ce club.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.



Règlements du district de Côte d'Or

Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District concerné.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

A titre transitoire, toute entente engagée en championnat de Ligue pour la saison 2020 / 2021 pourra, si elle est renouvelée, continuer d'évoluer en championnat de Ligue. Une fois cette entente arrivée à échéance, il sera fait application de la règle prévue au paragraphe précédent.

3) Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente

La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes.

Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les règlements doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes.

Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut avoir un ou plusieurs équipes de jeunes en entente, mais l'entente ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné.

4) Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins et les seniors féminines.

Une équipe senior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin, excepté le niveau supérieur de Ligue. Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin.

La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

Sous Section .02 Dispositions particulières

Article .86 CHAMPIONNAT SENIORS A 8

1. Le championnat à 8 est organisé par le district de Côte-d'Or afin de proposer une pratique régulière et structurée si le nombre d'équipe est au moins égale à 10 . Seules les féminines licenciées libres peuvent participer à cette pratique.
2. Des frais d'engagement dont le montant est fixé par les règlements du district sont demandés pour cette pratique.
3. Calendrier : ce championnat est organisé en fonction des engagements des équipes. Un calendrier est établi et fixe des dates de rencontres les lundis soirs toutes les deux semaines. Ces dates sont modulables sous réserve d'une demande de report en bonne et due forme. Le lieu des rencontres peut également être modifié. Tout ceci, après accord des deux clubs concernés et information transmise au district de Côte-d'Or dans les délais impartis.
4. Tout forfait non déclaré d'une équipe sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
5. Les règles du foot à 8 sont de vigueur
6. Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.



Règlements du district de Côte d'Or

7. La Commission de féminisation se laisse le droit d'exclure toute équipe qui manquerait au respect des principes du football (fair-play, respect de l'arbitre, des joueuses, dirigeants et spectateurs, respect du matériel...) et des règles précédemment énoncées.
8. Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel :
 - à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserait seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
 - à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seraient partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte des clubs).

Article .87 CHAMPIONNAT SENIORS A 11

Le district organise seul ou en collaboration avec d'autres districts une pratique à 11

1. Des frais d'engagement dont le montant est fixé par les règlements du district sont demandés pour cette pratique.
2. Calendrier : ce championnat est organisé en fonction des engagements des équipes. Un calendrier est établi et fixe des dates de rencontres les lundis soirs toutes les deux semaines. Ces dates sont modulables sous réserve d'une demande de report en bonne et due forme. Le lieu des rencontres peut également être modifié. Tout ceci, après accord des deux clubs concernés et information transmise au district de Côte-d'Or dans les délais impartis.
3. Tout forfait non déclaré d'une équipe sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
4. Les règles du foot à 8 sont de vigueur
5. Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.
6. Les lois du foot à 11 s'appliquent
7. Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel :
 - à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserait seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
 - à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seraient partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte des clubs).
8. En cas d'interdistrict des éléments de règlements peuvent être ajoutés en accord avec les districts participants

Section .VII CHAMPIONNATS FEMININS JEUNES

Article .88 Cartons verts

Une opération Cartons Vert est organisée sur tous les championnats U15F et U13F. Le dispositif Carton Vert est une action qui permet de valoriser les bonnes attitudes des joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements.

Les comportements à récompenser d'un Carton Vert sont toutes les attitudes spontanées positives en lien avec les valeurs de la FFF :

PLAISIR	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le beau geste ou le beau jeu, • Vivre avec enthousiasme et générosité son match • Partager des émotions sans exubérance avec ses partenaires • ...
RESPECT	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la bonne entente au sein de l'équipe, • Reconnaître les belles actions de l'adversaire, • Porter les consignes de l'éducateur ou de l'arbitre • ...
ENGAGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir le goût de l'effort et du dépassement de soi, • Etre un capitaine exemplaire, • Continuer à jouer tout le match, même largement mené • ...
TOLERANCE	<ul style="list-style-type: none"> • Minimiser l'erreur d'un partenaire, • Accepter d'être remplacé, • Favoriser l'acceptation de l'erreur arbitrale • ...



Règlements du district de Côte d'Or

SOLIDARITE	<ul style="list-style-type: none">• Réconforter un coéquipier en difficulté,• Rester unis dans la défaite,• Se comporter comme un remplaçant exemplaire• ...
-------------------	---

Le club accueillant est chargé de la mise en place du dispositif.

Chaque équipe choisie un ou deux observateurs neutres désignés pour identifier les joueurs auteurs de bons gestes au cours de la rencontre. Un éducateur, un dirigeant ou encore un parent peuvent occuper ce rôle d'observateur, la seule condition étant que leur nombre par équipe soit identique.

Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs de l'Equipe B, et inversement. L'arbitre du centre est aussi autorisé à donner un carton vert.

A l'issue du match, sont désignés le ou les joueurs à récompenser. Les joueurs lauréats reçoivent un carton vert sur lequel est inscrit leur nom.

La remise se fait soit dans le vestiaire, soit sur le terrain, en présence des acteurs du match (joueurs et arbitres).

Le motif de la désignation est annoncé en s'appuyant sur les 5 valeurs «PRETS». Un classement par équipe comptabilisant le nombre de cartons verts reçus, sera réalisé à l'issue du championnat.

Attribution :

3 cartons verts au maximum par match :

- 2 cartons décernés par les observateurs (1 joueur ou joueuse maximum par équipe)
- 1 carton vert décerné par l'arbitre (1 joueur ou joueuse maximum par rencontre)

L'attribution d'un carton vert n'est pas une obligation, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.

L'information est alors notifiée sur la FMI de la même manière que pour l'attribution des cartons jaunes ou rouges :

- Un carton (vert) à cocher
- Un joueur à identifier
- Une valeur à associer,

Les joueurs qui auront reçu le plus de cartons verts à la fin de la saison et si ces joueurs ne sont pas vus attribués une suspension supérieure à 3 matchs, seront récompensés par le comité directeur du district de Côte d'Or. Le nombre de jeunes récompensées et la gestion des égalités reste sous la responsabilité du comité directeur du district de Côte d'or.

Sous Section .02 CHAMPIONNAT U18 F à 8

1. Le district de Côte d'Or organise seul ou en collaboration avec d'autres districts une pratique à 8
2. Le championnat à 8 est organisé par le district de Côte-d'Or afin de proposer une pratique régulière et structurée si le nombre d'équipe est au moins égale à 10 . Seules les féminines licenciées libres peuvent participer à cette pratique
3. Le championnat départemental U18F à 8 en deux phases est organisé
4. Des frais d'engagement dont le montant est fixé par les règlements du district sont demandés pour cette pratique.
5. Calendrier : les rencontres sont fixées le samedi après-midi. Ces dates sont indicatives et le lieu et l'horaire des rencontres peut être modifié après accord des deux clubs concernés et information transmise au district de Côte-d'Or.
6. Tout forfait non déclaré d'une équipe sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
7. Les règles du foot à 8 sont de vigueur
8. Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.
9. La Commission de féminisation se laisse le droit d'exclure toute équipe qui manquerait au respect des principes du football (fair-play, respect de l'arbitre, des joueuses, dirigeants et spectateurs, respect du matériel, etc.) et des règles précédemment énoncées.
10. Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel :
 - à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserait seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;



Règlements du district de Côte d'Or

- à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte des clubs).

Sous Section .03 CHAMPIONNAT U15F

1. Le district de Côte d'Or organise seul ou en collaboration avec d'autres districts une pratique à 8
2. La pratique U15F est organisée par le district de Côte-d'Or afin de développer un football féminin de proximité dans les catégories jeunes. Plusieurs offres de pratiques peuvent être proposées dans le menu de la saison (football à 8, futsal, foot5, etc.) sous différentes formes (coupe, criterium, festival, jour de coupe, etc.).
3. Le championnat U15F à 8 en deux phases est organisé par le district de Côte-d'Or. ~~Il n'a pas de classement.~~ Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.
4. Des frais d'engagement dont le montant est fixé par les règlements du district sont demandés pour cette pratique.
5. Calendrier : les rencontres sont fixées le samedi après-midi. Ces dates sont indicatives et le lieu et l'horaire des rencontres peut être modifié après accord des deux clubs concernés et information transmise au district de Côte-d'Or.
6. Tout forfait non déclaré d'une équipe sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
7. Les règles du foot à 8 sont de vigueur.
8. Le défi jongle, la pause coaching, l'arbitrage à la touche par les joueuses et l'opération carton vert sont obligatoires (voir GIFE U13 : Guide Interactif du Football des Enfants).
9. Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.
10. La Commission de féminisation se laisse le droit d'exclure toute équipe qui manquerait au respect des principes du football (fair-play, respect de l'arbitre, des joueuses, dirigeants et spectateurs, respect du matériel, etc.) et des règles précédemment énoncées.
11. Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel :
 - à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserait seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
 - à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte des clubs).

CHAMPIONNAT U13F

1. Le district de Côte d'Or organise seul ou en collaboration avec d'autres districts une pratique à 8
2. La pratique U13F est organisée par le district de Côte-d'Or afin de développer un football féminin de proximité dans les catégories jeunes. Plusieurs offres de pratiques peuvent être proposées dans le menu de la saison (football à 8, futsal, foot5, etc.) sous différentes formes (coupe, criterium, festival, jour de coupe, etc.).
3. Le championnat U13F à 8 en deux phases est organisé par le district de Côte-d'Or. ~~Il n'a pas de classement.~~ Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.
4. Des frais d'engagement dont le montant est fixé par les règlements du district sont demandés pour cette pratique.
5. Calendrier : les rencontres sont fixées le samedi après-midi. Ces dates sont indicatives et le lieu et l'horaire des rencontres peut être modifié après accord des deux clubs concernés et information transmise au district de Côte-d'Or.
6. Tout forfait non déclaré d'une équipe sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
7. Les règles du foot à 8 sont de vigueur.
8. Le défi jongle (même règles qu'en critérium masculin / mixte), la pause coaching, l'arbitrage à la touche par les joueuses et l'opération carton vert sont obligatoires (voir GIFE U13 : Guide Interactif du Football des Enfants).
9. Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.



Règlements du district de Côte d'Or

10. La Commission de féminisation se laisse le droit d'exclure toute équipe qui manquerait au respect des principes du football (fair-play, respect de l'arbitre, des joueuses, dirigeants et spectateurs, respect du matériel, etc.) et des règles précédemment énoncées.
11. Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel :
 - à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserait seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
 - à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seraient partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte des clubs).



Règlements du district de Côte d'Or

COUPES

Section .VIII Coupe séniors

PREAMBULE

Le District de la Côte d'Or de Football rend obligatoire la mise en œuvre de la feuille de match informatisée (FMI) dans la totalité Des Coupes Séniors.

Sous Section .01 COUPE DE COTE D'OR EKINSPORT F. BACHELARD

Le District de Côte d'Or organise, chaque saison, une compétition dite " Coupe de Côte d'Or EKINSPORT F. BACHELARD « dotée d'un objet d'art qui sera confié pour une saison au club vainqueur, mais restera la propriété du District. Un équipement complet (maillots, shorts et chaussettes) seront remis à partir des ¼ de finale, ainsi qu'une coupe remise à titre définitif à chaque équipe finaliste. Les ¼ de finalistes devront porter ces équipements jusqu'à la finale.

Le District de Côte d'Or organise, chaque saison, une compétition dite "Coupe de Côte d'Or" dotée d'une Coupe

Article .89 ENGAGEMENTS

L'engagement est obligatoire et soumis à un droit d'engagement pour :

1. Les équipes A des clubs participant aux championnats de District.
2. Les équipes B, C ou D des clubs de Ligue participant au plus haut niveau de District.
3. Les équipes de football entreprise qui le désirent, sous réserve de s'inscrire au plus tard le 16 Août avec application du règlement du championnat des clubs libres pour la qualification des joueurs

Article .90 QUALIFICATION

1. Les critères de qualification des joueurs sont ceux définis par les règlements généraux.

En outre, lorsque les équipes supérieures évoluent ce jour-là, les équipes B ou C ou D des clubs de Ligue ne devront pas présenter plus de 3 joueurs ayant évolué au niveau supérieur au cours des deux dernières rencontres. Elles devront présenter obligatoirement les photocopies des feuilles de match de ces rencontres.

En cas de non-présentation de celles-ci, le club fautif sera sanctionné d'une amende de 30 €

2. Si la ou les équipes supérieures ne jouent pas ce jour-là, les équipes B-C ou D ne doivent présenter aucun joueur ayant évolué en équipe supérieure au cours de 2 dernières rencontres
3. Si des clubs de District ont un match de Coupe de France en même temps qu'un match d'une des Coupes de Côte d'Or, la rencontre de cette Coupe de Côte d'Or sera avancée ou reportée selon les disponibilités du calendrier.

Article .91

Les dates des tours de cette coupe sont inscrites au calendrier général du District, et pourront être modifiées par la commission des compétitions en cas de force majeure.

Les équipes A toujours qualifiées en Coupe de France seront exemptées de ce 1er tour et (ou) du 2ème s'ils ont lieu le même jour qu'un tour de Coupe de France.

Jusqu'aux 1/16 de finale exclus, les tours s'appelleront 1er tour, puis 2ème tour et, si nécessaire 3ème tour.

Article .92

La désignation des matchs se fera par tirage au sort. Les matchs se joueront sur le terrain du club tiré en premier, sauf s'il y a 2 divisions d'écart. Dans ce cas, le club hiérarchiquement le moins élevé reçoit obligatoirement.

Pour le FE, les clubs évoluant en honneur sont assimilés à la D3 et les clubs évoluant en D2 FE à la D4.

Article .93 ARTICLE 130

La Coupe de Côte d'Or se dispute selon la formule de l'élimination directe.

Article .94 ARTICLE 131

La désignation des terrains est du ressort de la Commission des Coupes. (voir article 4)



Règlements du district de Côte d'Or

La finale se joue sur terrain neutre sur un seul match. Le départage par coups de pied au but interviendra, après prolongations.

Article .95 ARTICLE 132

Aucun match amical susceptible de compromettre le déroulement d'une rencontre de Coupe de Côte d'Or ne peut être organisé en lever de rideau sauf autorisation spéciale de la Commission Sportive.

Le club enfreignant cette interdiction serait éliminé par pénalité en cas de non déroulement ou d'arrêt du match en Coupe de Côte d'Or consécutif à cette infraction.

La Commission des Compétitions Séniors et jeunes évitera de faire disputer des levers de rideau officiels durant l'application de l'horaire d'hiver.

Le coup d'envoi des matches de Coupe de Côte d'Or sera donné :

- à 14 h 00 durant l'horaire légal d'hiver
- à 15 h 00 durant l'horaire légal d'été

Article .96 ARTICLE 133

Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille d'arbitrage dans les mêmes conditions qu'en championnat.

Article .97 ARTICLE 134 – FORFAIT

Barème identique à celui du championnat.

Tout forfait d'une équipe jusqu'au 32ème de finale interdira à cette équipe sa participation en Coupe Complémentaire.

Article .98 REGLEMENT FINANCIER

1) Règlement financier (sauf finale)

Le club recevant :

- Indemnise selon la base officielle arbitre et assistants le cas échéant. (Règlement par le District qui débite le compte club). Mise en place d'une caisse de péréquation
- Indemnise selon le barème officiel le délégué du District désigné. (Règlement par le District qui débite le compte club)
- Conserve le bénéfice éventuel de la recette.
- Assume seul le déficit éventuel.
- Le club qui se déplace ne peut prétendre à aucune indemnité.

2) Règlement financier finale

Le Comité Directeur ou la Commission Coupe définiront le règlement financier de la finale qui sera communiqué au club organisateur. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité Directeur ou par les Commissions des Compétitions

Sous Section .02 Coupe de Côte d'Or Complémentaire Crédit Agricole

Le District de Côte d'Or organise chaque saison une compétition dite "COUPE COMPLEMENTAIRE DE COTE D'OR" réservée aux clubs de District éliminés des premiers tours, jusqu'aux 32ème de finale inclus de la Coupe de Côte d'Or. Une coupe sera remise à titre définitif à chaque équipe finaliste.

Article .99 ARTICLE 137

Cette épreuve se déroulera sous les mêmes règlements sportifs et financiers que la Coupe de Côte d'Or.



Règlements du district de Côte d'Or

Section .IX COUPE FUTSAL

Article .100 PREAMBULE

La commission Futsal fait partie du département football diversifié, et a pour attribution

- D'organiser et d'animer toutes réunions propres à promouvoir le Futsal.
- D'organiser et de développer la pratique du Futsal sur le territoire du District.
- D'établir le règlement et le calendrier lors des compétitions organisées par le District.
- De coordonner et de faire aboutir les directives d'action du plan de la commission centrale du Futsal.

Les litiges portant sur la qualification des joueurs et les actes d'indisciplines sont réglés par les commissions habilités à statuer dans le domaine.

Article .101 ENGAGEMENT

SENIORS: Chaque club est engagé automatiquement, par son équipe évoluant le plus en haut en district. Les clubs ont la possibilité de se retirer par mail au secrétariat du District

Les clubs sont répartis en 4 secteurs géographiques (Secteur Beaune, Secteur Mirebeau, Secteur Nord Côte d'Or, Secteur Saint-Jean-de-Losne)

Article .102 GARCONS

- Une seule équipe par club
- U18 – U15 - U13
- Engagement par les clubs
- Le 1er tour de cette compétition est à gérer par les clubs après désignation des groupes par le District.

Article .103 FEMININES

- U15 - U18 et Séniors
- Une seule équipe par club
- Coupe obligatoire dans toutes les catégories féminines

Article .104 DROIT D'ENGAGEMENT

Les engagements ne sont pas soumis à des droits d'engagement. L'engagement de chaque équipe est gratuit.

Article .105 Catégorie – Mixite - SURCLASSEMENT

Cf. Règlement généraux

Article .106 Qualification des JOUEURS

Cf. Règlement généraux

Les équipes B-C ou D ne doivent présenter aucun joueur ayant évolué en équipe(s) supérieure(s) au cours de 2 dernières rencontres.

Article .107 ORGANISATION SPORTIVE

1) MODALITES

L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve est assurés par la Commission Sportive en lien avec la commission Foot Diversifié de la DTD.

La coupe s'articule en 3 phases : Phase qualificative en 3 tours, phase de ½ finale et une phase finale. La phase qualificative s'organise en 3 tours.

Chaque club doit être présent 1 heure avant le coup d'envoi du premier match du plateau.

Un briefing sera organisé par le responsable du site 30 minutes avant le 1^{er} match du plateau.

Chaque équipe doit être capable de fournir les différentes licences des joueurs, éducateurs et dirigeants présents pour cet événement. Les clubs devront veiller à remplir une feuille de match. Les clubs doivent être en



Règlements du district de Côte d'Or

mesure de présenter le listing de licence à la table de marque. Une feuille récapitulative devra être signée à la fin du plateau.

La table de marque est composée au minimum d'un délégué du District et de 2 arbitres officiels.

Le décompte des points lors de chaque journée, et qu'elle que soit la phase, est le suivant

- Match gagné à la fin du temps réglementaire= 3 points
- Match nul à la fin du temps réglementaire= 1 point
- Match perdu à la fin du temps réglementaire =0 point
- Match perdu par forfait= -1 point (Score 0-3)

2) Forfait

L'équipe déclarant forfait devra aviser via son adresse mail officielle et/ou par téléphone si forfait tardif, le club adverse ainsi que les arbitres et délégué désignés.

3) Phase Qualificative

La phase qualificative se joue en 3 dates (= 3tours).

Lors de chaque tour, 3 plateaux de 8 équipes par secteur répartis en 2 poules de 4 avec matches de classement, sont mis en place selon une formule championnat. A chaque journée, les équipes sont brassées au sein du secteur afin d'avoir une diversité d'adversaires.

Lors de chaque tour, le club obtient un nombre de points donnés par le classement du jour. Le classement de la phase qualificative est établi en cumulant les points obtenus lors de ces 3 tours.

Les 9 premiers au nombre de points par secteur à l'issue des 3 tours, sont qualifiés pour les demi-finales de la coupe départementale de futsal sénior (soit 36 équipes).

4) ½ Finales

Les demi- finales s'organisent en 1 seul tour qualificatif.

Sur l'ensemble de la Côte d'Or, 6 plateaux de 6 équipes ont lieu lors du même week-end.

Chaque équipe se verra proposer 5 matchs de 12 minutes par plateaux avec 2 minutes de rotation entre chaque match.

Le premier de chaque plateau est qualifié pour la finale de la coupe départementale de futsal sénior (soient 6 équipes qualifiées pour la finale).

Article .108 Finale

La phase Finale s'organise sous la forme d'un championnat entre les différentes équipes qualifiées pour la phase finale

Chaque équipe se verra proposer 5 matchs de 15 minute avec 2 minutes de rotation entre chaque match.

Le premier au classement est déclaré vainqueur de la coupe départementale de futsal sénior

1) Coupe futsal départementale seniors féminines

Le district de Côte-d'Or organise la coupe dite « Coupe futsal départementale seniors féminines ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.

L'engagement :

- est automatique et obligatoire pour toutes les équipes de Côte-d'Or évoluant à 8 dans un championnat départemental à 8 ;
- est autorisé pour toutes les équipes de Côte-d'Or évoluant dans un critérium départemental à 8.

Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.

Les rencontres sont établies par tirage au sort.

Cette coupe est régie par les règles du futsal.

L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.



Règlements du district de Côte d'Or

Chaque équipe doit remplir une feuille de match unique qui sera transmise au District par les organisateurs.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

Dispositions financières en cas de désignation d'arbitres officiels : les frais d'arbitrage seront partagés en quote-part entre les clubs (débit par le District sur le compte du club).

Article .109 COUPE FUTSAL U18 FEM

Le district de Côte-d'Or organise la coupe dite « Coupe futsal départementale U18F ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.

L'engagement est automatique et obligatoire pour toutes les équipes U18F affiliées au district de Côte-d'Or évoluant dans un championnat régional ou départemental.

Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.

Les rencontres sont établies par tirage au sort.

Cette coupe est régie par les règles du futsal.

L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.

Chaque équipe doit remplir une feuille de match unique qui sera transmise au District par les organisateurs.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

Dispositions financières en cas de désignation d'arbitres officiels : les frais d'arbitrage seront partagés en quote-part entre les clubs (débit par le District sur le compte du club).

Article .110 COUPE FUTSAL U15 FEM

Le district de Côte-d'Or organise la coupe dite « Coupe futsal départementale U15F ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.

L'engagement est automatique et obligatoire pour toutes les équipes U15F affiliées au district de Côte-d'Or.

Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.

Les rencontres sont établies par tirage au sort.

Cette coupe est régie par les règles du futsal.

L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.

Chaque équipe doit remplir une feuille de match unique qui sera transmise au District par les organisateurs.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

Dispositions financières en cas de désignation d'arbitres officiels : les frais d'arbitrage seront partagés en quote-part entre les clubs (débit par le District sur le compte du club).



Règlements du district de Côte d'Or

Section .X COUPE FEMININES

Article .111 COUPE DE COTE D'OR à 8 SENIORS FEMININES

Le district de Côte-d'Or organise la coupe dite « Coupe de Côte-d'Or à 8 seniors féminines ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.

L'engagement :

- est automatique et obligatoire pour toutes les équipes de Côte-d'Or évoluant dans le championnat départemental à 8 ;
- est facultatif pour toutes les équipes de Côte-d'Or évoluant dans le critérium départemental à 8.

Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.

Les rencontres sont établies par tirage au sort.

Les règles du foot à 8 sont de vigueur.

La coupe se disputera en matchs allers de 2 x 40 minutes. Le départage sans prolongation interviendra selon l'épreuve des tirs au but en cas d'égalité (3 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).

L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.

En cas de besoin pour amener un nombre d'équipes à un chiffre pair, une triangulaire sera organisée. Dans ce cas, chacune des équipes de la triangulaire rencontrera les deux autres équipes en matchs allers et la durée d'un match est ramenée 2 x 20 minutes.

- Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points pour la première place du classement entre deux des trois équipes, le départage se fera selon :
 - le goal average général
 - une séance de tirs au but (3 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité)
- Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points entre les trois équipes pour la première place du classement, le départage se fera :
 - le goal average général ;
 - un tirage au sort effectué par la Commission de féminisation.
- Si la compétition comporte plusieurs tours avant la finale, l'équipe gagnante est qualifiée pour le tour suivant.
- Si deux équipes d'un même club sont engagées dans cette compétition, elles devront se rencontrer au plus tard lors des demi-finales. Dès le début de cette compétition, les joueuses de ces deux équipes ne sont pas interchangeables.

Les équipes B et C ne doivent présenter aucune joueuse ayant évolué en équipe supérieure (équipe A) au cours des deux dernières rencontres.

Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel (hormis pour les finales) :

- à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserá seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
- à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte du club).

Article .112 COUPE DE COTE D'OR SENIORS FEMININES A 11

Le district de Côte-d'Or organise la coupe dite « Coupe de Côte-d'Or seniors F à 11 ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.

L'engagement :

- est automatique et obligatoire pour toutes les équipes de Côte-d'Or évoluant à 11 dans un championnat régional ou départemental ;



Règlements du district de Côte d'Or

- est facultatif pour toutes les équipes de Côte-d'Or évoluant dans un championnat ou un critérium départemental à 8.

Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.

Les rencontres sont établies par tirage au sort.

Les équipes évoluant dans un championnat ou un critérium départemental à 8 ont la possibilité de faire des ententes pour participer à cette compétition.

Les règles du foot à 11 sont de vigueur, 14 joueuses maximum peuvent être inscrites sur la feuille de match. Le nombre de changements est illimité.

La coupe se disputera en matchs allers de 2 x 45 minutes. Le départage sans prolongation interviendra selon l'épreuve des tirs au but en cas d'égalité (5 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).

L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.

En cas de besoin pour amener un nombre d'équipes à un chiffre pair, une triangulaire sera organisée. Dans ce cas, chacune des équipes de la triangulaire rencontrera les deux autres équipes en matchs allers et la durée d'un match est ramenée à 45 minutes.

Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points pour la première place du classement entre deux des trois équipes, le départage se fera selon :

- le goal average général
- une séance de tirs au but (5 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité)

Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points entre les trois équipes pour la première place du classement, le départage se fera :

- le goal average général ;
- un tirage au sort effectué par la Commission de féminisation.

Si la compétition comporte plusieurs tours avant la finale, l'équipe gagnante est qualifiée pour le tour suivant.

Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel (hormis pour les finales) :

- à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserá seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
- à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte du club).

Article .113 COUPE DE COTE D'OR U18 FEM à 8

Le district de Côte-d'Or organise une coupe principale dite « Coupe de Côte-d'Or U18F » et une coupe complémentaire dite « Coupe complémentaire U18F ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.

L'engagement est automatique et obligatoire pour toutes les équipes U18F affiliées au district de Côte-d'Or évoluant dans un championnat régional ou départemental.

Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.

Les rencontres sont établies par tirage au sort.

Les règles du foot à 8 sont de vigueur

L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.

La coupe se disputera en matchs allers de 2 x 40 minutes. Le départage interviendra sans prolongation selon l'épreuve des tirs au but en cas d'égalité (5 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).

En cas de besoin pour amener un nombre d'équipes à un chiffre pair, une triangulaire sera organisée. Dans ce cas, chacune des équipes de la triangulaire rencontrera les deux autres équipes en matchs allers et la durée d'un match est ramenée à 2 x 20 minutes.



Règlements du district de Côte d'Or

Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points pour la première place du classement entre deux des trois équipes, le départage se fera selon :

- le goal average général ;
- une séance de tirs au but (3 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).

Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points entre les trois équipes pour la première place du classement, le départage se fera :

- le goal average général ;
- un tirage au sort effectué par la Commission de féminisation.

Si la compétition comporte plusieurs tours avant la finale, l'équipe gagnante est qualifiée pour le tour suivant et l'équipe perdante intègre une coupe complémentaire.

Si deux équipes d'un même club sont engagées dans cette compétition, elles devront se rencontrer au plus tard lors des demi-finales. Dès le début de la cette compétition, les joueuses de ces deux équipes ne sont pas interchangeables.

Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel (hormis pour les finales) :

- à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserá seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
- à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte du club).

Article .114 COUPE DE COTE D'OR U15 FEM à 8

Le district de Côte-d'Or organise une coupe principale dite « Coupe de Côte-d'Or U15F » et une coupe complémentaire dite « Coupe complémentaire U15F ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.

L'engagement est automatique et obligatoire pour toutes les équipes U15F affiliées au district de Côte-d'Or.

Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.

Les règles du foot à 8 sont de vigueur

L'arbitrage à la touche par les joueuses et la pause coaching sont obligatoires (voir GIFE U13 : Guide Interactif du Football des Enfants).

Les rencontres sont établies par tirage au sort.

L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.

La coupe se disputera en matchs allers d'une durée de 2 x 30 minutes. Le départage sans prolongation interviendra selon l'épreuve des tirs au but en cas d'égalité (5 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).

En cas de besoin pour amener un nombre d'équipes à un chiffre pair, une triangulaire sera organisée. Dans ce cas, chacune des équipes de la triangulaire rencontrera les deux autres équipes en matchs allers et la durée d'un match est ramenée à 2 x 15 minutes.

Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points pour la première place du classement entre deux des trois équipes, le départage se fera selon :

- le goal average général ;
- une séance de tirs au but (3 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).

Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points entre les trois équipes pour la première place du classement, le départage se fera :

- le goal average général ;
- un tirage au sort effectué par la Commission de féminisation.

Si la compétition comporte plusieurs tours avant la finale, l'équipe gagnante est qualifiée pour le tour suivant et l'équipe perdante intègre une coupe complémentaire.



Règlements du district de Côte d'Or

Si deux équipes d'un même club sont engagées dans cette compétition, elles devront se rencontrer au plus tard lors des demi-finales. Dès le début de la cette compétition, les joueuses de ces deux équipes ne sont pas interchangeables.

Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel (hormis pour les finales) :

- à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserá seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
- à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte des clubs).



Règlements du district de Côte d'Or

Section .XI Coupes jeunes

Sous Section .01 Festival PITCH U13

Article .115 Disposition générales

La Fédération Française de Football et la Ligue du Football Amateur organisent le « Festival Foot U13 Pitch », une manifestation qui vise à associer l'éducatif au sportif.

Le règlement du festival est déterminé par circulaire fédérale chaque année et communiqué au club via le site internet du District.

Chaque club inscrit en U13 D, U13F ou U12D doivent participer à cette compétition. Un club peut inscrire une équipe féminine s'il a les effectifs imposés par la circulaire fédérale même sans participer à un championnat ou à une autre pratique.

La commission féminine peut proposer une adaptation afin de faciliter la participation des équipes féminines à la phase départementale mais les équipes devront répondre aux exigences fédérales pour pouvoir se qualifier en phase régionale.

Les phases de qualification à la phase départemental restent sous la responsabilité du district de Côte d'Or. Une phase de qualification est organisée à partir du moment où plus de 16 équipes se sont engagées

Les engagements se font via foot club entre le 15 août et 1^{er} octobre pour les équipes masculines et ou mixte et du 15 août au 15 février pour les équipes féminines. Les calendriers, gestions de terrain impraticables se font suivant les disposition de la Section .I des présents règlements

La commission se réserve le droit d'adapter les calendriers en cas de besoins spécifiques

Dans ces catégories d'âge, le plaisir de jouer doit primer. Pour cela, une mesure égalitaire de traitement des jeunes sans distinction de niveau est mise en place : participation minimale des jeunes à 50 % du temps de pratique proposé. Cela devrait permettre d'éviter d'avoir toujours les mêmes jeunes sur la touche et de les perdre à plus ou moins court terme.

TOUS LES CAS NON PREVUS SERONT REGLES PAR LA COMMISSION D'ORGANISATION

Article .116 Organisation

La commission sportive jeune organise autant de journée que nécessaire pour déterminer 16 équipes qualifiée. Les journées sont des plateaux de 3 (ou 4 équipes si nécessaire). La commission définie au moment du tirage au sort le nombre de qualifié par plateau.

La commission se réserve cependant pour un souci d'organisation, le recours exceptionnel au match par élimination directe.

La journée est établie à partir de la pratique Jour de coupe en U12 U13 du GIFE établie par la FFF

La commission sportive jeune défini lors du tirage au sort des équipes, la formule choisi pour l'organisation des matchs et le défis à réaliser avant chaque rencontre et servant) départager des égalités éventuelles.

Une équipe qui n'effectue pas cette épreuve technique ou qui ne l'effectue que partiellement sera éliminée du festival.

Article .117 Qualification

Si plateau de 4 équipes : Deux qualifiés par plateau

Si plateau de 3 équipes : Un qualifié

(La commission se réserve cependant pour un souci d'organisation, le recours exceptionnel à 2 qualifiés)

A l'issue de ces plateaux, l'équipe ou les équipes (selon le nombre de qualifiés fixé par la commission) terminant aux premières places du « jour de coupe » seront retenues pour les tours suivants, qualificatifs pour la phase de district.

Article .118 Organisation administrative

Pour ces plateaux, les rencontres se disputent sur le terrain du club tiré au sort le premier, aux horaires fixés par la commission.

Le club recevant est seul responsable de la feuille des rencontres et du bon déroulement du plateau.



Règlements du district de Côte d'Or

Chaque délégué d'équipe remplira correctement la feuille de rencontres prévue pour cette compétition (sinon application du barème financier issu des règlements généraux).

Les feuilles de match sont à remplir par équipe à chaque tour et devront être retournées par le club recevant dans les 48 heures au district par le club recevant

Toutefois afin d'éviter la concurrence de plusieurs matchs ou plateaux pour un même club, la commission se réserve également exceptionnellement le droit d'inverser les rencontres ou plateaux.

Les changements de dates ou/et d'horaires devront obtenir l'accord écrit des clubs du plateau et de la Commission au minimum 48h avant le plateau.

En l'absence de ces informations, le dossier sera transmis à la commission qui statuera.

De même, si un désaccord se présente pour refixer la rencontre ou le plateau, la commission peut se saisir du dossier et refixer d'autorité la rencontre. Ceci ne concerne pas les rencontres ou plateaux remis par le district (remise générale) mais ceux remis par arrêté municipal, terrain impraticable...

Article .119 Lois du jeu

Les règlements du football à 8 sont intégralement appliqués (dont l'arbitrage à la touche par les Remplaçants). **L'arbitrage éducatif devra être obligatoirement réalisé par un jeune U13 accompagné d'un adulte**, si le club n'a pas de remplaçants un jeune ou adulte du club concerné peut être désigné.

Article .120 Arbitrage

Lors d'une rencontre, l'arbitre sera nommé suite à un tirage au sort effectué avant le début de la rencontre.

La phase de district est organisée par le District qui prend en charge les indemnités des arbitres qui seront désignés par la commission des arbitres du district.

Cependant, les formations encore qualifiées devront mettre à disposition de l'organisation un arbitre assistant.

Il est obligatoirement tenu compte lors des plateaux de qualification des résultats d'une épreuve technique qui doit être effectuée avant le début des rencontres. Les résultats de l'épreuve de conduite sont à inscrire dans les cases Tirs au But.

Sous Section .02 Coupes Jeunes : Masculins et Mixtes

Article .121 Equipe pouvant s'engager en coupe

La participation se fait via engagement par footclub. Les engagements peuvent être soumis à des droits d'engagement. L'engagement de chaque équipe est défini dans les dispositions financières du District de Côte d'Or

Nom	Coupe U18	Coupe U15
Equipe pouvant s'engager	Equipe engagée en U18D 1 2 ou 3	Equipe engagée en U15D 1 2 ou 3
Particularité	En fonction du nombre d'équipe engageable et du calendrier générale de la saison la commission sportive définit si ce sont les équipes engagées en phase 1 ou en Phase 2 qui peuvent s'engager	
Catégories concernées	U18 U17 U16	U15 U14
Mixité	NA	U14F U15F U16F Des équipes 100% féminines ne peuvent pas participer
Sur classements autorisés	U15 autorisé médicalement dans la limite de 3 joueurs inscrits sur la feuille du match (Art 73-1 RG)	U13 / U13F autorisé médicalement dans la limite de 3 joueurs inscrits sur la feuille du match (Art 73-1 RG)
Modalité et calendrier d'engagement	Les engagements se font via footclub, le calendrier est défini chaque saison par la commission sportive en fonction des dates disponibles	
Nb d'équipe par club pouvant s'engager	1 équipe par club et pas coupe	

Article .122 Organisation générale

La Sous Section .02 (sauf le point 1) de l'article Article .57, et de l'Article .58 à Article .63) s'applique aux coupes.

Les coupes jeunes sont organisées par le district afin d'augmenter l'offre des pratiques. Elles ne sont organisées s'il est possible dès les réaliser en entier sur la saison.



Règlements du district de Côte d'Or

La commission sportive définit chaque saison si le calendrier permet la réalisation de coupe, elle ouvre le cas échéant les engagements sur footclub et organise une coupe de manière à qualifier 2 équipes dans chaque coupe pour une finale en fin de saison.

Si nécessaire, des journées type plateaux à 3 ou 4 équipes sont proposées afin de permettre la réalisation d'une coupe complète sur la saison, dans ce cas, la commission sportive définit le nombre de qualifiés par plateau ou tour suivant.

La commission sportive peut aussi définir d'ouvrir plusieurs coupes pour limiter le nombre d'équipes dans une même coupe et ainsi permettre la réalisation d'une coupe sur la saison.

Les vainqueurs des coupes sont récompensés par le comité directeur du district de Côte d'Or

Les finales sont arbitrées par des arbitres officielles désignées par la CDA



Règlements du district de Côte d'Or

AUTRES PRATIQUES

Section .XII FOOT ENTREPRISE

PRÉAMBULE

Les règles de l'international BOARD sont appliquées dans le championnat Football Entreprise du District de Côte D'or, de même que les règlements généraux et le statut Football Entreprise de la F.F.F. pour autant que ces derniers ne sont pas modifiés par les dispositions et dérogations spéciales du présent règlement décidées par l'ensemble des clubs pour les épreuves Régionales et District organisées en Bourgogne.

Article .123 CHAMPIONNAT POUR LA SAISON EN COURS

Vu le nombre d'équipes engagées pour cette saison : 10 équipes.

Le championnat se fera sur une phase Aller-Retour

- 1ère phase : toutes les équipes se rencontrent en match "aller " uniquement.
- 2ème phase :
- Les équipes classées de la première à la sixième place disputeront la poule "haute" en matchs " aller-retour"
- Les équipes classées de la septième place à la douzième place disputeront la poule "basse" en matchs "aller-retour"

Article .124 DISPOSITIONS FINANCIERES APPLICABLES

Application des tarifs Fédération Française de Football – District de Côte d'Or.

Les cas non prévus au présent règlement sont du ressort de la commission qui pourra éventuellement consulter les clubs lors de la réunion annuelle de fin de saison.

Article .125 AFFILIATIONS - LICENCES - STATUTS FOOT ENTREPRISE

Se reporter aux Règlements Généraux valable pour la saison en cours de la Fédération Française de Football 2022-2023

Article .126 QUALIFICATION - PARTICIPATION DES JOUEURS DANS LES EQUIPES B

Ne peut participer à un match de compétitions de District le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain s'il s'agit d'un match décalé.

Cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où cette (ces) équipe(s) supérieure(s) reprend effectivement une compétition.

En outre, ne peuvent entrer en jeu : Lors des 5 dernières rencontres pour les groupes de 12 et 11

Lors des 3 dernières rencontres pour les groupes de 10 et en dessous plus de 3 joueurs ayant effectivement participé, en cours de la saison, à tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures de leur club.

Les rencontres de Coupe de France et de district ne sont pas prises en compte dans ces 10 rencontres.

Nombre de joueurs MUTATION et DOUBLE LICENCE

Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.



Règlements du district de Côte d'Or

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum.

L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

Nombre de joueurs MUTATION et DOUBLE LICENCE

Le nombre de joueurs, titulaires d'une licence "mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match doit être en conformité avec les règlements fédéraux (article 160 des RG)

Les joueurs titulaires d'une double licence Libre et Football d'Entreprise peuvent participer (huit joueurs maximums sur la feuille de match) aux rencontres de Championnat.

[Article .127](#) **ARTICLE 84 - COUPE NATIONALE DE FOOTBALL D'ENTREPRISE** Voir le règlement FFF de cette coupe ci jointe. (annexe R CNFE)

[Article .128](#) **CARTE DE DIRIGEANT**

Se reporter aux Règlements Généraux valable pour la saison en cours de la Fédération Française de Football 2022-2023

[Article .129](#) **HORAIRES DES MATCHES**

Les matches de Championnat ou Coupe devront commencer à l'heure indiquée par la Commission (voir rappel calendrier sur le site Internet du District de Côte d'Or).

Sauf cas particuliers d'utilisation des terrains l'heure officielle de début des rencontres est fixée à 14 h 30 le samedi et à 10 h 00 le dimanche matin

En cas de force majeure et des cas particuliers lié à l'utilisation des terrains, la C.D.F.E. pourra prendre la décision de programmer un match

1. Les rencontres à un autre horaire.
2. Les rencontres à un soir en semaine si les conditions de travail des entreprises concernées le permettent.
3. Ou deux matchs sur le même terrain.

[Article .130](#) **TERRAINS**

Terrains Ville de Dijon

Suite à la mise en place du logiciel de gestion des terrains municipaux Dijonais toutes les demandes d'utilisation des terrains : Pour les compétitions, championnat, coupes et entrainements sont faites par la CDFE seule habilitée auprès du service des sports de la ville de Dijon .

[Article .131](#) **TERRAIN IMPRATICABLE**

Se Durant la mauvaise saison, le report de journées complètes pourra se faire indépendamment de celui du District, mais en tout état de cause l'information sera communiquée aux clubs par voie de presse ou par information sur le site du District.

[Article .132](#) **DISCIPLINE - SANCTIONS**

Se reporter à l'annuaire fédéral et à l'annuaire District valables pour la saison en cours. La discipline est traitée par la Commission compétente du District de Côte d'Or.

Les questions sportives sont traitées par la C.D.F.E. en relation avec la Commission Sportive du District si nécessaire.

[Article .133](#) **FEUILLE DE MATCH FMI**

Le District de Côte d'Or rend obligatoire la mise en œuvre de la feuille de match informatisée (FMI) dans les compétitions de Foot entreprise qu'il organise.

Pour l'utilisation de la FMI, il sera fait application du règlement fédéral prévu à l'article 139 bis des RG de la FFF.



Règlements du district de Côte d'Or

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au secrétariat du district pour le Dimanche minuit dernier délai.

Article .134 ENVOI COURRIER A LA COMMISSION

Tout courrier émanant des clubs doit obligatoirement être rédigé sur papier à en-tête du Club, signé et revêtu du cachet du club. Pour toute demande non conforme, le courrier ne sera pas pris en considération.

Vous pouvez également utiliser la messagerie électronique : ne sera pris en compte que les messages venant de la boîte mail officielle du club telle qu'elle a été envoyée par les instances du Football (nom du club@bourgogne-foot.fr) ou à partir d'une adresse e-mail déclarée dans FOOTCLUBS.

Article .135 FORFAIT

1. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. Il sera constaté par l'arbitre, même si l'équipe présente ne le demande pas à l'expiration du délai de 15 minutes.
2. Toute équipe ne se présentant pas ou se présentant à moins de 8 joueurs qualifiés sera déclarée forfait.
3. Dans tous les groupes le nombre de forfait est de trois pour le forfait général de l'équipe.
4. Toute équipe déclarée forfait général est automatiquement placée dans la division inférieure la saison suivante.
5. Une équipe sera déclarée forfait général, au 1er forfait si celui-ci se produit à l'occasion des deux derniers matches à jouer dans le groupe et rétrogradée. Il sera fait application du retrait de tous les points.
6. Le club ayant déclaré forfait pour une rencontre sur terrain adverse au cours des matches Aller est tenu de disputer le match Retour chez l'adversaire.
7. Tout club déclarant forfait général est passible d'une amende, de même façon que toute équipe engagée dont l'engagement serait retiré après le 15 juillet.
8. Une équipe ayant déclaré forfait lors de la dernière rencontre sera déclarée forfait général et rétrogradée. Il ne sera pas fait application du retrait des points, elle sera classée dernière.

NB : le forfait général de l'équipe supérieure d'un club entraîne automatiquement le forfait général des équipes inférieures.

Article .136 REMISE DE MATCH

1. Aucune remise de match ne pourra être accordée, s'il ne s'agit d'un cas de force majeure. En tout état de cause, la demande de report de match doit être faite par écrit et signée du Chef du Personnel ou du Directeur de l'établissement et par le secrétaire du club sur lettre à entête du club et muni du cachet du club.
2. Pour les clubs ayant deux équipes, il ne sera pas accordé de report de match de l'équipe supérieure si l'équipe réserve a une rencontre officielle le même jour. Seul le report de l'équipe inférieure pourra être sollicité.
3. En dehors de ce cas particulier, toute demande de report de match devra être établie par écrit en utilisant l'imprimé officiel, suivi de l'accord écrit de son adversaire et devra parvenir à la Commission 15 jours avant la date du match prévu au rappel de calendrier avec proposition de terrain. La Commission jugeant en dernier ressort de la décision à prendre.
4. Aucun report de match ne sera accordé pour les équipes B lorsque leur équipe A sera qualifiée dans une Coupe Régionale.
5. La Commission se réserve le droit en cas d'indisponibilité de terrain de faire jouer cette rencontre sur un terrain désigné par celle-ci ou chez l'adversaire. Les clubs ne possédant pas leur propre terrain joueront sur le terrain désigné au rappel de calendrier.
6. Les rencontres reportées pour cause d'intempéries ou cas de force majeure seront reprogrammées sur les journées prévues de MR « MATCH de RATTRAPAGE » ou alors pendant ou avant des jours fériés, voir même en soirée.
7. Aucun report de match ne sera accepté pour les 2 dernières journées de championnat quel que soit le motif invoqué.



Règlements du district de Côte d'Or

8. Pour les matchs couverts par des arbitres officiels, il est impératif que la demande de changement de date et/ou d'horaire soit effectuée dans les délais prévus soit 6 jours avant la date de la rencontre. Si le délai n'est pas respecté la Commission n'acceptera pas le changement.

Article .137 MATCHES INTER ENTREPRISES

Les matches Inter-Entreprises ne devront en aucun cas constituer un motif valable de report de match officiel organisé par la commission.

Les clubs disputant de telles rencontres devront obligatoirement :

- Solliciter l'autorisation de la commission
- Essayer de les organiser le jour où leur équipe n'a pas de match prévu
- Se conformer aux décisions de la commission quant à la date de la remise éventuelle du
- Communiquer à la commission des calendriers, les dates éventuelles de leur coupe, challenge, tournoi, etc...
- Les clubs désirant organiser des tournois, doivent en faire la demande à la commission. En précisant les clubs participants.

RAPPEL : ne peuvent participer à ces épreuves que les clubs affiliés à la F.F.F.

Article .138 MATCHES AMICAUX

Les clubs peuvent organiser des matches amicaux. Ils devront cependant aviser par écrit la commission du lieu et de l'heure du match, communiquer le nom des équipes en présence, ainsi que le nom de l'arbitre officiel utilisé après accord de la C.D.A. et remplir une feuille de match pour pouvoir bénéficier de la couverture de l'assurance en cas de joueur blessé.

Aucun match amical ne pourra avoir lieu le jour où se dispute un match de coupe. Cependant, si aucun match de coupe ne fait recette la commission pourra autoriser les matches amicaux.

Les feuilles de matchs amicaux sont à communiquer dans les mêmes conditions que les feuilles de matchs officielles.

Article .139 CLASSEMENTS

Les épreuves du championnat se disputent par matchs « ALLER et RETOUR » les points sont comptés comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| • Match gagné | 3 points |
| • Match nul | 1 points |
| • Match perdu | 0 point |
| • Abandon de terrain | 0 point (1) |
| • Match perdu par forfait ou pénalité | -1 point |

Le classement publié sur Footclubs et/ou le site du District ne devient définitif qu'après expiration des procédures et/ou homologation par la (les) commission(s) compétente(s) et validé par le Conseil d'Administration.

Ne pas confondre avec une équipe devenant incomplète au cours de la rencontre par suite de blessures ; dans ce cas, le match est perdu par pénalité mais l'équipe obtient 1 point.

Un match perdu par forfait ou abandon de terrain est réputé l'être par 3 - 0. L'équipe qui aura abandonné le terrain sera frappée de l'amende réglementaire.

Le match perdu par pénalité (décision commission compétente) entraîne l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le score est de 3-0 en sa faveur si le nombre de buts qu'elle a marqué est inférieur à 3. Si cette équipe a marqué plus de 3 buts, ce nombre de buts sera pris en considération.

En cas de match devant se rejouer et non de match remis, seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour le club lors de la première rencontre.

Le départage des clubs est obtenu à partir du nombre de points. En cas d'égalité, le départage entre plusieurs équipes ayant obtenu le même nombre de points se fait :



Règlements du district de Côte d'Or

1. D'après le classement particulier de ces équipes entre elles sur la base de 3 points par match gagné, 1 point par match nul, 0 point par match perdu, 0 point par match perdu par forfait ou pénalité.
2. Dans le cas où ce classement particulier ne suffirait pas à départager tous les ex-æquo le goal-average particulier (nombre de buts marqués, divisé par le nombre de buts reçus par ces équipes entre elles) sera appliqué pour les seules équipes restant ex æquo.
3. En cas de nouvelle égalité, il y aurait lieu de faire intervenir la plus grande différence de buts (nombre de buts marqués moins le nombre de buts encaissés pendant le championnat).
4. En cas de nouvelle égalité, le départage se fera au goal-average général, nombre de buts marqués, divisé par le nombre de buts reçus par et contre toutes les équipes du groupe.

Article .140 RECLAMATIONS - RESERVES

Se reporter aux textes en vigueur : Fédération – District.

Article .141 OBLIGATION D'ARBITRE

Se reporter aux textes en vigueur : Fédération – District concernant le statut de l'arbitrage. Tous les clubs devront avoir au minimum un arbitre auxiliaire au 31 janvier de la saison en cours (soit le 31 janvier 2019) à l'exception des clubs en première année.

Voir sur le site du District pour les dates d'examen.

Article .142 COUPE NATIONALE FOOTBALL D'ENTREPRISE

Se reporter aux textes en vigueur : Fédération.

Article .143 CHALLENGE CHRISTIAN MEUNIER

1. La CDFE organise, chaque saison une compétition dite Challenge Christian MEUNIER dotée d'un challenge.
2. Cette épreuve est OBLIGATOIRE pour toutes les EQUIPES disputant les compétitions de District.
3. Deux équipes du même club ne pourront s'affronter lors de ce tour éliminatoire
4. Une équipe déclarant "FORFAIT" lors de ce tour éliminatoire sera éliminée définitivement.
5. Une équipe déclarant "FORFAIT général » lors du championnat sera éliminée définitivement du challenge Christian Meunier ou de la Challenger Cup Foot-Entreprise du district.
6. Les perdants du tour préliminaire et du tour de cadrage disputeront la Challenger Cup Foot Entreprise
7. Durée des matches : des éliminatoires à la Finale incluse, la durée est de 90 minutes, en cas d'égalité -prolongations 2 x 15 min, si nul – épreuves des tirs au but.
8. Les frais d'arbitrage seront payés par moitié par les 2 clubs jusqu'à la 1/2 finale. Le terrain pour la finale sera désigné par la C.D.F.E.
9. La Commission se réserve le droit de modifier ce règlement en cours de saison

Article .144 CHALLENGER CUP « FOOT ENTREPRISE »

1. La CDFE organise, chaque saison une compétition dite CHALLENGER CUP Foot - Entreprise
2. Cette Coupe est réservée aux équipes éliminées lors du tour éliminatoire et du tour de cadrage du Challenge Christian MEUNIER.
3. Les frais d'arbitrage seront payés par moitié par les 2 clubs jusqu'à ½ finale
4. Le terrain pour la finale sera désigné par la C.D.F.E.
5. La Commission se réserve le droit de modifier ce règlement en cours de saison.

POUR CES DEUX COUPES : Le règlement est celui appliqué au championnat de District (qualification, terrain, discipline, absence d'arbitre, feuille d'arbitrage, forfait, réclamation, réserve, égalité au classement, etc...).

NB : L'Esprit Sportif est pris en compte par la Commission Compétente du District en remplacement de ces deux coupes et le calcul des points ne s'effectue que sur les rencontres de Championnat. La CDFE se réserve le droit de pénaliser de 30 points une équipe déclarant forfait.



Règlements du district de Côte d'Or

Article .145 ENTENTE ENTRE CLUBS

Se reporter aux règlements généraux de la Fédération Française de Football – District.

Article .146 FRAIS D'ARBITRAGE EN CHAMPIONNAT

Se reporter aux règlements généraux de la Fédération Française – du District.



Règlements du district de Côte d'Or

Section .XIII CHAMPIONNAT FUTSAL

Sous Section .01 Dispositions communes

Article .147 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission départementale Football Diversifié section Futsal est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

Le club organisateur désigne un délégué (pouvant être responsable table de marque) chargé de l'organisation pour chaque rencontre.

Le district se réserve le droit de désigner un délégué officiel lors de rencontres.

Article .148 ENGAGEMENT

Tous les clubs affiliés au district de football de Côte d'Or, futsal, libre, loisir ou foot entreprise, pourront inscrire une ou plusieurs équipes pour participer à ce critérium Futsal.

Le coût d'engagement pour la saison 2018-2019 est de 50 euros.

Article .149 INSTALLATIONS SPORTIVES

Les engagements au critérium départemental futsal ne peuvent être acceptés que si les clubs candidats disposent d'un gymnase répertorié au niveau de la fédération.

Les clubs pourront bénéficier d'une dérogation à cette disposition.

Pour les matches de ce critérium, les clubs doivent disposer d'un créneau de 2h (comprenant l'échauffement et le match).

Article .150 LOIS DU JEU

Les lois du jeu définies par le règlement régional de Futsal (cf. annexe) sont applicables.

Article .151 ARBITRAGE

Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la CDA.

Leurs frais seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.

En aucun cas l'absence d'un arbitre ne peut entraîner la remise d'une rencontre.

Article .152 TABLE DE MARQUE

Les arbitres sont obligatoirement assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs ou joueurs ne participant pas » licenciés dans chacune des équipes en présence :

Le dirigeant de l'équipe recevant assure le chronomètre.

Le dirigeant de l'équipe visiteuse se charge du comptage des fautes et des remplacements.

Obligatoirement une personne du club recevant

Article .153 REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – REGLEMENT FINANCIER

Les dispositions des règlements généraux et de leurs statuts s'appliquent dans leur intégralité au critérium départemental Futsal. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux et du statut du football diversifié.

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission compétente et, si besoin le Comité directeur, sont habilités à prendre toute décision utile.

Sous Section .02 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article .154 CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES

Le calendrier est établi par phase dite phase Automne et phase Printemps.

Ce critérium se joue en formule championnat en soirée sur la semaine, du lundi au vendredi (sauf si accord des 2 clubs et de la commission pour jouer le week-end).

La Commission départementale Football Diversifié section Futsal se réserve le droit de modifier l'organisation de la manifestation en fonction du nombre d'équipes inscrites. La commission peut, en cours de saison, reporter



Règlements du district de Côte d'Or

ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Le coup d'envoi est fixé en principe entre 20h et 22 heures, sauf dérogation accordée par la commission.

Périodicité : 10 à 12 matchs/saison

Article .155 QUALIFICATION

Les joueurs doivent obligatoirement être licenciés au titre de la saison 2018-2019.

Un joueur peut détenir dans le même club ou dans deux clubs différents deux licences « joueur » de pratiques différentes maximum (libre, football d'entreprise, loisir, futsal),

Le nombre de doubles licences autorisé est illimité.

La participation des joueurs titulaires d'une licence portant le cachet «Mutation» (4 dont 2 hors-période) ou licenciés après le 31 janvier, est autorisée dans ce critérium.

Un joueur ne peut participer au championnat que sous les couleurs d'un seul club.

Article .156 SYSTEME DE L'EPREUVE

Le district de la Côte d'Or de football est organisateur de la compétition

Ce critérium est placé en Niveau B.

Article .157 ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Les règles d'accèsion en R2 Futsal seront définies en fonction du nombre d'équipes engagées à partir de la saison 2019-2020

Article .158 OBLIGATIONS

Pas d'obligations d'arbitres, d'éducateurs, d'installations pour cette expérimentation.

Organisation des rencontres

. Les équipes sont convoquées 30 minutes avant le début du premier match (accès aux vestiaires et remplissage feuille de match)

. Accès au parquet 15 ' avant le coup d'envoi

. Le temps de jeu d'une rencontre est de 2 x 25 minutes avec une mi-temps de 15 minutes maximum.

Si plateau de 3 équipes, matchs de 20' également (3 rencontres dans la soirée, créneau de 2h00)

Si plateau de 4 équipes, matchs de 15 '(6 rencontres dans la soirée, créneau de 2h00)

. Les équipes doivent prévoir deux jeux de maillots de couleurs différentes, avec des numéros identiques ou 1 jeu de chasubles et leur propre pharmacie. En cas de couleur identique, l'équipe 1ère nommée sur la feuille de match change de couleur de maillots.

. Les clubs organisateurs doivent prévoir une table officielle, avec chronomètre et compteur de fautes, (à défaut le district pourra mettre à disposition ce matériel) et si possible tableau de marque et sonorisation.

. Les salles ayant été retenues avec l'accord des mairies, le club organisateur est responsable de l'ouverture, la sécurité et la fermeture de la salle. Il vérifiera l'état des installations à la fin du plateau.

La FMI sera utilisée.

Article .159 DISCIPLINE

Les suspensions seront purgées selon les modalités des dispositions prévues à l'article 226 des RG de la Fédération Française de Football, à savoir purgées lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement, soit dans les compétitions Libre et Futsal.



Règlements du district de Côte d'Or

Section .XIV FOOT LOISIR

Article .160 CRITERIUM A 8 (voir TITRE FOOT DIVERSIFIE)

Le critérium à 8 est organisé par le district de Côte-d'Or afin de promouvoir le football féminin, de fidéliser les féminines et de proposer une alternative aux clubs qui ne peuvent pas s'engager de façon régulière ou aux joueuses qui recherchent une pratique loisir. Ainsi, il n'y a pas de classement dans ce critérium. Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.

Ce critérium n'est pas ouvert aux équipes évoluant dans un championnat à 8 ou à 11.

Des frais d'engagement dont le montant est fixé par les règlements du district sont demandés pour cette pratique.

Calendrier : ce critérium est organisé en fonction des engagements des équipes et propose une formule très souple.

Tout forfait non déclaré d'une équipe sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.

Les règles du foot à 8 sont de vigueur (voir page 16).

Des reports de matchs peuvent être faits dans les conditions définies par les règlements du District.

Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.

Les règles du foot à 8 sont de vigueur. La durée d'une rencontre est de 2 mi-temps de 40 minutes.

La Commission de féminisation se laisse le droit d'exclure toute équipe qui manquerait au respect des principes du football (fair-play, respect de l'arbitre, des joueuses, dirigeants et spectateurs, respect du matériel, etc.) et des règles précédemment énoncées.

Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel :

- à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserait seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
- à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seraient partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte des clubs).

Article .161 RTICLE 121 - U15 FOOT PLAISIR

1) Modalités

Les engagements sont obligatoirement réalisés par Footclub. Ils sont soumis à des droits (voir barème financier) L'accès se fera dès juillet pour la première phase. Il sera ouvert un mois avant la date limite d'engagement pour les autres phases.

2) JOURNEE D'OUVERTURE

Toutes les équipes engagées seront réunies sur un même site afin de participer à une journée présentant les diverses pratiques proposées tout au long de la saison. L'organisation de cette journée se fera sous la forme de rotation pour chaque atelier. Des ateliers seront également développés dans le cadre du Programme Educatif Fédéral (PEF).

3) CATEGORIE – MIXITE - SURCLASSEMENT

- U14 – U15 – U16 – U17 – U18
- Mixité autorisé

4) ORGANISATION

- Deux phases sont organisées.
- Les ententes sont autorisées et doivent être déclarées.

5) 1ère phase (Nov à Décembre) :

- Organisation en 1 groupe de X équipes d'octobre à décembre.
- Engagement obligatoire par Footclub et ce jusqu'à 15 septembre.



Règlements du district de Côte d'Or

- Il est possible d'engager une équipe, ou une équipe supplémentaire jusqu'à 15 jours avant le début de la pratique.

6) 2ème phase (mars-avril-mai) :

L'engagement est obligatoire pour les équipes engagées en 1ère phase.

Les nouvelles équipes pourront s'engager obligatoirement par mail et ce avant le 31 janvier.

Il est possible d'engager une équipe, ou une équipe supplémentaire jusqu'à 15 jours avant le début de la pratique

Chaque équipe engagée en 2ème phase est automatiquement engagée pour les épreuves Futsal et Beach Soccer mises en place.

7) Déroulement des rencontres

- Jour de match : Samedi 15h
- Feuille de match informatisée
- Nombre de joueurs : 8 + 4 joueurs - Changements illimités
- Ballon : Taille 5
- Format du match : Match sec
- Durée des rencontres : 2 x 40 minutes

Report de match : libre entre les clubs mais informer le district. Il n'y aura aucune pénalité pour les matchs non joués

Arbitrage :

- Un arbitre au centre par un licencié dirigeant ou jeune du club recevant avec deux arbitres-assistants pour gestion du hors-jeu (joueurs préconisés – encadrant si pas de remplaçants)
- Application des lois du jeu identique à la catégorie U13 comme le hors-jeu à partir de la ligne médiane.
- Mise en place du Carton Vert (cf. protocole)

Article .162 ARTICLE 122 - FOOT5

- Cette pratique est régie par les règles du foot5.
- L'activité se fera à travers 3 rassemblements*.
- L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par le district.
- Chaque équipe doit remplir une feuille de match.
- Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission des compétitions.
- Règles du jeu : Les règles du jeu sont celles du foot5 (cf document). Les durées des rencontres seront de 8 à 12 minutes

*Sous réserve de ressources nécessaires pour la réalisation de l'action.

Article .163 FUTSAL

- Cette activité se déroulera en 2 journées sous forme d'un tournoi.
- L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la commission des compétitions.
- Chaque équipe doit remplir une feuille de match.
- Cette compétition est régie par les règles du futsal.
- Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission des Compétitions.
- Dispositions financières en cas de désignation d'arbitres officiels : les frais d'arbitrage seront partagés en quote-part entre les clubs (débit par le District sur le compte du club).

Article .164 BEACH SOCCER *

*Sous réserve de ressources nécessaires pour la réalisation de l'action.

- L'épreuve de Beach Soccer se déroulera lors d'une unique journée.
- L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par le district.
- Chaque équipe doit remplir une feuille de match.



Règlements du district de Côte d'Or

- Cette compétition est régie par les règles du Beach Soccer.
- Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission des Compétitions.
- Règle du jeu : (cf document FFF)

Article .165 CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Un classement sera proposé pour chaque pratique.

Il n'y aura pas de titre de champion.

Chaque club possédant une section loisir jeunes sera récompensé en fin de saison de la même manière

Article .166 FOOT5

Le district de Côte-d'Or organise la pratique dite « Foot5 ». Seul(e)s les licencié(e)s peuvent participer à cette pratique.

L'engagement, non obligatoire, est réservé aux équipes affiliées au district de Côte-d'Or.

Chaque saison les commissions en charge du développement des pratiques définissent les catégories auxquelles sont proposées cette pratique.

Une participation financière, dont le montant est déterminé par la Commission de Féminisation, est demandée aux clubs inscrits.

Cette pratique est régie par les règles du foot5.

L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par les commissions en charges du développement des pratiques.

Chaque équipe doit remplir une feuille de match unique qui sera transmise au District par les organisateurs.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

Article .167 ACTIONS DIVERSES

Le district de Côte-d'Or organise différentes actions techniques durant la saison

Ces pratiques sont obligatoires pour les équipes et tout forfait non déclaré d'une équipe sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.

L'organisation, les règlements, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.

Les équipes doivent remplir une feuille de match officielle.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les commissions chargées du développement des pratiques.



Règlements du district de Côte d'Or

Section .XV Foot animation

Article .168 Champ d'application

Le foot animation concerne les catégories de U7 à U13 féminine et masculines.

Les catégories U12 U13, U12F et U13F, se voient proposer une pratique compétitive présentée dans le présent règlement ci-dessus et des actions ponctuelles gérées par la commission technique dans le cadre du foot animation.

Article .169 Rappel des règles de pratiques

Les règles de jeux sont définies par la direction technique nationale, elles sont reprises dans le guide interactif du football (GIFE) disponible sur le site du district de côte d'Or.

Le tableau ci-après synthétise ces dernières

 LES RÈGLES DU JEU DE U6 À U13 À PARTIR DE 2022								
CATÉGORIES - LICENCES	U6	U7	U8	U9	U10	U11	U12	U13
SCOLARITÉ	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6 ^{ème}	5 ^{ème}
EFFECTIFS DE PRATIQUE	Football à 3 (sans GB) ou à 4 (avec GB)		Football à 5		Football à 8		Football à 8	
SUPPLÉANT(S)	1 maximum		2 maximum		4 maximum		4 maximum	
NOMBRE MINIMAL DE JOUEURS	Adaptation des effectifs		4 par équipe		6 par équipe		6 par équipe	
TACLES	Non		Oui		Oui		Oui	
MIXITÉ	Oui		Oui		Oui		Oui	
SURCLASSEMENT			3 U7 maximum par équipe avec autorisation médicale		3 U9 maximum par équipe avec autorisation médicale		3 U11 maximum par équipe avec autorisation médicale	
SOUS-CLASSEMENT	Possibilité 2 U8 G maximum par équipe - Possibilité U8 F		Possibilité U10 F		Possibilité U12 F		Possibilité U14 F	
DIMENSION DES TERRAINS	28 *20 21*20		35 à 40 m x 25 à 30 m		1/2 terrain à 11 Si terrain spécifique : 55 à 60 m x 45 m		1/2 terrain à 11 Si terrain spécifique : 60 à 65 m x 50 m	
ZONE GARDIEN DE BUT	Zone à 8 mètres		Zone à 8 mètres		26 m x 13 m		26 m x 13 m	
HORS-JEU	Non		Non		Ligne des 13 mètres		Ligne médiane	
TAILLE DES BUTS	Foot à 3 (sans GB) : 2 m x 1,5 m (possibilité de multi-cibles) Foot à 4 (sans GB) : 4 m x 1,5 m		4 m x 1,5 m		6 m x 2,10 m		6 m x 2,10 m	
TAILLE DES BALLONS	T3 ou T4		T3 ou T4		T4		T4	
TEMPS DE JEUX MAX : RENCONTRES - ATELIERS	5*10 min		50 minutes		60 minutes		70 minutes	
DURÉE MAX DES RENCONTRES			40 minutes		50 minutes		60 minutes	
ENGAGEMENT	Interdiction de marquer directement							
COUP DE PIED DE BUT	Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 8 m		Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 8 m		Zone virtuelle 6m x 8m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation)- placement libre des joueurs (idem foot à 11)		Zone virtuelle 6m x 8m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation)- placement libre des joueurs (idem foot à 11)	
TOUCHE	Passe au pied au sol ou conduite de balle		Passe au pied au sol ou conduite de balle		A la main		A la main	
COUP-FRANCS	Coup-francs directs uniquement		Coup-francs directs uniquement		Coup-francs directs et coup-francs indirects		Coup-francs directs et coup-francs indirects	
COUP DE PIED DE RÉPARATION	6 m (2 pas devant la ligne des 8 mètres)		6 m (2 pas devant la ligne des 8 mètres)		9 m		9 m	
MISE À DISTANCE DES JOUEURS	4 m		4 m		6 m		6 m	
PRISE DE BALLE À LA MAIN DU GARDIEN SUR PASSE EN RETRAIT VOLONTAIRE D'UN PARTENAIRE	Autorisé		Autorisé		Interdit sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne des 13 mètres. Mur autorisé à 6 mètres		Interdit sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne des 13 mètres. Mur autorisé à 6 mètres	
RELANCE GARDIEN DE BUT	Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13 m		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13 m	
RELAIS	Protégée à 8 m		Protégée à 8 m		Non protégée		Non protégée	
TEMPS DE JEU PAR JOUEUR	Tendre vers 100 %		Tendre vers 100 %		Temps de jeu égal pour tous		Temps de jeu égal pour tous	
ARBITRAGE	Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte		Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte		3 arbitres (privilegier des joueurs U15 - U17 du club)		3 arbitres - Assistants = joueurs U12 - U13 (rotations de 15 minutes)	
PAUSE COACHING	Non		Non		Non		2 minutes au milieu de chaque période	

Le même temps de jeu pour tous : un droit pour les enfants, un devoir pour les éducateurs



Article .170 Qualification

Seuls les joueurs ayant une licence peuvent participer aux plateaux. (Exception faite des plateaux « rentrée du foot » mais avoir 5 ans révolu est obligatoire)

Plateau	U6 U7	U8 U9	U10 U11
Licences pouvant jouer en plateau mixte	U6 U6F U7 U7F U8F U8 dans la limite de 2	U8 U9 U8F U9F U10F U7/U7F dans la limite de 3	U10 U11 U10F U11F U12F U9/U9F dans la limite de 3
Licences pouvant jouer en plateau Féminin	U6F U7F	U7F U8F U9F	(3)U9F U10F U11F

Dans la mesure du possible réaliser des plateaux par année d'âge. Si des équipes féminines sont présentes un plateau spécifiques féminin ou un plateau mixité peut être proposé



Règlements du district de Côte d'Or

Article .171 Organisation de la saison

Un calendrier général et proposé par la commission technique en début de saison. Il est basé sur les préconisations du GIFE. Les plateaux se jouent par défaut le samedi matin, par dérogation et sur demande le samedi après midi

Les engagements se font via la plateforme FAL. Ils impliquent d'indiquer le nom du responsable de chaque équipe engagée et de son responsable.

Toutes les équipes sont conviées à une réunion en début de la phase automne et en début de la phase printemps pour indiquer leur désidératas, date exempt, capacité de réception des plateaux.

Un calendrier pour chaque phase est établi ensuite par la commission technique.

Toute demande de modification se fait par l'intermédiaire de la plateforme FAL

Conformément aux préconisations du GIFE chaque plateau permet d'alterner des matches et de jeux ou défis adaptés à la catégorie. La commission technique mettra à disposition ces documents dans le FAL et sur le site.

Documentation Obligatoire :

- Feuille présence par équipe
- Feuille bilan plateau
- A mettre dans le FAL

Des découvertes de différentes pratiques sont insérés dans le calendrier générale, ces découvertes concernent les U13 et U13F

Des actions dans le cadre du PEF, notamment règle du jeu, respect et mixité des pratiquants et des pratiques sont intégrés au calendrier général, ces actions concernent aussi les U12 U13 U12F et U13F.

La journée national des débutants organisée en fin de saison est organisée pour les U6 U7 U6F U7F U8 U9 U8F U9F. La participation est obligatoire pour chaque club engagé au cours de la saison.

Article .172 Responsabilité du club accueillant un plateau

- Mise en place du matériel
- Recueil des fiches de présence – s'assurer que tous les joueurs soient licenciés
- Animation, organisation du plateau
- Assurer le respect des règles de jeu et notamment du temps de jeu et le nombre de joueur par équipe
- Rendre compte via le FAL du plateau
- Les feuilles de bilan et de présence de match doivent être envoyées (scannées) dans le FAL dans les 48h au Secrétariat du District par mail depuis l'adresse officielle du Club.
- Equipe absente /Plateau annulé
- Les équipes doivent prévenir le club accueillant, celui-ci le notifiera sur la feuille de bilan.
- Les équipes absentes non excusées pourront avoir des sanctions définies par le district ?

Article .173 Rôle du district

Le district réalise le calendrier général du foot animation.

Le district organise et anime des réunions par secteurs géographiques afin de connaître les besoins des clubs leurs disponibilités pour l'accueil de plateau.

Le district établit la répartition des équipes inscrites via FAL et en fonction des terrains pouvant accueillir sur les différents plateaux

Article .174 Cas des ententes et groupements

Toute équipe peut pour un ou plusieurs plateaux s'associer avec une ou plusieurs autres équipes afin de permettre à tous les joueurs de jouer le plus possible. Aucune déclaration préalable est nécessaire mise à part de prévenir le responsable du plateau avant le début de celui-ci.



Règlements du district de Côte d'Or

Article .175 Droit d'engagement

Les engagements peuvent être soumis à des droits d'engagement. Dans les dispositions financières du District de Côte d'Or De plus pour des pratiques particulières nécessitant l'utilisation d'une infrastructure privée, il peut -être demandé une participation aux clubs participants (Foot5 par exemple).